



**Le Président**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**du vendredi 28 octobre 2016 à 8h30  
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

- - -

**ORDRE DU JOUR**

***Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources***

1	Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2	Emplois.	9
3	Renouvellement et extension de matériels bureautiques (postes de travail PC et MacIntosh et traceurs) et maintenance du parc de traceurs, et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.	15
4	Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.	24

***Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport***

5	Classement dans le domaine public métropolitain de la rue des Eglantines et du passage des Aubépines, voies de desserte du lotissement "Saint Thomas 2", à Niederhausbergen.	27
6	Déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken.	32
7	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - subventions aux associations et avenant à la convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour 2017.	39
8	Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	51

9	Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.	54
10	Subvention de fonctionnement à l'association Alter Alsace Energies au titre des Espaces Info Energie.	57
11	Subvention de fonctionnement à l'Union départementale Consommation logement et cadre de vie (CLCV).	61
12	BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2013 - Schiltigheim - 59 route de Bischwiller - Opération de construction neuve de 27 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et neuf financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.	64
13	CUS HABITAT - ANRU 2015 Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 18 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Hautepierre. Participations financières.	71
14	CUS HABITAT - ANRU 2015 Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 12 logements dont 6 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Meinau. Participations financières.	75
15	NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Ostwald - Rives du Borie - Plaque G1 - Opération de construction neuve de 25 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.	79
16	SIBAR - Droit commun 2013 Strasbourg - Avenue de Colmar - Opération de construction neuve de 15 logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), six logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) et cinq logements financés en Prêt locatif social (PLS). Participations financières.	86
17	Bien sise 8 rue de la Poste à MUNDOLSHEIM. - compte rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg. - revente à la société NEOLIA.	90
18	Projets sur l'espace public : programme 2017 : voirie signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art , eau et assainissement : autorisation de débiter les études - désignation	99
19	GEISPOLSHEIM RUE DU FORT - Convention transactionnelle Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS concernant le marché n°2016-507 : Travaux de jonction itinéraire cyclable La Vigie / Rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché du terrain France Boisson à GEISPOLSHEIM.	125
20	Modalités de mise en œuvre de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs, ouverts et d'usage public, des grands ensembles d'habitat social.	132
21	Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2016.	169

### ***Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain***

22	Subvention 2016 à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de "Meet In Alsace".	171
23	Extension du quadrant II de l'Aéroparc : vente d'un terrain (extension du bâtiment TENNISPRO / SCORE INVEST) et mise en oeuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise.	184
24	Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet soutenu par le pôle Véhicule du futur : projet NEME.	197
25	Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.	202
26	Subvention à l'atelier chantier d'insertion "Le petit gourmand".	211
27	Attribution de subventions et reprogrammation de dossiers FEDER 2014-2020.	214
28	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Szenik pour le développement du portail culturel interactif Szenik.eu.	226
29	Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2016 de l'appel à projets Kit Emergence Shadok.	234

### ***Développement durable et grands services environnementaux***

30	Agriculture Périurbaine - Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la réalisation de diagnostics agricoles.	241
31	Renouvellement d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture de produits de voirie en fonte pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.	246
32	Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.	249

### ***Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels***

33	Réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) sur le territoire du Port du Rhin.	260
34	Attribution de subventions au titre des solidarités.	281
35	Versement d'une subvention pour l'organisation de la finale de la Fed Cup.	287
36	Convention d'occupation du domaine public : installation de distributeurs automatiques à la patinoire Iceberg, patinoire de Strasbourg.	290

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de  
Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**Passation d'avenants et attribution de marchés.**

**Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 2 novembre 2016**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DUAH	2016/846	Travaux d'extension du parc d'activités Joffre à Holtzheim / Lot 3 : fouilles archéologiques	296 185,28	Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan	1	29 620,50	10	325 805,78	20/10/2016

Objet de l'avenant au marché 2016/846: le présent avenant est justifié par les raisons suivantes :

- suite à la découverte d'un petit habitat gallo-romain durant la période de fouilles archéologiques, la Direction Régionales des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie sollicite auprès de l'Eurométropole de Strasbourg des investigations complémentaires de manières manuelles afin d'effectuer des recherches minutieuses. Un complément de main d'œuvre scientifique est ainsi nécessaire pour mettre à jour ce site d'intérêt scientifique et initialement non répertorié (notamment lors du diagnostic préventif effectué en septembre 2015).

- de plus, la fouille de plusieurs puits à plus de 5 m de profondeur, nécessite une mise en sécurité par rebouchage et compactage. L'affleurement de la nappe nécessite au préalable un pompage. Cette disposition permettra de retrouver un niveau acceptable du terrain avant la mise en œuvre des travaux de terrassement. Ces rebouchages nécessitent d'augmenter la durée d'exécution de 10 jours ouvrés.

PF	DCPB	E2013/91 7	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg  Nettoyage de mise en service	119 510,40	ATOUT SERVICES	5	4 389  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 2 982,00 € HT)	6,17	126 881,40	22/09/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/917:</u> le présent avenant porte sur le nettoyage de la salle Erasme, suite aux travaux de remplacement des sièges. Cette prestation n'était pas prévue au présent marché, dans la mesure où il a été passé en amont de la décision prise par le pouvoir adjudicateur de remplacer les sièges de cette salle.</p>										
PF	DCPB	2013/1058	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg  Menuiseries extérieures / Occultations / Parements de façades / Serrurerie	4 223 418,73	GREMMEL J. ET CIE SAS	26	13 474,14  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 303 617,78 € HT)	7,51	4 540 510,65	06/10/2016

Objet de l'avenant au marché 2013/1058 : le présent avenant concerne :

- d'une part, les garde-corps escaliers extérieurs PMC2. La prescription dans le cahier des charges des garde-corps des escaliers métalliques extérieurs au droit des balcons du restaurant PMC2, a été oubliée. Aussi, le prix unitaire de la position 2.1.3.3.2.3 - gardes corps acier laqué est appliqué au 80ml manquants ;
- d'autre part, la suppression des positions 1.2.1.1.1, 2.1.3.1.1, 2.1.3.4.1.4, 2.1.3.2.2, 2.1.4.1.2 et 2.1.4.1.3. En effet, ces positions correspondent à des prestations qui ne seront pas réalisées (porte édicule toiture PMC3, échelle à crinoline côté aile Munch, grilles caillebotis plus nécessaires suite rebouchage saut de loup...);
- enfin, la reprise des longueurs de 2 écrans de cantonnements au PMC3. En effet, suite à une incohérence entre les plans des habillages muraux et des écrans de cantonnements, les écrans se trouvent pris dans les habillages. Il est donc nécessaire de couper les écrans afin que ces derniers puissent fonctionner.

PF	DCPB	E2013/91 7	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg  Nettoyage de mise en service	119 510,40	ATOUT SERVICES	6	1 785  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 7 371,00 € HT)	7,66	128 666,40	06/10/2016
----	------	---------------	--	------------	----------------	---	---	------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché E2013/917: Le présent avenant porte sur le nettoyage complémentaire au PMC2. En effet, suite aux derniers travaux de levées de réserves (entre la commission de sécurité le 14/09 et le premier congrès le 16/09), il est nécessaire de nettoyer les zones dans lesquelles les entreprises sont intervenues.

PF	DCPB	E2013/72 7	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI)  Cloisons/doublages	547 260,89	MARWO SA	2	11 040  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 139 212,70 € HT)	27,46	697 513,59	06/10/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/727</u>: le présent avenant a pour objet la dépose et l'évacuation des câblages électriques dans les cloisons devant être démontées dans le cadre des travaux de curage.</p>										
PF	DCPB	2013/915	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg  Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	31	41 898,57  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 519 175,85 € HT)	16,07	4 052 606,58	22/09/2016

Objet de l'avenant au marché 2013/915 : le présent avenant porte sur plusieurs objets répartis comme suit :

**A/ demandes de la maîtrise d'ouvrage / exploitant :**

premièrement, sur le rétablissement d'une alimentation en eau chaude pour plusieurs locaux (loges, sanitaires). En effet, pour des raisons d'économies, il avait été décidé en phase « projet » de supprimer l'alimentation en eau chaude pour les sanitaires. Cependant, pour des raisons d'usage, il est nécessaire de rétablir cette alimentation

deuxièmement, sur des modifications d'installations électriques de la salle Oberlin. En effet, dans le marché initial, il était prévu de conserver les équipements existants.

Cependant, il s'est avéré que certains de ces équipements étaient vétustes ou non compatibles avec les nouvelles installations électriques prévues

troisièmement, sur l'ajout d'une prise dans le hall des expositions, à la demande des utilisateurs

quatrièmement, sur la réalisation de l'éclairage du péristyle du PMC2 par des luminaires encastrés en casquette. Du fait du non affermissement de la tranche conditionnelle relative au péristyle, la non réalisation de l'éclairage du péristyle avait été actée par voie d'avenant au début du chantier. En cours de chantier, il a été finalement décidé d'affermir la tranche conditionnelle péristyle, de ce fait, la réalisation de l'éclairage du péristyle PMC2 est devenue nécessaire

cinquièmement, sur l'amélioration acoustique des détecteurs de fumée en salle Erasme du PMC1. Les travaux consistent à calfeutrer les coffrets de ces détecteurs existants qui se trouvent sur le gril technique au-dessus de la scène Erasme dans le but de réduire les nuisances sonores générés par ces équipements.

sixièmement, sur le raccordement de la porte liaison PMC2 / PMC1. Les travaux consistent à raccorder électriquement les 2 portes supplémentaires au niveau de la liaison PMC2 / PMC1 du rez de chaussée et du niveau 1, ainsi que l'ajout d'éclairage d'évacuation

enfin, septièmement, sur l'éclairage des passerelles techniques de l'amphithéâtre et de la scène Schweitzer et Munch. Concernant la salle Schweitzer, suite à la décision de non conservation des projecteurs scéniques existants (car non compatibles avec les nouvelles installations), l'éclairage scénique sera assuré par des luminaires type étanches prévus au marché. Concernant la salle Munch, les travaux consistent à modifier l'éclairage de la passerelle technique. Les luminaires initialement prévus à l'arrière du gril (x 7) seront remplacés par des luminaires moins puissants et 3 luminaires au-dessus de la scène viendront compléter cet éclairage, car la puissance et le positionnement ne correspondaient pas aux attentes de l'exploitant

**B/ demandes modificatives au projet apportées par la maîtrise d'œuvre :**

premièrement, sur la modification de la programmation des zones anti-intrusions, ceci pour intégrer une zone commune Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) et Strasbourg Evénements en entrée Erasme afin de permettre à l'OPS une autonomie de l'exploitation de cette zone.

deuxièmement, sur la modification de l'éclairage extérieur du péristyle. Initialement prévu au sol, il a été remplacé par un éclairage encastré en sous face de la casquette du péristyle. Cette modification comprend également l'augmentation du nombre de points (1 par colonne) et le renforcement de l'éclairage au droit des entrées PMC1 et PMC3 par des luminaires orientables additionnels intégrés dans la casquette. De plus, il est nécessaire de renforcer l'éclairage au droit des aires de livraisons Erasme, Munch et Schweitzer (ce qui était prévu ne répond pas aux contraintes de l'exploitation)

troisièmement, sur l'éclairage de sécurité « Espaces d'attentes sécurisés » extérieurs. Les travaux consistent en l'ajout d'éclairage de sécurité des espaces d'attentes sécurisés situés à l'extérieur du bâtiment, en périphérie des salles de commissions du rez de chaussée et des salles à manger au R+1, ces derniers n'étant pas matérialisés sur les plans dossier de consultation des entreprises. De plus, pour satisfaire à l'exigence du bureau de contrôle qui demandait un éclairage minimum de l'ensemble des espaces d'attentes sécurisés, ce dernier sera assuré par des blocs phares noirs disposés en sous face des balcons et par des downlights intégrés dans la casquette péristyle. L'allumage de ces luminaires de sécurité sera activé uniquement en cas de défaut de l'éclairage normal

quatrièmement, sur la rehausse des réseaux de plancher chauffant. Suite à une erreur de niveaux de faux plafonds entre les plans de synthèse et les plans EXE, les réseaux du plancher chauffant se situent sous le faux plafond et ne permettent pas la mise en oeuvre de l'hubriserie de porte ; ainsi, il est nécessaire de réhausser ces réseaux. Cela implique le déplacement d'une suspente de chemin de câble, en conflit avec les réseaux rehaussés ainsi que le déplacement de 6 boîtes de dérivation et la rehausse du chemin de câbles en conflit avec le faux plafond

cinquièmement, sur le remplacement de 3 downlights fluorescents initialement prévus au marché par des downlights en technologie LEDS. En effet, suite au conflit avec une gaine de ventilation, il convient de poser des luminaires moins-profonds

enfin, sixièmement, sur le câblage des ouvrants de désenfumage. En effet, cette prestation n'était pas prévue au marché

**C/ aléas de chantier / demande du bureau de contrôle technique :**

sur l'asservissement des rideaux occultants. En effet, les rideaux occultants de la salle Schuman sont des rideaux existants qui sont conservés. Cependant, ces derniers passent devant les ouvrants de désenfumage. Aussi, suite à une remarque de la commission de sécurité et à l'aval du bureau de contrôle, il est proposé d'asservir ces rideaux. Ainsi, en cas de détection incendie, ces derniers remonteront automatiquement ce qui permettra d'assurer l<sup>7</sup> désenfumage optimal de la pièce.

PF	DEPN	2014/1009	DEP4011C Travaux d'aménagement des espaces publics Malraux à Strasbourg – Réaménagement du quai Jeanne Helbing	319 451	GCM	1	40 920	12,81	360 371	07/07/2016
<p>Objet de l'avenant au marché 2014-1009C : une galerie souterraine non recensée a été découverte. Les prestations, objet de cet avenant, concernent la démolition et le comblement de cette galerie.</p> <p>Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est requis.</p>										

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Emplois.**

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des créations d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction des Sports dans le cadre du dispositif sport santé financé par l'ARS à hauteur de 41 200 € par an jusqu'en 2020.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains financé à hauteur de 80% pour un montant annuel maximum de 42 400 € par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour une 1<sup>ère</sup> durée de 3 ans, dans le cadre du champ captant de Plobsheim.

2) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

3) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 4.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré,*

*décide*

*des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 28 octobre 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Vie sportive	1 éducateur sportif santé	Assurer l'accueil du public. Préparer et organiser les séances d'animation destinées à un public médicalisé. Elaborer des projets d'animation. Veiller à la sécurité du public.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Création dans le cadre du dispositif sport santé financé par l'ARS à hauteur de 41200 € par an jusqu'en 2020.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 28 octobre 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 ingénieur chargé de la protection des ressources en eau et des milieux	Piloter la mise en place des mesures compensatoires et les mesures de protection dans le cadre de l'aire d'alimentation en eau du champ captant de Plobsheim.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création partiellement financée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 30 septembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 chargé des nouvelles technologies et du courrier	Gérer les applications informatiques métier. Assurer l'interface entre les utilisateurs, le service informatique et les partenaires. Accompagner et former les utilisateurs. Participer aux projets. Assurer la gestion et le suivi du courrier papier et électronique.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 responsable de la section traitement-acheminement	Encadrer et animer la section. Prendre en charge des demandes spécifiques. Participer à la gestion administrative et financière.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 adjoint au responsable de la section traitement-acheminement	Participer à l'organisation et à la gestion de la cellule. Participer aux activités de la cellule. Prendre en charge des demandes spécifiques. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur ou agent de maîtrise ou technicien	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction des Sports	Piscines, patinoire et plans d'eau	1 maître nageur sauveteur	Surveiller les bassins dans le respect du POSS. Enseigner la natation aux scolaires et au grand public. Accueillir et informer le public. Assurer l'animation.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef d'équipe).
Direction des Ressources humaines	Prévention au travail	1 ingénieur prévention et sécurité au travail	Contribuer à la déclinaison et à la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail. Réaliser des études et analyses relatives aux conditions de travail. Tenir les tableaux de bord. Assurer une veille technologique et réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef de service calibré d'attaché à attaché principal et d'ingénieur à ingénieur principal).
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 agent d'acheminement du courrier	Ouvrir et trier le courrier. Assurer l'acheminement du courrier. Participer à des missions protocolaires et d'intendance.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'affranchissement).

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 28 octobre 2016 relative aux emplois de catégorie A  
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 ingénieur chargé de la protection des ressources en eau et des milieux	28/10/2016	Nature des fonctions : expertise en écologie, biodiversité et gestion des milieux naturels.	Ingénieur en écologie, environnement, sciences de la vie et de la terre, ou équivalent.	Expérience dans la gestion et le suivi de projets complexes environnementaux requérant une expertise en écologie, biodiversité et gestion des milieux naturels (notamment restauration de cours d'eau et de zones humides), ainsi qu'en agronomie. Capacité à piloter un comité scientifique et à évaluer les impacts du champ captant sur les milieux naturels en vue de prendre les mesures compensatoires et de protection.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Renouvellement et extension de matériels bureautiques (postes de travail PC et MacIntosh et traceurs) et maintenance du parc de traceurs, et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.**

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg disposent d'un parc matériel de près de 6 500 postes de travail, dont près de 1 260 pour l'équipement des écoles et de 21 traceurs. La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dispose d'un parc matériel de 30 postes de travail et de 2 traceurs.

Le parc de postes de travail est renouvelé progressivement afin de disposer de matériels suffisamment performants pour assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions des applications métiers et de la bureautique. Les extensions sont ponctuelles. Le parc de traceurs reste stable (quelques extensions ponctuelles). Il est cependant nécessaire de renouveler régulièrement certains matériels devenus obsolètes et d'assurer la maintenance du parc en cas de pannes des équipements.

La gestion de ce parc de matériels s'appuie sur différents marchés gérés par l'Eurométropole de Strasbourg et venant à échéance qu'il est nécessaire de renouveler.

Les acquisitions de matériels pour la Ville de Strasbourg sont effectués par l'Eurométropole de Strasbourg et font l'objet d'un reversement de la Ville à l'Eurométropole selon les règles de la Commission Mixte paritaire.

Cependant, pour permettre :

- à la Ville de Strasbourg de réaliser en direct des acquisitions de postes de travail pour ses besoins spécifiques (en particulier l'équipement des écoles),
- à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'acquérir des postes de travail et des traceurs ainsi que de maintenir son parc de traceurs,

et l'ensemble de ces besoins étant identiques, il est proposé de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'acquisition de postes de travail PC et MacIntosh et l'acquisition et la maintenance de traceurs en vue de conclure des accords-cadres.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Leur durée est de 4 ans avec, pour l'Eurométropole, les montants suivants :

- acquisition de postes de travail : montant minimum de 1 200 000 € HT et montant maximum de 5 900 000 € HT pour la durée du marché,
- acquisition et maintenance du parc de traceurs : montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la durée du marché.

Pour les prestations et fournitures définies ci-dessus, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative aux marchés publics, relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations et de fournitures figurant au catalogue de l'UGAP et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les 3 collectivités ;*
- *le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de postes de travail PC et MacIntosh et l'acquisition et la maintenance de traceurs, en vue de conclure des accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans avec, pour l'Eurométropole, les montants suivants :*
  - o *acquisition de postes de travail : montant minimum de 1 200 000 € HT et montant maximum de 5 900 000 € HT pour la durée du marché,*
  - o *acquisition et maintenance du parc de traceurs : montant minimum de 10 000 € HT et montant maximum de 120 000 € HT pour la durée du marché ;*
- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation Œuvre Notre-Dame, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur.*

*décide*

*l'imputation de la dépense d'investissement sur le CRB RH08, fonction 020, nature 21838, programme 528 ou enveloppe 2016/AP0232, programme 1019 et de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08C, fonction 020, nature 6156.*

*autorise*

*le Président ou son représentant :*

- *à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour la part concernant l'Eurométropole ;*
- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES
- la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, représentée par Monsieur Roland RIES
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération de la Ville de Strasbourg en date du ..... ;

**Vu** la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du .....

**Considérant** l'intérêt pour les quatre collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés d'acquisition et de maintenance de matériels informatiques (postes de travail et traceurs)

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Constitution du groupement de commandes**

En complément des acquisitions de matériels effectués par l'Eurométropole de Strasbourg et pour permettre à la Ville de Strasbourg de réaliser en direct des acquisitions pour ses besoins spécifiques (en particulier l'équipement des écoles) et à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de procéder de même, et l'ensemble de ces besoins étant identiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Il est ainsi constitué entre les trois collectivités parties à la présente convention, un groupement de commandes régi par l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics notamment ses articles 28 et 101 et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance précitée en vue de la passation de marchés portant sur :

- l'acquisition de postes de travail PC et MacIntosh pour un montant maximum de 8 930 000 € HT sur la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement,
- l'acquisition et la maintenance de traceurs pour un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement.

Les marchés à passer suivent les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bon de commande.

## **Article 3 : Membres du groupement**

### **3.1 : Obligations des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- notifier et exécuter, pour la part qui les concerne, les marchés attribués.

Le coordonnateur du groupement est habilité à signer les marchés.

### 3.2 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur.

### **Article 4 : Définition des besoins**

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

### **Article 5 : Procédures de passation des marchés**

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert, procédure passée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il suit les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bon de commande.

### **Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes**

#### 6.1 : Désignation du coordonnateur

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

#### 6.2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement, en particulier les modalités d'allotissement de la consultation ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions relatives aux marchés publics.

La mission du coordonnateur s'achèvera après transmission aux membres du groupement d'une copie des projets de marché les concernant afin de leur permettre de les notifier.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

#### *Organisation des opérations de sélection des cocontractants.*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définition des critères d'analyse des offres ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- réception et analyse des candidatures et des offres ;
- informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle, le cas échéant ;
- transmission des projets de marchés à chaque membre du groupement pour leur permettre de les notifier.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (*Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101*), la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Jean-Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTÉS
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est M. Jean-Marie BEUTEL

Elle choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

### **Article 8 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 6.

### **Article 9 : Frais de gestion des procédures**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

**Article 11 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

---- Fin de la convention ----

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à STRASBOURG, le .....

La Ville de Strasbourg

L'administrateur de la Fondation de  
l'Œuvre Notre-Dame

**Roland RIES**

**Roland RIES**

Le Président de l'Eurométropole de  
Strasbourg

**Robert HERRMANN**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.**

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 500 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2018).

Chaque commune peut être confrontée à des situations déstabilisantes ou dites « de crise », nécessitant une chaîne de réactions rapides et efficaces comme par exemple lors d'accidents importants de toutes natures (industriels, transports...), de phénomènes climatiques particuliers (tempêtes, chutes de neige...), de problèmes sanitaires (canicule, pandémie grippale...), d'accidents liés à un risque naturel (inondations...), d'attentats ou tout simplement de perturbations de la vie collective (problème d'alimentation en eau potable, incendie important...).

Dans un tel contexte, pour mobiliser rapidement tous les moyens de sauvegarde nécessaires et apporter l'aide aux populations sinistrées, le partenariat avec une association agréée de sécurité civile peut s'avérer essentiel.

L'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin est affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, qui dispose des agréments de sécurité civile. Elle a pour objectifs d'assurer la protection des civils contre tous les types de dangers et d'apporter l'aide technique, humaine et logistique aux personnes sinistrées.

La convention pluriannuelle d'objectifs, prise par délibération du 20 mars 2015, fixe le cadre de la collaboration entre l'ADPC 67 et l'Eurométropole de Strasbourg de 2015 à 2018 soit, en termes de moyens financiers, une prévision de subvention totale de 54 000 €, à raison de 13 500 € par an. Les indicateurs de suivi retenus lors de la signature de cette convention sont tous satisfaisants.

Aussi, et dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la sécurité civile, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 13 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € à l'Association  
départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67),*

*décide*

*l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire IS00B / fonction 12 / nature 6574, dont  
le disponible avant la présente Commission est de 13 500 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette  
subvention.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant N-1</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>
<b>Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67)</b>	Subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs	13 500 €	13 500 €	13 500 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Classement dans le domaine public métropolitain de la rue des Eglantines et du passage des Aubépines, voies de desserte du lotissement "Saint Thomas 2", à Niederhausbergen.**

La SERS a réalisé un lotissement dénommé « Saint Thomas 2 », autorisé par le permis d'aménager n° 67 326 10 V0001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les voies de desserte ainsi que leurs accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de la rue des Eglantines et du passage des Aubépines.

Le projet de classement dans le domaine public des voies de cette opération a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable à l'exception du service de l'Assainissement qui a relevé que le remplacement d'un tampon de regard de visite RV45388 du réseau assainissement n'a pas été exécuté. Un chiffrage de ces travaux a été effectué par l'Eurométropole et porté à la connaissance de la SERS.

Afin de finaliser le classement des voies de cette opération, la SERS s'est alors proposée de verser à l'Eurométropole le montant des travaux de mise en conformité restant à réaliser, sur la base du chiffrage porté à sa connaissance, à charge pour l'Eurométropole de réaliser les travaux dans le cadre d'une programmation de travaux à venir.

La somme définie par ce service et mise à la charge de la SERS, s'élève à 650 € TTC.

Dès lors, il est proposé de classer les voies, sous réserve d'une prise en charge financière par la SERS du coût des travaux.

Les biens et droits immobiliers concernés sont cadastrés comme suit :

Commune de Niederhausbergen

#### Propriété de la SERS :

Section 13 n° 902/143 avec 18 ares et 63 centiares

Section 13 n° 903/143 avec 1 are et 54 centiares

Section 13 n° 904/143 avec 35 centiares

Section 2 n° 212/2 avec 2 centiares

Propriété de la SCCV GAESSEL :

Section 13 n° 900/143 avec 4 ares et 11 centiares

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Niederhausbergen  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

- 1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Saint Thomas 2 » à Niederhausbergen, rue des Eglantines et passage des Aubépines ;*
- 2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la présente délibération de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;*
- 3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :*

*Commune de Niederhausbergen*

Propriété de la SERS :

*Section 13 n° 902/143 avec 18 ares et 63 centiares*

*Section 13 n° 903/143 avec 1 are et 54 centiares*

*Section 13 n° 904/143 avec 35 centiares*

*Section 2 n° 212/2 avec 2 centiares*

Propriété de la SCCV GAESSEL :

*Section 13 n° 900/143 avec 4 ares et 11 centiares*

*tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,*

*étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.*

*décide*

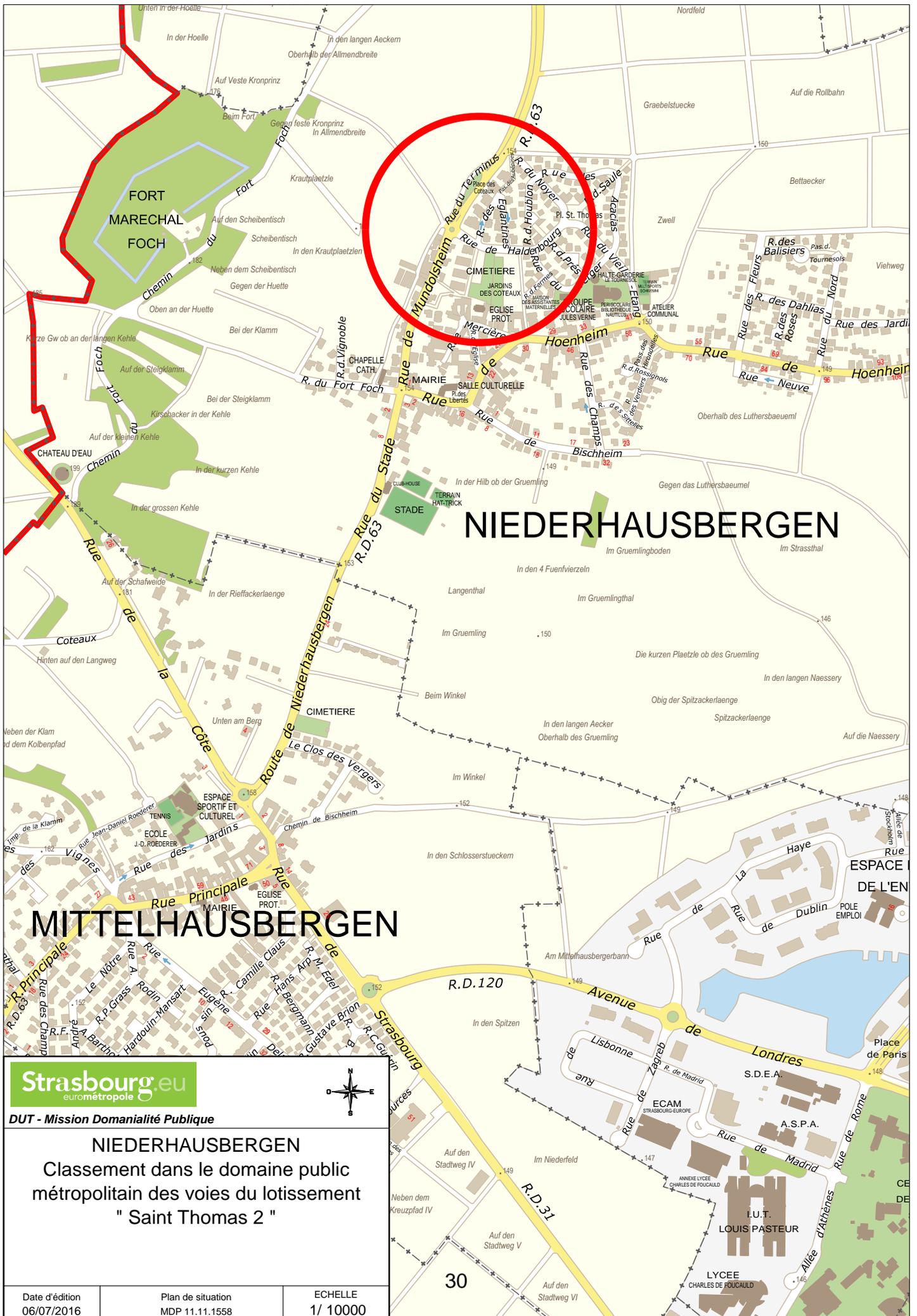
*d'imputer les recettes correspondantes, soit la somme de 650 € TTC sur le compte 1318, au titre de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS et de la SCCV Gaessel par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**



# NIEDERHAUSBERGEN

# MITTELHAUSBERGEN

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

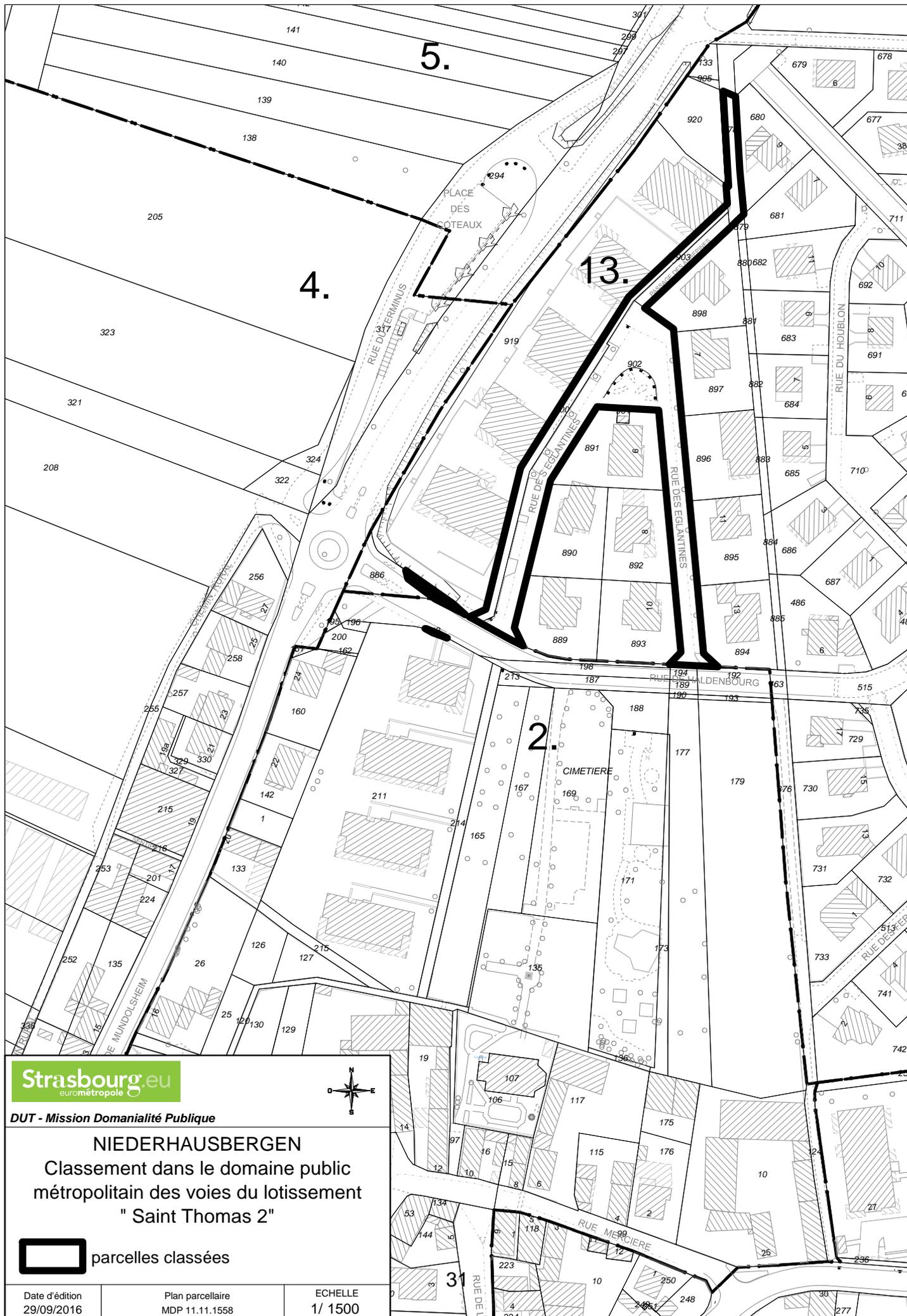
**DUT - Mission Domianalité Publique**

**NIEDERHAUSBERGEN**  
Classement dans le domaine public  
métropolitain des voies du lotissement  
" Saint Thomas 2 "

Date d'édition 06/07/2016	Plan de situation MDP 11.11.1558	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	-------------------------------------	---------------------



30



**Strasbourg**eu  
eurométropole



DUT - Mission Domaniabilité Publique

**NIEDERHAUSBERGEN**

Classement dans le domaine public  
métropolitain des voies du lotissement  
" Saint Thomas 2 "



parcelles classées

Date d'édition  
29/09/2016

Plan parcellaire  
MDP 11.11.1558

ECHELLE  
1/ 1500

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken.**

Entouré de voies affectées à la circulation publique, le parking de surface sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin constitue une dépendance du domaine public de voirie. Il permet d'assurer la desserte des infrastructures publiques et associatives, notamment sportives, du quartier.

Ledit parking, aménagé sur une surface d'environ 98,70 ares, possède une capacité importante de stationnement correspondant à 276 places.

Le bilan annuel de la fréquentation de ce parking révèle que sa fréquentation est très variable durant l'année : situé à proximité d'autres parkings publics dans un secteur désormais bien desservi par le tramway, en dehors de la pleine période estivale, ce parking affiche rarement complet.

Vu sa superficie, la question de l'opportunité de maintenir en l'état ce parking, grand consommateur d'espace, sur la totalité de son emprise a été posée.

Sa reconfiguration est envisagée.

Dans ce cadre, il est proposé de déclasser une partie du parking correspondant à environ 36,28 ares.

Au regard de la configuration des lieux et de la localisation de ladite emprise, une fois déclassée, elle pourrait accueillir un parking-silo réalisé par un opérateur dans le cadre d'un bail à construction conclu avec la ville de Strasbourg afin de répondre aux besoins des équipements existants et du projet Wacken-Europe et en particulier aux besoins propres des occupants des immeubles de bureaux du lot 1-2 du Quartier d'Affaires International (QAI).

Ce projet de parking-silo constitue un élément du projet du Quartier d'Affaires International Wacken-Europe porté par la Ville, lequel a donné lieu à une déclaration d'intérêt général après enquête publique (délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015). Il permettrait en effet de répondre aux besoins d'entreprises majeures

dont l'accueil constitue un enjeu primordial du point de vue du renforcement du tissu économique local et de l'augmentation de l'attractivité économique de la Ville.

Outre la satisfaction des besoins en stationnement dans le cadre du projet de QAI Wacken-Europe, ledit parking-silo pour lequel il est prévu une capacité d'accueil de près de 550 places serait mutualisé, et permettrait, avec les places de stationnement périphériques, de répondre aux besoins en stationnement du secteur, et ce, y compris lors des périodes de fortes affluences.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du lundi 29 août 2016 au mardi 13 septembre 2016 inclus, à une enquête publique préalable.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Aussi, la Commission permanente (Bureau) est invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de voirie de la partie du parking concernée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 24 octobre 2016  
après en avoir délibéré  
constate*

*la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken constituée des parcelles et de la fraction de parcelle suivantes :*

*Commune de Strasbourg*

- *parcelle cadastrée section BZ n°361/130 d'une surface de 20,70 ares,*
- *parcelle cadastrée section BZ n°365/130 d'une surface de 0,27 are,*
- *une surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,*

*soit une emprise désaffectée d'une surface d'environ 36,28 ares telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération ;*

*prononce*

*le déclassement du domaine public de voirie de la partie désaffectée du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken constituée des parcelles et de la fraction de parcelle suivantes :*

*Commune de Strasbourg*

- *parcelle cadastrée section BZ n°361/130 d'une surface de 20,70 ares,*
- *parcelle cadastrée section BZ n°365/130 d'une surface de 0,27 are,*
- *une surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,*

*soit une emprise déclassée d'une surface d'environ 36,28 ares telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération ;*

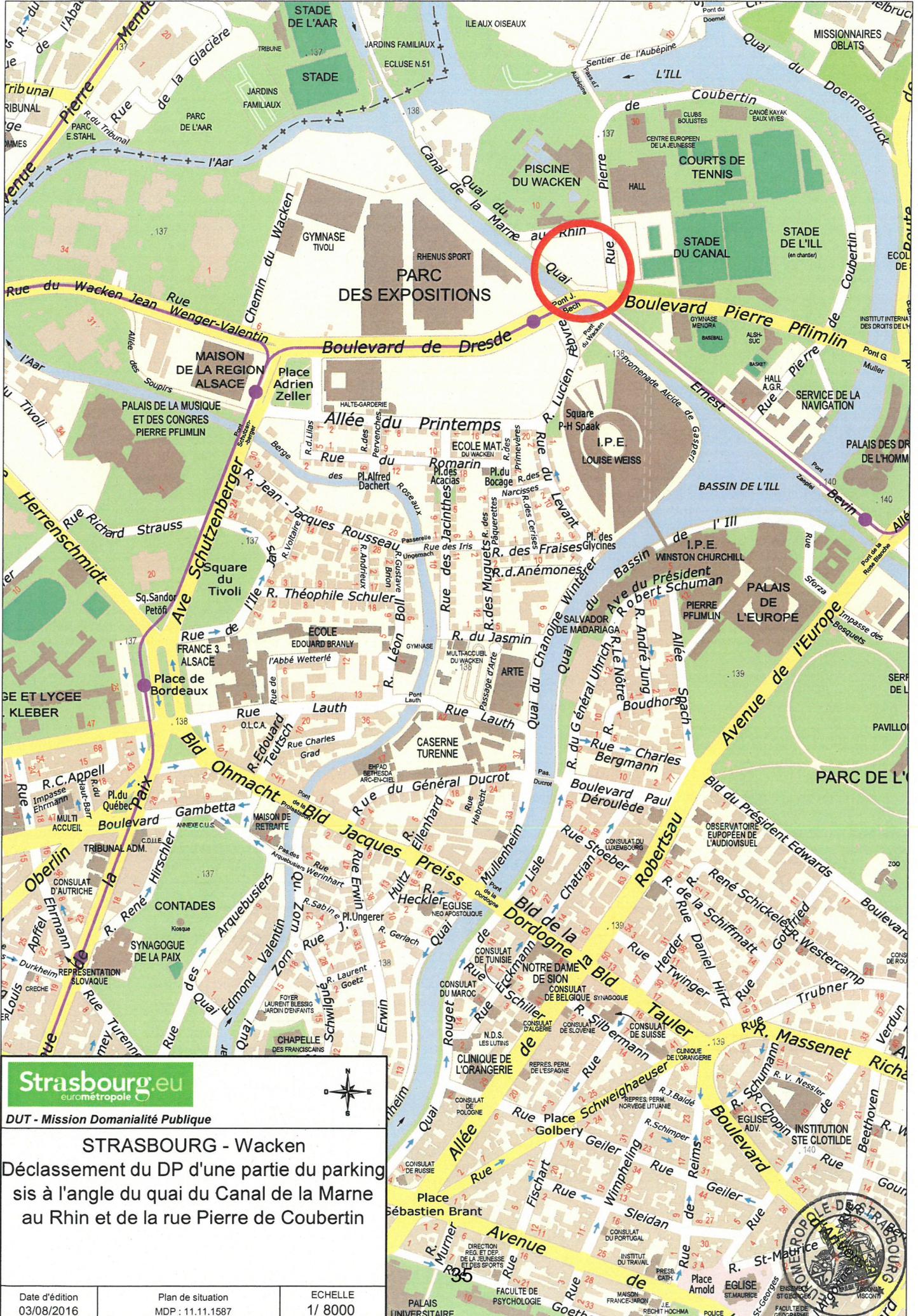
*prend acte de*

*la demande formulée par la ville de Strasbourg de se voir rétrocéder l'emprise déclassée.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Annexe n° 4.1



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

DUT - Mission Domainalité Publique

**STRASBOURG - Wacken**  
Déclassement du DP d'une partie du parking  
sis à l'angle du quai du Canal de la Marne  
au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin

Date d'édition 03/08/2016	Plan de situation MDP : 11.11.1587	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	---------------------------------------	--------------------



# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

## DUT - Mission Domanialité Publique

### Annexe n° 4.2 **PLAN D'ENQUÊTE**

Référence : MDP 11.11.1587

## **STRASBOURG - WACKEN**

Déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin.

Strasbourg, le **10 AVRIL 2016**

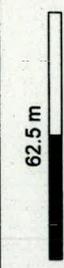


Myriam  
Directrice des Projets

Vu, le **18.08.16**  
*V. GOSBY*  
Commissaire Enquêteur

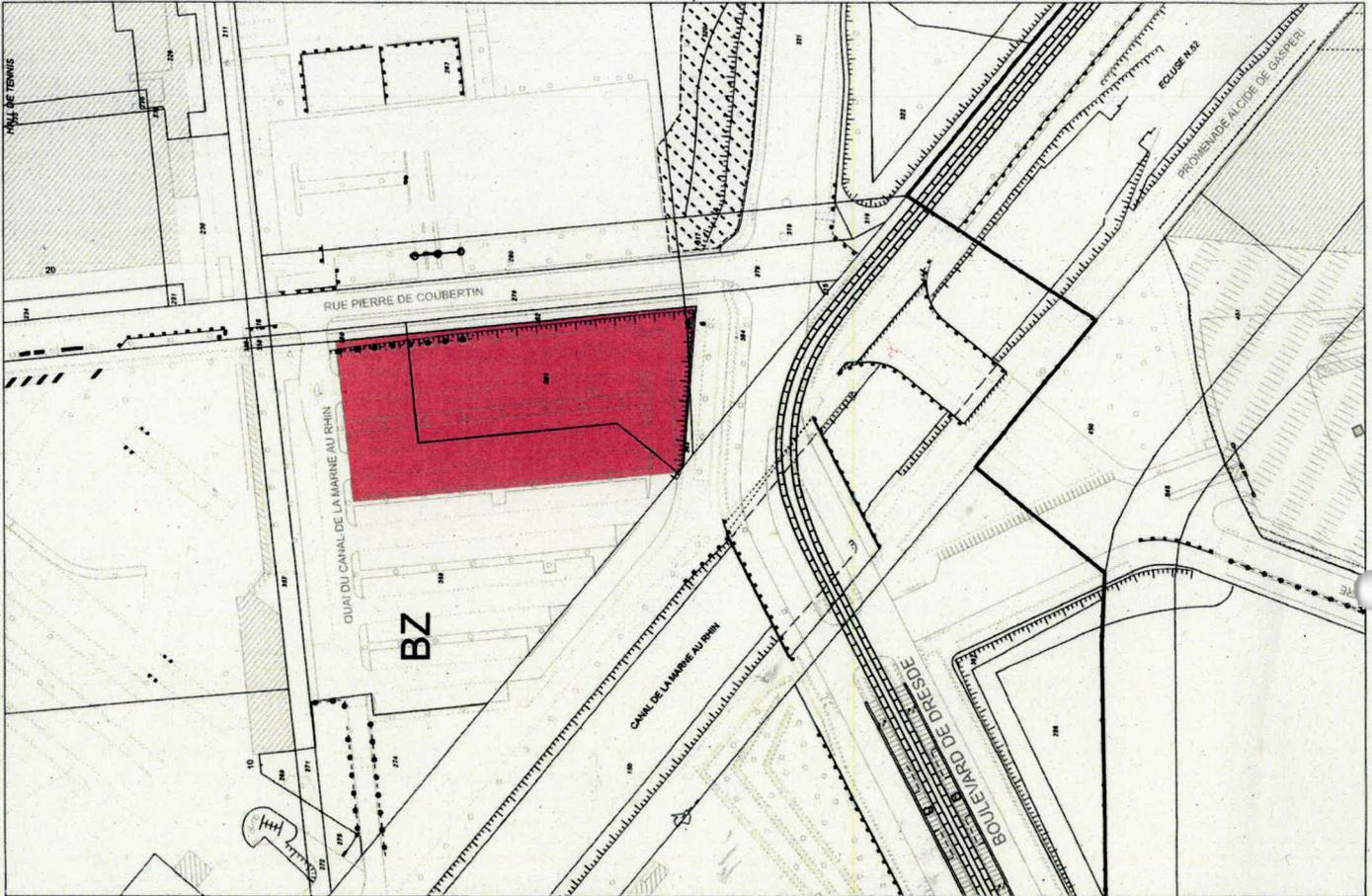
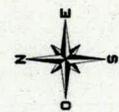
Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLIE : 4.08.2016  
MODIFIE LE : 10.08.2016  
MODIFIE LE :



DESSEINE PAR :  
P. KRIEGER

- alignement légal
- XXX alignement à supprimer
- alignement proposé
- domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



**Eurométropole de Strasbourg**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE au  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE  
à STRASBOURG-WACKEN**

d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin  
et de la rue Pierre de Coubertin

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 août 2016  
désignant le commissaire enquêteur**

MDP 11.11.1587

Commissaire enquêteur: Valérie GOBYN

Octobre 2016

## II. 4. CONCLUSION

Après avoir longuement étudié le dossier soumis à enquête, après avoir recueilli les explications de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le biais de son mémoire en réponse où :

- elle va au-delà de ses obligations dans le cadre de la présente enquête
- elle s'engage formellement sur une compensation de la centaine de places de stationnement destinées à être supprimées,

j'ai une opinion d'ensemble favorable à ce projet de déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken.

Je n'ai pas qualité à me positionner sur toute considération qui sort de l'objet de la présente enquête relative au déclassement en tant que tel, comme par exemple les droits à construire en zone non aedificandi, mais je me positionne sur la réduction des 40% de places de stationnement situés à proximité de la piscine publique majeure de l'Eurométropole.

Partant des observations du public, partant de l'analyse des réponses du pétitionnaire et des avis que j'ai émis au titre de mon opinion personnelle dûment explicités dans les pages et paragraphes précédant,

**j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken, assorti de la recommandation suivante :**

→ que tout soit mis en œuvre, entre l'Eurométropole et ses partenaires, pour respecter l'engagement de la collectivité à compenser la centaine de places de stationnement supprimée, au moment de la concrétisation du QAI Wacken-Europe.

J'estime que cette recommandation apporte des garanties supplémentaires à la population sans entraver le fonctionnement du futur quartier d'affaires déclaré d'intérêt général.

Fait à Strasbourg, le 7 octobre 2016  
Valérie GOBYN, Commissaire enquêteur



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - subventions aux associations et avenant à la convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour 2017.**

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015) a lancé le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) pour une durée de 3 ans. Cette délibération acte le prolongement d'un an par avenant.

#### **1. CONTEXTE**

L'Eurométropole de Strasbourg compte près de 8 000 copropriétés, dont 34 % construites entre 1949 et 1975, copropriétés vieillissantes n'ayant mené aucun programme de réhabilitation.

D'après l'analyse du fichier d'aide au repérage des copropriétés fragiles (mis à disposition par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'Anah) :

- 42 % des copropriétés sont potentiellement en bonne santé ;
- 37 % sont de type « moyennes » ;
- 12 % comportent des indices de fragilité ;
- 10 % comportent des indices de grande fragilité (750 copropriétés).

Les copropriétés les plus fragiles sont concentrées dans 5 communes de l'Eurométropole de Strasbourg : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg (à Strasbourg, près de 500 copropriétés).

Les signes de fragilisation sont d'ordre technique, social, financier et organisationnel. On constate également des problèmes de fonctionnement et de gestion, voire le cumul de l'ensemble de ces difficultés.

Dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) 2014-2016, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un plan d'actions avec

son réseau associatif (ALTER ALSACE ENERGIES, la FNAIM, ECO QUARTIER 67, l'ADIL 67 et SOLIHA Alsace).

## 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS

Le POPAC a pour objectif la mise en place d'une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, autour de 5 axes d'intervention :

- la mise en place d'un dispositif d'observation de Veille et de prévention des copropriétés (VOC) ;
- le signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques) ;
- les actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée ;
- l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure de péril, d'insalubrité ou d'administration provisoire ;
- l'aide à la résolution des premières difficultés (aspects juridique, financier, technique, énergétique...).

Un site internet dédié aux copropriétés a été créé afin de réunir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement d'une copropriété et au bon déroulement d'un projet de rénovation (aspects réglementaires, techniques, informations générales, coordonnées des structures à contacter en fonction de leur demande, etc.).

## 3. RESULTATS 2014-2016

L'observatoire des copropriétés compte près de 240 copropriétés.

11 copropriétés ont fait l'objet de plusieurs volets d'intervention :

- un accompagnement juridique avec l'ADIL 67 ;
- un accompagnement technique avec ALTER ALSACE ENERGIES ;
- un accompagnement social avec la conseillère en économie sociale et familiale de SOLIHA ALSACE ;
- un accompagnement transversal avec la FNAIM ;  
un accompagnement pédagogique avec Eco quartier 67.

En 2015, les partenaires associatifs ont réalisé 7 diagnostics multi critères qui permettent de dresser un état des lieux technique, comptable et social des copropriétés.

En 2016, d'autres diagnostics multi critères devraient permettre de repérer les copropriétés qui pourraient intégrer une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat « OPAH copropriétés ».

## 4. COUT 2014-2016

Le coût total de ce programme est de 321 037 € sur trois ans avec une subvention ANAH de 169 940 €.

PARTENAIRES	COUT PREVISIONNEL POPAC
-------------	----------------------------

ANNEE	2014	2015	2016	TOTAL
COUT TOTAL TTC	109 361 €	96 415 €	115 261 €	321 037 €
SUBVENTION ANAH	50 023 €	48 208 €	54 658 €	152 889 €
SUBVENTION CDC sollicitée		19 283 €	23 052 €	64 207 €
PARTICIPATION EmS	59 338 €	28 924 €	37 551 €	103 941 €

## 5. L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS

### 5.1. L'ADIL 67

L'ADIL 67 est un partenaire essentiel du POPAC :

⇒ **En lien direct avec le public « copropriétés » :**

Elle assure :

- un accompagnement juridique : 1 334 copropriétés renseignées dans l'activité courante en 2015 ;
- une information des copropriétaires, des membres du conseil syndical et des syndics, en faisant connaître leurs droits et obligations ;
- le repérage de plus 43 copropriétés en 2015, l'ADIL 67 étant ainsi la deuxième partenaire « signalant » parmi les différents intervenants.

⇒ **En lien direct avec les associations partenaires du POPAC :**

Son action collaboratrice est visible par :

- sa participation aux instances du POPAC (comités de suivi, comités techniques et comité de pilotage) ;
- sa participation à la réalisation des diagnostics multi-critères ;
- sa production de notes juridiques sur les questions complexes.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour la période 2016, une subvention de 10 000 € au titre de la participation de l'ADIL 67 au POPAC.

### 5.2 SOLIHA ALSACE

SOLIHA (anciennement ARIM ALSACE) participe au POPAC de la façon suivante :

⇒ **En lien direct avec le public « copropriétés » :**

Elle assure :

- un accompagnement social : 8 copropriétés accompagnées en 2015 ;
- le repérage de plus 36 copropriétés en 2015, l'ADIL 67 étant ainsi la troisième partenaire « signalant » parmi les différents intervenants.

L'association s'appuie sur une Conseillère sociale et familiale (CESF) qui établit pour chaque ménage en difficultés :

- un diagnostic social permettant de faire apparaître l'origine de la difficulté et de préconiser les actions adaptées,
- un accompagnement social global comprenant la mobilisation des dispositifs de droit commun, la négociation et le suivi des plans d'apurement, l'éventuel accompagnement au relogement,
- un maintien d'une veille sur le paiement des charges.

⇒ **En lien direct avec les associations partenaires du POPAC :**

Son action collaboratrice est visible par :

- sa participation aux instances du POPAC (comités de suivi, comités techniques et comité de pilotage) ;
- sa participation à la réalisation des diagnostics multi-critères ;

Il est proposé Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour la période 2016, une subvention de 20 000 € au titre de la participation de SOLIHA au POPAC.

### **5.3 ECOQUARTIER STRASBOURG**

ECOQUARTIER STRASBOURG participe au POPAC de la façon suivante :

Elle assure :

⇒ **En lien direct avec le public « copropriétés » :**

- une information des copropriétaires sous forme de réunions afin d'accroître l'implication des copropriétaires dans la vie de la copropriété ;
- un accompagnement en 2015 de 5 copropriétés sur des difficultés (organisationnelles et pédagogiques) ;
- la recherche et l'accompagnement de copropriétés de 2 à 5 logements qui pourraient aller jusqu'à la réhabilitation BBC.

L'association tente de rétablir les principaux facteurs d'équilibre et d'autonomie dans les copropriétés en difficultés.

⇒ **En lien direct avec les associations partenaires du POPAC :**

Son action collaboratrice est visible par :

- sa participation aux instances du POPAC (comités de suivi, comités techniques et comité de pilotage) ;
- sa participation à la réalisation des diagnostics multi-critères.

Il est proposé Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour la période 2016, une subvention de 25 000 € au titre de la participation d'Eco Quartier Strasbourg au POPAC.

#### **5.4 ALTER ALSACE ENERGIES**

L'association assure :

⇒ **En lien direct avec le public « copropriétés » :**

- une information des copropriétaires via un site internet dédié aux copropriétés et des réunions ;
- un accompagnement de 11 copropriétés en 2015 sur des difficultés techniques par rapport à un projet de travaux d'économie d'énergie.

⇒ **En lien direct avec les associations partenaires du POPAC :**

Son action collaboratrice est visible par :

- l'alimentation de l'observatoire qui centralise les copropriétés repérées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la capitalisation des expériences avec une boîte à outils « copropriété » ;
- la coordination du POPAC (comités de suivi, comités techniques et comité de pilotage) ;
- la participation à la réalisation des diagnostics multi-critères.

Une subvention de 37 261 € a été présentée en délibération par la Direction du Contrat de Ville en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016.

#### **5.5 FEDERATION NATIONALE DES AGENCES IMMOBILIERES (FNAIM)**

Elle assure :

⇒ **En lien direct avec le public « copropriétés » :**

- une information des conseillers syndicaux et des syndics dans le montage de leur programme de travaux ;
- un accompagnement de 15 copropriétés en 2015 sur des difficultés administratives, techniques par rapport à un projet de travaux d'économie d'énergie (dont 4 ont concrétisé leurs projets) ;
- la recherche et l'accompagnement de copropriétés de 2 à 5 logements qui pourraient aller jusqu'à la réhabilitation BBC.

⇒ **En lien direct avec les associations partenaires du POPAC :**

Son action collaboratrice est visible par :

- l'alimentation de l'observatoire qui centralise les copropriétés repérées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la participation à la réalisation des diagnostics multi-critères.

Il est proposé Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour la période 2016, une subvention de 23 000 € au titre de la participation de l'éco conseillère FNAIM au POPAC.

## 6. PERSPECTIVES 2017

Par instruction en date du 7-03-2016, le règlement de l'Anah prévoit que la convention de 3 ans avec l'Eurométropole de Strasbourg puisse être prorogée pour une durée d'une année et donner lieu au subventionnement ANAH de 50 % sur le POPAC.

Par la suite, il sera possible de relancer un POPAC pour une durée de 3 ans (2018-2020) dans une nouvelle configuration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la prorogation du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) pour une durée d'un an ;*

*décide*

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ADIL 67,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à SOLIHA ALSACE,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à ECOQUARTIER STRASBOURG,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € à la FNAIM,
  
- l'imputation de ces dépenses sur les crédits disponibles au budget 2016 et suivant (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F), dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 246 477 €

*autorise*

*1) l'imputation de la dépense globale de 78 000 € sur les crédits disponibles au*

*budget 2016 (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 215 477 €) ;*

*2) le Président ou son-sa représentant-e à signer :*

- l'avenant à la convention POPAC entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;*
- l'ensemble des documents et conventions y afférents.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

**AVENANT 2017 A LA CONVENTION  
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET  
D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉS**

**Entre**

L'Eurométropole de Strasbourg située 1 parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Monsieur Robert Herrmann,

**et**

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Stéphane FRATACCI, Préfet du Bas-Rhin, Délégué Départemental de l'ANAH.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1 ;

**Vu** le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**Vu** la convention de délégation de compétence du 18 juillet 2016 conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH ;

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 18 juillet 2016 conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Anah ;

**Vu** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 27 novembre 2009 adoptant le 4e Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la convention 2014-2016 pour la mise en oeuvre d'un observatoire de veille et d'observation (VOC) et d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) signée avec l'Anah le 22 avril 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des POPAC ;

**Vu** l'instruction Anah en date du 7 mars 2016 ouvrant la possibilité de proroger à titre exceptionnel la convention de POPAC pour une durée d'un an.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de prolonger pour l'année 2017 la convention 2014-2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Anah et donnera lieu au financement d'une tranche annuelle supplémentaire de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT.

## **2 - Bilan de la convention 2014-2016 relative à l'observatoire et au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés**

L'EMS a décidé de lancer ses VOC et POPAC à partir de 2014. Elle a choisi de ne pas faire appel à un prestataire unique mais de s'appuyer sur son réseau de partenaires associatifs déjà très présent sur le terrain : l'ADIL67, l'ARIM Alsace du groupe Domial (devenu SOLIHA), Alter Alsace Energies, Écoquartier Strasbourg et la FNAIM.

Le programme est piloté par l'Eurométropole, maître d'ouvrage, selon les dispositions figurant à l'article 7 de la convention avec un comité de pilotage et un comité de suivi. Elle assure l'articulation entre tous les partenaires. Le comité de suivi sélectionne les copropriétés nécessitant un accompagnement et calibre le dispositif préventif à mettre en place.

Une réunion de lancement, 8 comités de suivi, 2 comités techniques et 1 comité de pilotage ont été organisés depuis la mise en place du programme.

### **2.1 – Le repérage**

Le réseau associatif a permis d'alimenter l'observatoire des copropriétés qui compte près de 240 copropriétés à la fin du troisième trimestre 2016.

### **2.2 - L' accompagnement réalisé par les partenaires**

14 copropriétés ont été accompagnées sur plusieurs volets d'intervention :

- juridique avec l'ADIL 67,
- technique avec Alter Alsace Energies (AAE)
- social avec la conseillère en économie sociale et familiale de SOLIHA
- transversal avec la FNAIM
- pédagogique avec Eco quartier (EQS)

12 accompagnements sont actuellement en cours sur les copropriétés suivantes :

- 1-8, 10 à 14, 18 rue d'Upsal, 18 à 22 rue de Stockholm Strasbourg Esplanade -  
*Accompagnement sur la gestion et fonctionnement (Eco-Quartier Strasbourg (EQS) /ADIL67)*
- 17 rue du Docteur Freyza Strasbourg Robertsau  
*Accompagnement technique Alter Alsace Energies (AAE)*
- 11-17 rue Watteau Strasbourg Elsau  
*Accompagnement technique (FNAIM)*
- 210 route de Mittelhausbergen Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement social, technique et sur le fonctionnement. (EQS/ADIL67/SOLIHA Alsace/AAE)*
- 198-208 route de Mittelhausbergen Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement social, technique et sur le fonctionnement. (EQS/ADIL67/SOLIHA Alsace/AAE)*
- 15-21 rue Curie Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement social, technique et sur le fonctionnement. (EQS/ADIL67/SOLIHA Alsace/AAE)*
- 20-26 rue de Lupstein Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement sur la gestion et fonctionnement. (EQS/ADIL67)*
- 41 à 51 rue d'Ostwald, 2-4 rue Elmerfrost, 1-3 rue Cosswiller Strasbourg Montagne verte -  
*Accompagnement technique (FNAIM)*
- 1 à 9 rue Leclerc - 7 à 15 rue Foch Schiltigheim  
*Accompagnement technique et social (AAE/SOLIHA Alsace)*
- Les Violettes - 2 rue de Reitwiller et 213, 215 rue de Mittelhausbergen – Strasbourg -  
*Accompagnement technique (FNAIM)*
- L'Ecole – 1A rue des anges – Bischheim – EQS  
*Accompagnement sur la gestion et fonctionnement (Eco-Quartier Strasbourg (EQS) /ADIL67)*

- 6 à 12 Rue d'Orbey – Strasbourg Neudorf – AAE  
*Accompagnement technique (AAE).*

2 accompagnements se sont terminés car les problèmes de financement qu'ont rencontrés certains copropriétaires pour les travaux de rénovation énergétique ont pu être réglés.

- 39 au 63 rue de l'Engelbreit, 4 au 14 rue Virgile Strasbourg Koenigshoffen  
*Accompagnement technique et social (SOLIHA Alsace/FNAIM)*
- 14-18 rue Curie Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement social (SOLIHA Alsace)*

Les partenaires ont réalisé 7 diagnostics multi-critères qui permettent de dresser un état des lieux technique, comptable et social des copropriétés et de repérer les copropriétés qui pourraient intégrer une nouvelle OPAH copropriétés.

4 copropriétés sont en phase d'étude de travaux avec consultation d'un maître d'œuvre avant soumission au vote de l'assemblée générale :

- 17 rue du Docteur Freyzs Strasbourg Robertsau  
*Accompagnement technique Alter Alsace Energies (AAE)*
- 20-26 rue de Lupstein Strasbourg Cronembourg  
*Accompagnement sur la gestion et fonctionnement. (EQS/ADIL67)*
- 41 à 51 rue d'ostwald, 2-4 rue Elmerfrost, 1-3 rue Cosswiller Strasbourg Montagne verte -  
*Accompagnement technique (FNAIM)*
- 1 à 9 rue Leclerc - 7 à 15 rue Foch Schiltigheim  
*Accompagnement technique et social (AAE/SOLIHA Alsace)*

## 2.3 – Les coûts

La convention de 3 ans entre l'EMS et l'ANAH prévoit un financement de :

- 50 % des subventions versées aux associations figurant dans le POPAC dans la limite d'un plafond annuel de 100 000 €
- 50 % pour la veille et l'observation (VOC) dans la limite d'un plafond de 120 000 € sur trois années (délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2012-11 du 14 mars 2012).

Le coût prévisionnel total du programme est de 321 037 € sur trois ans avec une subvention ANAH de 152 889 €, se décomposant comme suit :

Années	POPAC						VOC
	ADIL 67	ARIM/ SOLIHA	ECO QUARTIER	ALTER ALSACE ENERGIES	FNAIM	TOTAL	ALTER ALSACE ENERGIES
2014	10 000 €	14 100 €	25 000 €	27 946 €	23 000 €	100 046 €	9 35 €
2015		20 000 €	25 000 €	27 946 €	14 154 €	87 100 €	9 315 €
2016	10 000 €	20 000 €	25 000 €	27 946 €	23 000 €	105 946 €	9 35 €

TOTAL	20 000 €	54 100 €	75 000 €	83 838 €	60 154 €	293 092 €	27 05 €
-------	-------------	----------	----------	----------	----------	-----------	---------

ANNEE	2014	2015	2016	TOTAL
COUT TOTAL TTC	109 361 €	96 415 €	115 261 €	321 037 €
Subvention ANAH	50 023 €	48 208 €	54 658 €	152 889€
Subvention CDC sollicitée		19 283 €	23 052 €	64 207€
Participation EMS	59 338 €	28 924 €	37 551 €	103 941 €

### 3 – PERSPECTIVES 2017

La dynamique engagée grâce à ce partenariat a permis d'agir sur les trois axes : la prévention, le traitement et l'accompagnement sur plus d'une trentaine de copropriétés. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans le plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficultés couvrant la période 2015-2018 présenté par la Ministre Sylvia Pinel le 13 octobre 2015.

Toutefois, l'accompagnement des copropriétés n'est pas terminé d'autant que les situations sociales sont très préoccupantes et que de nouvelles copropriétés nécessitant un accompagnement ont été identifiées lors du comité de suivi du 21 septembre 2016.

De plus, l'EMS souhaitant lancer une nouvelle OPAH copropriétés, compte alimenter l'étude pré-opérationnelle en cours par les copropriétés diagnostiquées et sélectionnées via le POPAC.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire à l'EMS de prolonger le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) à partir du 1er janvier 2017, en partenariat avec l'Anah et les partenaires associatifs déjà engagés dans le programme :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL 67), représentée par son Président Monsieur André KLEIN-MOSSER ci-après dénommée « L'ADIL 67 »,
- L'association ALTER ALSACE ENERGIES, située, 1 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG à 67000 Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Christophe HARTMANN, ci-après dénommée « ALTER »,
- SOLIHA située 25 Place du Capitaine Dreyfus 68025 Colmar, représentée par son Directeur, Monsieur MAESIANI, ci-après dénommée « Soliha »,
- L'association Ecoquartier Strasbourg située Maison des Associations, Place des Orphelins 67000 Strasbourg, représentée par son Directeur, Monsieur Serge ASECIO ci-après dénommée « Ecoquartier »,
- La Fédération Nationale de l'Immobilier d'Alsace située 8, rue Georges Wodli – 67000 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Monsieur Daniel BINTZ ci-après dénommée « FNAIM ».



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **1 950,83 €** (représentant **11 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009  
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans  
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011*

*relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013  
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial  
du dispositif GRL/CUS,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'un montant total de 1 950,83 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 11 dossiers concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2016, dont le montant avant la présente Commission est de 10 453,30 €.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
<b>Isabelle PLANTEC</b>	42 rue du Général Leclerc 67202 WOLFISHEIM	7 rue du Sable	STRASBOURG	2 pièces	Jean-François MURA		1	296738	161,70 €
<b>Pierre LOGEL</b>	8 chemin du Bildhauerhof 67560 ROSHEIM	14 cour de Bretagne	STRASBOURG	2 pièces	Mireille JAKSCHITZ		1	8702473	223,49 €
<b>Alexandre WINTZ et Valérie NIKLAUS</b>	5 chemin du Ruisseau 67550 VENDENHEIM	26 rue de Bretagne	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Mustapha TOPRAK	Ozge GULTEKIN	2	296410	198,00 €
<b>Bertrand BURGUNDER</b>	29 rue des Sœurs 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	14 rue Charles de Wendel	GEISPOLSHEIM	3 pièces	Cécile MEYER		1	8447572	200,64 €
<b>Jérôme ARNOLD</b>	4 rue Robert Guidat 67600 SELESTAT	4 rue des Bonnes Gens	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 pièce	Jean-Emmanuel BIJOU		1	8702103	161,83 €
<b>Albert SCHUHLER</b>	4 rue Marcel Pagnol 67205 OBERHAUSBERGEN	1 place Saint Aloïse	STRASBOURG	1 pièce	Céline WEBER		1	297366	138,60 €
<b>Joane LENIG</b>	19 rue des Colombes 67540 OSTWALD	3 rue du Four Banal	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 pièce	Sonia WOLF		1	8704720	159,91 €
<b>Vidal GARZON</b>	13 rue de Bischwiller 67000 STRASBOURG	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Stéphanie CHALGHOUM MATHURIN		2	8715690	158,00 €
<b>Francis BECHLER</b> représentant la <b>SCI AMANDINE</b>	35b rue Jean Didier 71300 MONTCEAU LES MINES	35 rue Parallèle	STRASBOURG	1 pièce	Laura GENTET		1	8712826	136,62 €
<b>Martine SCHWARTZ</b>	1 rue de Bretagne 67300 SCHILTIGHEIM	1 rue de Bretagne	SCHILTIGHEIM	4 pièces	Gilles GBIA	Amandine GBIA	3	8441153	260,15 €
<b>Robert ARBOGAST</b>	19bis rue du Vignoble 67520 MARLENHEIM	4 rue du Rivage	OSTWALD	1 pièce	Redoine EL BOUHALI		1	290358	151,89 €
<b>Total</b>									<b>1 950,83 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **10 101 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### *La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010  
validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011  
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012*

*relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 10 101 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 9 logements concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission est de 732 439 €.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
09/08/2016	67010359	avec travaux	Strasbourg	10 rue du Caravage	M. Marc FERRANTE	10 rue du Caravage 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	1 910 €	955 €	191 €	10%	191 €
09/08/2016	67010660	avec travaux	Strasbourg	4 avenue du Bois	Mme Mathilde RATINET	4 avenue du Bois 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 710 €	1 355 €	271 €	10%	271 €
09/08/2016	67010662	avec travaux	Lingolsheim	32 rue Victor Hugo	M. Jean PALETA	32 rue Victor Hugo 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 988 €	3 494 €	699 €	10%	699 €
09/08/2016	67010663	avec travaux	Strasbourg	66 rue Rabelais	M. et Mme Evariste BARNABAS	66 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	18 802 €	6 581 €	1 880 €	5%	940 €
09/08/2016	67010664	avec travaux	Mundolsheim	4 rue Oberlin	M. et Mme Murat BINGOL	4 rue Oberlin 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	10%	2 000 €
08/09/2016	067 STS 201608 0161	sans travaux	Strasbourg	1 rue Sainte Catherine	Mme Danielle LIVET SCI CAPRICORNE	1 rue du Général De Gaulle 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer très social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
08/09/2016	067 SLS 201608 0160	sans travaux	Bischheim	12 rue Poincaré	Mme Blandine KIEGER	86 avenue des Vergers 77230 DAMMANTIN EN GOELE	Bailleur	1	loyer social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201608 0159	sans travaux	Lingolsheim	157 rue du Maréchal Foch	M. et Mme Abdel TAKALINE	157 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201606 0129	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	1 rue de Franche Comté	M. Jacques GREGOIRE	13 rue Baldung Grien 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
<b>Total</b>								<b>9</b>			<b>50 410 €</b>	<b>24 385 €</b>	<b>5 041 €</b>		<b>10 101 €</b>

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Subvention de fonctionnement à l'association Alter Alsace Energies au titre des Espaces Info Energie.**

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'information et la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué en 2015 une subvention de fonctionnement aux deux Espaces info énergies (EIE) de son territoire, dont l'association Alter Alsace énergies.

La présente délibération propose de maintenir ces subventions en 2016.

#### **1. La mission des Espaces info énergie (EIE)**

Impulsés et soutenus par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) depuis 2001 pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les espaces info énergie développent une mission visant à informer gratuitement et de manière objective le demandeur (principalement le « particulier »), maître d'ouvrage de son projet.

Pour assurer cette mission, l'EIE, via son ou ses conseillers :

- informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique locale, régionale et nationale, notamment en matière d'aides publiques existantes ;
- reçoit et traite les demandes d'information et de renseignements formulées par téléphone, correspondance ou lors de permanences de l'EIE ;
- apporte des informations d'ordres techniques, financiers, fiscaux et réglementaires ;
- peut réaliser des calculs intégrant les enjeux environnementaux afin de faciliter un choix énergétique pour un maître d'ouvrage ;
- présente les matériels accessibles sur le marché, en mentionnant, autant que faire se peut, ceux qui bénéficient de subventions ou de crédits d'impôt ;
- oriente, si nécessaire, vers l'ensemble des organismes, bureaux d'étude ou entreprises susceptibles d'intervenir dans le domaine technique concerné par la demande ;
- informe sur les labels et certifications pour les services et les produits ;
- développe des programmes d'animations et participe à des manifestations adaptées (foires, salons,...) à la cible visée par ses activités ;

L'EIE participe et s'intègre dans un réseau régional animé par l'ADEME disposant d'une identité commune, de documents et de moyens d'échanges communs (formations, réunions régionales, rencontres nationales, groupes de travail, réseau de communication électronique).

Depuis 2013, les espaces info-énergie sont également intégrés aux réseaux du Point rénovation info-service unique Bas-Rhinois (PRIS), porté par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

## **2. Les Espaces info-énergie de l'Eurométropole de Strasbourg et leur activité en 2016**

A l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, seules deux structures hébergent des Espaces info-énergie (contre 12 en Alsace) pour répondre à la demande des citoyens : la Chambre de consommation d'Alsace (CCA) et l'association Alter Alsace énergies (AAE). Contrairement aux autres EIE régionaux, les EIE de l'Eurométropole de Strasbourg ne sont pas portés par des structures communales ou intercommunales, mais par des associations.

Toutefois, depuis 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, participe au financement des postes de conseillers EIE.

Ainsi, pour un équivalent temps plein EIE, ces espaces sont financés à hauteur d'environ 20 000 € par l'ADEME, 10 000 € par la Région Alsace et 10 000 € par l'Eurométropole de Strasbourg.

### **L'association Alter Alsace énergies**

#### **A – Alter Alsace Energie**

La mission d'Espace info énergie dans l'association repose actuellement sur un équivalent temps plein.

Ainsi, en 2015, **853 personnes** ont pu être informées par Alter Alsace énergie en tant qu'espace info énergie, tant par le biais d'animations et de manifestations que de contacts directs dans les locaux de l'association. La grande majorité de ces contacts sont des particuliers, propriétaires ou copropriétaires occupants.

Le nombre de contact provenant de particuliers copropriétaires est en augmentation. En effet, suite aux différentes actions de sensibilisation, face à l'alourdissement de leurs charges (en partie due à l'augmentation du coût de l'énergie), mais aussi dans un souci d'amélioration de leur confort, de plus en plus de copropriétaires s'interrogent sur l'utilité d'une rénovation thermique. Plus globalement, les propriétaires occupants sont les principaux sollicités. (82%).

Un nombre croissant de professionnels a par ailleurs contacté l'association en 2015, relativement aux questions découlant du label RGE et de l'évolution des aides financières. Sur la totalité des contacts, les questions liées au « bâtiment » et à son enveloppe sont majoritaires, suivies par les questions liées au chauffage.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseils aux particuliers, Alter Alsace énergies a également organisé, au cours de l'année 2015, des actions de conseil et d'information, telles des balades thermographiques ou des conférences sur l'énergie dans l'habitat.

Au total, **11 interventions** ont été organisées par Alter Alsace énergies au cours de l'année 2015. Elles ont permis de **sensibiliser plus de 421 particuliers** sur un volume horaire de 22 jours. L'association a également participé à 5 salons et foires.

### **3. Le soutien financier proposé**

La délibération n°16 de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015, relative à la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, a accordé une subvention de 10 000 € par équivalent temps plein aux associations répondant aux missions d'Espaces info énergie.

Les missions des Espaces info énergie rejoignant les objectifs poursuivis par le plan climat territorial et le Programme local de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir, une meilleure efficacité énergétique, un accompagnement au changement de comportement et une promotion des énergies renouvelables, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg maintienne, en 2016, cette subvention à l'association Alter Alsace énergies, soit 10 000 €. Cette subvention contribue également, à hauteur de 5 000 €, à la participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg aux structures partenaires de la plateforme de rénovation énergétique OKTAVE, portée par l'ADEME.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace info énergie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :*

- *10 000 € pour l'association Alter Alsace énergies.*

*Décide*

*L'imputation des crédits nécessaires, soit 10 000 € au budget 2016, fonction 552, nature 6574, programme 8032 HP01F dont le montant actuellement disponible est de 215 477 €*

*Autorise*

*Le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférent.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Subvention de fonctionnement à l'Union départementale Consommation logement et cadre de vie (CLCV).**

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Bas-Rhin (UD CLCV 67) au titre de son activité 2016.

#### **1. Le champ d'intervention de l'association**

Implantée depuis le début de l'année 2015 à Strasbourg, mais depuis plus de 60 ans en Alsace, la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires, l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. L'association agit à des niveaux complémentaires : accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.

#### **2. Les représentations de l'association**

La CLCV détient plusieurs postes au sein des conseils d'administration des deux principaux bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle contribue par ailleurs aux conseils de concertation locative de ces bailleurs et a pour objectif de développer son action auprès d'autres bailleurs.

L'association s'investit également depuis 2015, dans la médiation auprès des propriétaires défaillants dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND).

#### **3. L'activité de l'association**

Depuis sa création début 2015, l'Union départementale consommation, logement, cadre de vie a enregistré 220 adhésions. 30 bénévoles développent l'activité, (tenue des

permanences, actions de formation, ateliers logement, suivi des réhabilitations, ateliers consommation, économies d'énergie)

Plusieurs antennes locales ont vu le jour, à la Musau, au Port du Rhin, au Neuhof, à la Cité de l'III, à l'Elsau, à Cronembourg, à HautePierre, à l'Esplanade, la Krutenau, le centre ville. D'autres sont en projet, dans une logique de couverture du territoire et de proximité avec les habitants. Au cours de cette première année 2015 de plein exercice, la problématique du logement a été centrale parmi les demandes d'information ou d'accompagnement, tant dans le parc social que dans le parc privé (problèmes de salubrité, d'état des lieux, de voisinage...)

#### **4. Les effectifs et le financement de l'association**

La CLCV ne disposait en 2015 d'aucun salarié, l'intégralité des missions étant assurée par les bénévoles, Afin de répondre à la demande croissante, un partenariat a été lié avec la Faculté de Droit de Strasbourg ; dès la rentrée universitaire, des étudiants volontaires en master contribueront à la tenue des permanences juridiques, qui pourront dès 2016 se tenir dans des locaux dédiés à l'association.

Par ailleurs, l'association a décidé de la création d'un poste à mi-temps (secrétaire avec des compétences juridiques). Ce recrutement envisagé lors du bilan de l'exercice 2015 s'est concrétisé par un contrat aidé au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Le budget prévisionnel pour 2016 s'élève à 74 295 €.

L'association est financée par :

- les cotisations de ses membres à hauteur de 300 € ;
- les différents bailleurs à hauteur de 13 990 € ;
- le CNASEA à hauteur de 7 476 € ;
- La Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental ne contribuent pas au soutien de l'association.

L'Union départementale Consommation logement et cadre de vie (CLCV) sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour une subvention de 12 000 €, destinée à accompagner le développement de son offre de service par la création d'un poste de salarié.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg d'accorder la somme de 11 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation d'une subvention de 11 000€ à l'Union départementale du Bas-Rhin  
Consommation, logement et cadre de vie, oeuvrant dans le domaine du logement*

*décide*

*L'imputation des crédits nécessaires, soit 11 000 € au budget 2016, fonction 552, nature 6574, programme 8032 HP01F dont le montant actuellement disponible est de 215 477 €*

*autorise*

*Le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférent.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2013 - Schiltigheim - 59 route de Bischwiller - Opération de construction neuve de 27 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et neuf financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SA d'HLM Batigère Nord-Est a acquis un terrain situé à Schiltigheim – 59 route de Bischwiller en vue d'y réaliser un programme de 27 logements sociaux.

L'acte de vente a été signé le 30 juillet 2008.

Un premier agrément avait été délivré à ce bailleur pour la réalisation de 24 logements financés en Prêt locatif social, mais la mairie souhaitait un autre type de projet sur ce site et l'opération n'avait pas pu être réalisée. L'agrément avait dû être annulé.

En 2013, cette opération de construction de logements sociaux a finalement pu se concrétiser et un agrément a de nouveau été délivré, avec une mixité sociale, car 18 logements sont financés en Prêt locatif à usage social et neuf logements sont financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

L'immeuble est de type R+3+attique. Le projet s'inscrit dans une certification Cerqual Habitat et Environnement.

La demande de permis de construire a été déposée le 19 décembre 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 18 mars 2015 (PC n° 067 447 14 M002).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 171 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 2 781 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*  
*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 24 décembre 2013;*  
*vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Batigère Nord-Est, ci-après l'Emprunteur,*  
*et la Caisse des dépôts et consignations,*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*pour l'opération de construction neuve de 27 logements dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 18 financés en Prêt locatif à usage social située à Schiltigheim – 59 route de Bischwiller:*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 171 000 €:*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 18) = 90 000 €*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € x 9) = 81 000 €*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 781 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant:</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i></b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

*Ligne du Prêt 2 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant:</i>	<i>341 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)

*Taux de progressivité des échéances :* de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

*Ligne du prêt :* PLUS

*Montant:* 600 000 €

*Durée totale :*

*Durée de la phase de préfinancement :* de 3 à 24 mois

*Durée de la phase d'amortissement :* 40 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0.60%**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)

*Taux de progressivité des échéances :* de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant:</i>	<i>1 340 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i></b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*décide*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

a) des modalités de versement de la subvention de 171 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) l'imputation de la dépense globale de 171 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 23 221 974 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Bailleur : BATIGERE NORD EST

Numéro de référence

2013005

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	27	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Schiltigheim
			Quartier	
			Numéro	59
		Adresse	route de Bischwiller	

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	■	■
PLUS	18	90 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	9	81 000 €	CDC	
Total subventions Eurométropole :		171 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	HPE 2012
Chauffage:	Individual type: <b>Gaz</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T1	3	29,76	29,76	50,00 €	168,74 €	190,17 €	
T2	6	45,53	45,53	70,00 €	258,16 €	290,94 €	
T3	15	63,96	64,03	90,00 €	363,05 €	409,15 €	
T4	2	81,07	84,55	110,00 €	479,40 €	540,27 €	
T5	1	106,49	110,99	120,00 €	629,31 €	709,23 €	
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>1 590,49</b>	<b>1 603,00</b>				

Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1
PLAI	5,67 €
PLUS	6,39 €

Détail des postes de charges:  
 électricité partie commune, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, entretien chaudière

Ratios			
Charges immobilières	73 890,87 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	88 043,49 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	22 548,16 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	9 632,71 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	1 995 053,55 €	38,07%	<b>Subventions</b>
Cout des travaux	2 377 174,16 €	45,36%	<b>ETAT</b>
Prestations intellectuelles	608 800,25 €	11,62%	Surcharge foncière
Montant de la TVA	260 083,04 €	4,96%	PLAI
			Eurométropole
			PLUS
			PLAI
			Région
			Collecteur 1%
			Surcharge Foncière
			<b>Emprunts</b>
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			<b>Fonds propres</b>
<b>Total</b>	<b>5 241 111,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>
			656 854,00 € 12,53%
			63 000,00 € 1,20%
			18 000,00 € 0,34%
			45 000,00 € 0,86%
			171 000,00 € 3,26%
			90 000,00 € 1,72%
			81 000,00 € 1,55%
			98 854,00 € 1,89%
			306 000,00 € 5,84%
			18 000,00 € 0,34%
			2 781 000,00 € 53,06%
			1 340 000,00 € 25,57%
			600 000,00 € 11,45%
			341 000,00 € 6,51%
			500 000,00 € 9,54%
			1 803 257,00 € 34,41%
			5 241 111,00 € 100,00%

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **CUS HABITAT - ANRU 2015**

**Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 18 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Hautepierre.**

**Participations financières.**

CUS-Habitat, en partenariat avec la SERS, a acquis un terrain en vue d'y réaliser 3 bâtiments pour un total de 48 logements, pour y établir du logement locatif aidé.

Le programme se décompose en trois dossiers de financement :

- 18 logements rattachés au PRU Hautepierre,
- 12 logements rattachés au PRU de la Meinau,
- 18 logements en Droit Commun.

La présente délibération porte sur les 18 logements financés au titre de l'ANRU dans le cadre de la reconstitution hors site pour le quartier de Hautepierre.

Les bâtiments de CUS-Habitat sont de type R + 2 à R + 7.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 17 juin 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Les emprunts à contracter par CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet d'une garantie globale (LOG) validée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 novembre 2015.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de

Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation°

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération de Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015 concernant la garantie d'emprunt pour la lettre d'offre globale accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à CUS-Habitat ;  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-2 du Code général des collectivités ;  
Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 18 août 2016 ;  
approuve*

*- pour l'opération de construction de 18 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de HautePierre, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2– Ilôt ZD1 :*

*- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 127 840 € :*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)  $3\,811\text{ €} \times 18 = 68\,598\text{ €}$*

*\* au titre de la surcharge foncière = 59 242 €*

*décide*

*- pour l'opération de construction de 18 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de HautePierre, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2– Ilôt ZD1 :*

*a) des modalités de versement de la subvention 127 840 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 127 840 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 221 429 € sur l'AP ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015001

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	18	Identification	PRU HautePierre
		Commune	Strasbourg
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	ZAC Etoile 2 ZD1

Financement ANRU			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Surch. fonc		59 242 €	Organisme prêteur:	
PLUS/PLAI		68 598 €	CDC	
<b>Total subventions Eurométropole</b>		<b>127 840,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	gaz
type:	collectif

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)
T2	5	46,18	47,56	101,00 €	247,31 €	278,70 €
T3	8	64,14	69,67	145,00 €	362,28 €	408,27 €
T4	5	74,77	84,16	177,00 €	437,63 €	493,18 €
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1 117,87</b>	<b>1 215,96</b>			

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,20 €
Détail des postes de charges:		PLUS	5,86 €
Eau chaude+ froide, électricité et entretien des communs, provision chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien ascenseur, entretien des espaces verts.			

Ratios			
Charges immobilières	25 158,44 € / logement	prix au m² de SH	2 157,93 €
Coût des travaux	87 532,67 € / logement	prix au m² de SU	1 984,27 €
Prestations intellectuelles	14 654,94 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	6 869,00 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	478 604 €	20%	<b>Subventions</b>
Coût des travaux	1 602 239 €	68%	ETAT
Prestations intellectuelles	262 838 €	11%	Etat
			127 840,00 €
			PLUS/PLAI
			68 598,00 €
			Surcharge Foncière
			59 242,00 €
			Région
			36 089,00 €
			Conseil Départemental
			51 200,00 €
			Autres
			72 000,00 €
			<b>Emprunts</b>
			<b>1 520 000,00 €</b>
			Prêt PLUS/PLAI construction
			884 000,00 €
			Prêts PLUS/PLAI foncier
			636 000,00 €
			<b>Fonds propres</b>
			<b>238 614 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 343 681,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>
			<b>2 343 681,00 €</b>
			<b>10%</b>
			<b>100,00%</b>

Observations:	
Valeur foncière de référence	150€/m² SU
	SU totale = 1 215,96 m²
Charge foncière	478 604,00 €
Coût de référence	182 394,00 €
Dépassement	296 210,00 €
Subv. SF Eurométropole : 20 %	59 242,00 €

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de  
Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**CUS HABITAT - ANRU 2015**

**Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 12 logements dont 6 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Meinau.**

**Participations financières.**

CUS-Habitat, en partenariat avec la SERS, a acquis un terrain en vue d'y réaliser 3 bâtiments pour un total de 48 logements, pour y établir du logement locatif aidé.

Le programme se décompose en trois dossiers de financement :

- 18 logements rattachés au PRU Hautepierre,
- 12 logements rattachés au PRU de la Meinau,
- 18 logements en Droit Commun.

La présente délibération porte sur les 12 logements financés au titre de l'ANRU dans le cadre de la reconstitution hors site pour le quartier de la Meinau.

Les bâtiments de CUS-Habitat sont de type R + 2 à R + 7.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 17 juin 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Les emprunts à contracter par CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet d'une garantie globale (LOG) validée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 novembre 2015.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de

Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation°

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération de Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-2 du Code général des collectivités ;*

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 12 août 2016 ;*

*approuve*

*- pour l'opération de construction de 12 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de la Meinau, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :*

*- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 86 739 € :*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) 3 811 € x 12 = 45 732 €*

*\* au titre de la surcharge foncière = 41 007 €*

*décide*

*- pour l'opération de construction de 12 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de la Meinau, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :*

*a) des modalités de versement de la subvention 86 739 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 86 739 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 221 429 € sur l'AP ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Ostwald - Rives du Borie - Plaque G1 - Opération de construction neuve de 25 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est a acquis un terrain situé à Ostwald – ZAC Rives du Bohrie - pour y créer du logement social.

Le projet porte sur la construction de 25 logements, dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

La demande de permis de construire a été déposée le 22 mai 2015 et l'arrêté a été délivré le 20 août 2015 (dossier n° PC 067 365 15 R0011).

La promesse synallagmatique de vente a été signée le 18 mai 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 160 500 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 2 707 013 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*

*vu l'article 2298 du Code civil ;*

*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 août 2015 ;*

*vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur,*

*et la Caisse des dépôts et consignations,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour l'opération de construction neuve de 25 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald – Rives du Bohrie – Plaque G1*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 160 500 €:*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :  
(5 000 € x 18) = 90 000 €*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :*

*(9 000 € x 7) = 63 000 €*

*\* au titre des grands logements :*

*(2 500 € x 3) = 7 500 €*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 707 013 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant :</i>	<i>1 386 834 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>

<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b>Livret A</b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
 <u><i>Ligne du Prêt 2 :</i></u>	
<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	764 908 €
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	de 3 à 24 mois
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b>Livret A</b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux

du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	328 362 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	226 909 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :*

***Amortissement déduit avec intérêts différés*** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :*

« Double révisabilité limitée » (DL)

*Taux de progressivité des échéances :*

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 160 500 € :*

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, de la copie de l'acte de vente ou d'une attestation notariée d'achat du terrain et du coût de revient définitif de l'opération;

*b) l'imputation de la dépense globale de 160 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 23 221 974,00 €.*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2015079

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	25	Identification	
		Commune	Ostwald
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Lot G1 - Rives du Bohrie

Financement droit commun			Demande de subvention	■	Garantie d'emprunt	■
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur:			
PLUS	18	90 000 €	Collecteur			
PLAI	7	63 000 €	CDC			
Grand Logem		7 500 €				
Total subventions Eurométropole :		160 500,00 €				

Description de l'opération	
Performance énergétique:	RT 2012
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	8	47,32	50,85	60,00 €	313,74 €	278,66 €	
T3	12	66,35	70,10	80,00 €	432,52 €	384,15 €	
T4	2	77,67	79,92	100,00 €	493,11 €	437,96 €	
T5	3	95,75	101,24	120,00 €	624,65 €	554,80 €	
Total	25	1 617,35	1 711,56				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PLAI		5,48 €	
Nombre de grands logements		3		PLUS		6,17 €	
Détail des postes de charges:							
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif, manipulation poubelles							

Ratios				
Charges immobilières	39 977,16 €	/ logement	prix au m² de SH	2 328,20 €
Cout des travaux	85 931,32 €	/ logement	prix au m² de SU	2 200,05 €
Prestations intellectuelles	17 168,76 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	7 543,16 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	999 429,00 €	26,54%	<b>Subventions</b>	259 500,00 €	6,89%
Cout des travaux	2 148 283,00 €	57,05%	ETAT	63 000,00 €	1,67%
Prestations intellectuelles	429 219,00 €	11,40%	Eurométropole	160 500,00 €	4,26%
Montant de la TVA	188 579,00 €	5,01%	PLUS	90 000,00 €	2,39%
			PLAI	63 000,00 €	1,67%
			Grand Logement	7 500,00 €	0,20%
			Collecteur	36 000,00 €	0,96%
			<b>Emprunts</b>	2 966 013,00 €	78,77%
			Prêt PLUS Foncier	764 908,00 €	20,31%
			Prêt PLUS Construction	1 386 834,00 €	36,83%
			Prêt PLAI Foncier	226 909,00 €	6,03%
			Prêt PLAI Construction	328 362,00 €	8,72%
			Collecteur	259 000,00 €	6,88%
			<b>Fonds propres</b>	539 997,00 €	14,34%
<b>Total</b>	<b>3 765 510,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>3 765 510,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de  
Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**SIBAR - Droit commun 2013**

**Strasbourg - Avenue de Colmar - Opération de construction neuve de 15 logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), six logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) et cinq logements financés en Prêt locatif social (PLS).**

**Participations financières.**

La SIBAR s'est portée acquéreur par un acte de vente en date du 28 mars 2013, d'un terrain afin d'y réaliser une opération composée de 15 logements sociaux dont quatre logements financés en prêts locatifs à usage social (PLUS), six logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et cinq logements financés en Prêt locatif social (PLS), situé à Strasbourg – Avenue de Colmar.

Cette opération, labélisée BBC, se compose d'un bâtiment en R+3 avec un local professionnel au rez-de-chaussée. La typologie des logements va du T1 au T4. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont assurés par une chaufferie collective à pellets.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 16 mai 2011.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 86 236,55 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des prêts locatifs sociaux (PLS).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision de financement de l'Etat en date du 6 septembre 2013;  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération de construction neuve 15 logements sociaux (dont 4 Prêts locatifs à usage social, 6 Prêts locatifs aidé d'intégration et 5 Prêts locatifs sociaux) située à Strasbourg – Avenue de Colmar :*

*- le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 86 236,55 € :*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € X 4)*

*= 20 000 €*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € X 6)*

*= 54 000 €*

*\* au titre de la performance énergétique – niveau BBC : (15 € X 815,77 m<sup>2</sup> SP)*

*= 12 236,55 €.*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 86 236,55 € :*

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et l'attestation d'atteinte de performance énergétique;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 86 236,55 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission sur AP est de 23 221 974 €.*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à exécuter la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Bailleur : SIBAR

Numéro de référence

2013126

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	15	Identification	Report 12
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Meinau
		Numéro	
		Adresse	avenue de Colmar

Financement droit commun			Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur: CDC	
PLAI	6	54 000 €		
PLUS	4	20 000 €		
BBC		12 237 €		
Total subventions Eurométropole :		86 236,55 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: Collectif	type: Pellets

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)		
T1	6	24	24	25,97 €	183,45 €	162,91 €	205,88 €		
T2	8	40	53	43,52 €	410,18 €	364,25 €	460,33 €		
T4	1	89	93	97,72 €	725,25 €	644,05 €	813,92 €		
Total	15	546,98	657,32						
Nombre de logements adaptés au handicap: 0								Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements								PLAI	6,90 €
Détail des postes de charges:								PLS	8,72 €
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, eau partie commune, chauffage collectif								PLUS	7,77 €

Ratios			
Charges immobilières	41 831,33 € / logement	prix au m² de SH	3 313,45 €
Cout des travaux	62 186,27 € / logement	prix au m² de SU	2 757,24 €
Prestations intellectuelles	16 808,47 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	627 470 €	35%	<b>Subventions</b>	140 237 €	7,74%
Cout des travaux	932 794 €	51%	ETAT	42 000 €	2,32%
Prestations intellectuelles	252 127 €	14%	Eurométropole	86 236,55 €	4,76%
			PLUS	20 000,00 €	1,10%
			PLAI	54 000,00 €	2,98%
			BBC	12 236,55 €	0,68%
			Surcharge Foncière	12 000,00 €	0,66%
			<b>Emprunts</b>	1 285 000,00 €	70,90%
			Prêt PLUS Foncier	212 000,00 €	11,70%
			Prêt PLUS Construction	179 000,00 €	9,88%
			Prêt PLS Foncier	349 000,00 €	19,26%
			Prêt PLS Construction	306 000,00 €	16,88%
			Prêt PLAI Foncier	142 000,00 €	7,83%
			Prêt PLAI Construction	97 000,00 €	5,35%
			<b>Fonds propres</b>	387 154 €	21,36%
<b>Total</b>	<b>1 812 391,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>89</b>	<b>1 812 391,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**Bien sise 8 rue de la Poste à MUNDOLSHEIM.**

- compte rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- revente à la société NEOLIA.

### **I. Information au Conseil sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé par décision du 27 avril 2016, le droit de préemption urbain (DPU) d'un bien sis 8 rue de la Poste à MUNDOLSHEIM.

Le bien est composé d'un terrain d'une surface globale de 14,79 ares sur lequel est implanté un garage d'une surface au sol de l'ordre de 40 m<sup>2</sup>.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et a été exercée en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'Habitat. Il est prévu de réaliser 8 logements locatifs sociaux d'environ 67 m<sup>2</sup> habitables chacun, répartis sur deux maisons mitoyennes de 4 logements de typologie T3. La surface de plancher globale est estimée à 568 m<sup>2</sup> et la surface habitable totale à 559 m<sup>2</sup>.

La préemption a eu lieu au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 120 000 €, avec comme condition indissociable de la vente, l'exécution de travaux à hauteur de 25 000 €. Ces travaux sont listés de manière exhaustive dans un document annexé à la déclaration d'intention d'aliéner dénommée « convention des parties »

A noter que l'aménagement du programme de logement nécessite l'obtention d'un droit de passage ou la cession d'une parcelle propriété de la société Electricité de Strasbourg

SA (à distraire de la parcelle section 7 n° 637), respectivement le déplacement par cette même société d'un poteau béton pour un coût estimé à 30 270 € TTC.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de réaliser le motif de la préemption en procédant à la vente du bien à la société NEOLIA, société anonyme d'HLM, avec siège social à MONTBELIARD, 34 rue de la Combe aux Biches.

## II. Vente de l'immeuble

Il est proposé de revendre le bien à la société NEOLIA aux conditions financières d'acquisition par l'Eurométropole, à savoir :

Prix d'acquisition	120 000 €
Frais de notaire estimés à	2 674,16 €
Prix total Hors taxes	122 674,16 €

Les engagements pris au profit du vendeur au moment de la réitération de la préemption par l'Eurométropole, seront repris par cette société au moment de l'acte d'acquisition, il s'agit :

- d'une clause relative à l'obligation d'exécuter des travaux sur la maison implantée sur la parcelle limitrophe à hauteur de 25 000 €
- respectivement du report du privilège du vendeur à la sûreté et garantie de l'exécution des travaux listée dans la convention des travaux pour un montant principal de 25 000 € et les frais et accessoires évalués à 25 000 €.

Il appartient aujourd'hui à la Commission permanente d'approuver le principe de cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil municipal de Mundolsheim du 17 octobre 2016  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Néolia, société anonyme d'HLM ayant son siège à Montbéliard, 34 rue de la Combe aux Biches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le n°305918732, d'un bien sis 8 rue de la Poste à Mundolsheim et cadastré :*

*Commune de Mundolsheim - Lieudit : « rue de la Poste »*

*Section 7 n° (5)/55 de 8,42 ares*

*Section 7 n° (1)/54 de 5,82 ares*

*Section 7 n° (4)/55 de 0,55 are*

*14,79 ares*

*au prix et frais versé par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, taxes et droits éventuels en sus, décomposé comme suit :*

<i>Prix d'acquisition</i>	<i>120 000 €</i>
<i>Frais de notaire estimés à</i>	<i>2 590,82 €</i>
	<i>122 590,82 €</i>

*- l'insertion dans l'acte à intervenir des clauses relatives aux travaux à réaliser sur la maison implantée sur la parcelle limitrophe à hauteur de 25 000 €, respectivement du report du privilège du vendeur à la sûreté et garantie de l'exécution des travaux listées dans la convention des travaux pour un montant principal de 25 000 € et les frais et accessoires évalués à 25 000 €.*

*décide*

*l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire ADO3 B 820/775;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

# PERTHEIM

# MUNDOLSHEIM







**DIVISION DU DOMAINE**

4 Place de la République  
67000 STRASBOURG

☎ : 03.88 10.35.09

**AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

N° : 2016 - 0322

Affaire suivie par : Bernard ROTH

[bernard.roth@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bernard.roth@dgfip.finances.gouv.fr)

**1. Service consultant : Eurométropole de Strasbourg.**

Agissant :

- en qualité de titulaire  déléataire  du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

**2. Date de la consultation**

Demande d'avis en date du 22/03/2016, reçue le 23/03/2016.

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice  du droit de préemption

du droit de délaissement

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

– dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)

– dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)

– dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)

– autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de 120 000 € .

reçue  déposée  à la mairie  de l'Eurométropole

à l'hôtel du département

ou à la préfecture  le 21/12/2015

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

Terrain à bâtir situé au 8 rue de la Poste à Mundolsheim

#### 4. Propriétaire présumé

M. BEYREUTHER Eric .....

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MUNDOLSHEIM .....

Adresse : 8 Rue de la Poste .....

Références cadastrales : section 7 parcelles n° 55 et 638.....

Superficie totale : **14,79 ares** environ

Immeuble :  non bâti  bâti

Usage :  habitation  professionnel  mixte  
 commercial  agricole  autre : .....

Bâtiments vendus en totalité :

- surface construite au sol :
- surface utile ou habitable .....

Nombre : de niveaux : .....

d'appartements : .....

d'autres locaux :

Autres éléments : .....

L'immeuble n' a pas fait l'objet d'une visite préalable à l'évaluation .....

#### 5 a. Urbanisme

Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Bien situé en zone UB4 du PLU de MUNDOLSHEIM dont la dernière modification a été approuvée le 27/11/2009, opposable 12/12/2009.

Qualification des terrains : La parcelle aura la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L. 322-3 du Code de l'expropriation lorsque les conditions d'accès seront réunies..

En zone UB, l'accès au terrain est considéré comme suffisant avec une emprise de :

- 4 mètres de large lorsqu'il dessert au maximum 2 logements
- 6 mètres de large lorsqu'il dessert 3 logements et plus.

La hauteur maximale des constructions nouvelles, par rapport au niveau moyen d'assiette du bâtiment à construire, ne peut excéder, à l'égoût des toitures : 7 mètres.

Le nombre maximum de niveaux habitables ou aménageables, y compris le rez-de-chaussée et les combles, est limité à 3 niveaux pour tout type de construction.

En outre, 30 % au moins de la superficie du terrain doivent être traités en aménagements paysagers, tels que gazons, plantations ou espaces réservés aux piétons et aux jeux des enfants.

#### 6. Origine de propriété

.....

#### 7. Situation locative

## 8. Détermination du prix

Compte tenu de la nature du terrain à évaluer, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale de l'immeuble est estimée à : **134 000 € HT après arrondi, valeur donnée pour le terrain nu, libre et accessible.**

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de emploi.

Le prix de vente mentionné dans la DIA est inférieur à la valeur retenue au vu des termes de comparaison disponibles, et n'appelle de ce fait pas d'observation de la part du Service.

## 9. Réalisation d'accords amiables

## 10. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le service des Domaines (art. R.18 du Code du domaine de l'État).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pièces jointes : .....

Strasbourg le 30/03 / 2016

Pour L'administrateur général,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

**L'inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques**

**Pascale Oberlé**



1. The first part of the document  
describes the general situation  
of the country.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Projets sur l'espace public : programme 2017 : voirie signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art , eau et assainissement : autorisation de débiter les études - désignation**

Le programme 2017 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg

L'enveloppe consacrée à ce programme 2017 est identique à celle de 2016, à savoir 14M €. Sur la base de ce montant, les crédits seront ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11,4 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,7 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,7 M€ également.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- La deuxième étape, prévue en février 2017, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations du programme 2017 sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
- annexe 2 : projets pour les autres communes,

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2016.  
A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
après avis des conseils municipaux des communes concernées  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le lancement des études des opérations prévues en 2017 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les secteurs Ville de Strasbourg,*
  - *en annexe 2 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant :*

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
  - l'occupation temporaire du terrain,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics (annexe 3).

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n°2016-360).

### **1) Ville de Strasbourg**

<i>Membres titulaires</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Thomas REMOND</i>

<i>Membres suppléants</i>
<i>Michael SCHMIDT</i>

<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Michèle SEILER</i>
<i>Thierry ROOS</i>

**2) Communes de l'Eurométropole de Strasbourg**

<i>Membres titulaires</i>
<i>Jean-Marie KUTNER</i>
<i>Béatrice BULOUE</i>
<i>Brigitte LENTZ-KIEHL</i>
<i>Eddie ERB</i>
<i>Pia IMBS</i>

<i>Membres suppléants</i>
<i>Vincent DEBES</i>
<i>Georges SCHULER</i>
<i>Catherine GRAEF-ECKERT</i>
<i>Bernard EGLES</i>
<i>Edith ROZANT</i>

*décide*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

### BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

<b>Opération</b>	<b>2016BOU4681AET</b>	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU				Etudes				<b>1</b>
<b>Site projet</b>	BOULEVARD DE LA VICTOIRE									
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €		MOE	Interne		AMO	non		TTC	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	/			<b>25 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>25 000 €</b>	

### CENTRE

<b>Opération</b>	<b>2015CEN4505BE2</b>	CENTRE				Etudes				<b>2</b>
<b>Site projet</b>	ABORDS DU TRIBUNAL									
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet		Fin	Complet				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 200 000 €		MOE	Externe		AMO	non		TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa			<b>15 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>15 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016CEN4653AET</b>	CENTRE				Etudes				<b>3</b>
<b>Site projet</b>	RUES FRIESE / TRAVAIL									
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		MOE	Interne		AMO	non		TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/			<b>10 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>10 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016CEN4683AET</b>	CENTRE				Etudes				<b>4</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE SEBASTOPOL									
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		MOE	Externe		AMO	non		TTC	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa			<b>20 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>20 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2015CEN4531BE2</b>	CENTRE				Suites Etudes				<b>5</b>
<b>Site projet</b>	AVENUE DE LA FORET NOIRE									
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet		Fin	Complet				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	410 000 €		MOE	Interne		AMO	non		TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/			<b>20 500 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>20 500 €</b>	

### CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

<b>Opération</b>	<b>2004CRO1486AET</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes				<b>6</b>
<b>Site projet</b>	RUE GRIMLING									
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Route d'Oberhausbergen		Fin	Rue des Coquelicots				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	170 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mappa			<b>12 000 €</b>	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa			<b>2 500 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>14 500 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2006CRO2224AET</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes				<b>7</b>
<b>Site projet</b>	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN : accompagnement projet immobilier Cronenbourg									
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue Jacob		Fin	Pont Sncf				
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	700 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mappa			<b>70 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>70 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2012CRO3746AET</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes		8	
<b>Site projet</b>	PROMENADE DES ARTS ET SPORTS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Route de Mittelhausbergen	<i>Fin</i>	Route d'Oberhausbergen		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	230 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Voie douce	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	23 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 23 000 €

<b>Opération</b>	<b>2013CRO3862BT3</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux		9	
<b>Site projet</b>	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	<i>Début</i>	Rue Pinsons	<i>Fin</i>	Rue Jacob		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	730 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	50 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 50 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016CRO4619AET</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes		10	
<b>Site projet</b>	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES : Rues Charles Péguy / Edmond Rostand / Paul Eluard						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<i>Début</i>	Rue Jean Giraudoux	<i>Fin</i>	Rue Jean Monnet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	203 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en surface	Type marché	/	10 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 10 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016CRO4660AET</b>	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes		11	
<b>Site projet</b>	RUE DE HURDIGHEIM						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Route d'Oberhausbergen	<i>Fin</i>	Rue Saint-Antoine		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	7 500 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 7 500 €

### GARE KLEBER

<b>Opération</b>	<b>2015GAR4474AET</b>	GARE KLEBER		Etudes		12	
<b>Site projet</b>	RUE STENGER BACHMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	106 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	/	800 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	4 500 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 5 300 €

<b>Opération</b>	<b>2016GAR4612AET</b>	GARE KLEBER		Etudes		13	
<b>Site projet</b>	PLACE DE L'HOMME DE FER : couple station Tram						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Place de l'Homme de Fer	<i>Fin</i>	Place de l'Homme de Fer		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	50 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Coupole	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	50 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 50 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016GAR4643AET</b>	GARE KLEBER		Etudes		14	
<b>Site projet</b>	QUAI MATHISS / RUES BENJAMIN KUGLER / HUMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	90 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	4 500 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 4 500 €

<b>Opération</b>	<b>2016GAR4661AET</b>	GARE KLEBER		Etudes		15	
<b>Site projet</b>	QUAI SAINT JEAN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	140 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	14 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 14 000 €

### KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE

<b>Opération</b>	<b>2011KOE3596BE1</b>	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes Globales				<b>16</b>
<b>Site projet</b>	RUE MICHEL ANGE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/5	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 670 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	<b>100 000 €</b>
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	<b>6 500 €</b>
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	<b>17 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>123 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016KOE4628AET</b>	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes				<b>17</b>
<b>Site projet</b>	PARC NATUREL URBAIN : chemin de la Holtzmatt						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Parc	Fin	Parc		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	758 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet	Voie liaison	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	<b>75 850 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>75 850 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016KOE4646AET</b>	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes				<b>18</b>
<b>Site projet</b>	RUES DE BALBRONN / DE DANGOLSHEIM						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	470 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	<b>47 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>47 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016KOE4650AET</b>	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes				<b>19</b>
<b>Site projet</b>	RUES DE DACHSTEIN / ERGERSHEIM						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	170 000 €	MOE	Interne		AMO	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	<b>8 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>8 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016KOE4680AET</b>	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes				<b>20</b>
<b>Site projet</b>	RUES VELASQUEZ / SCHONGAUER / JEAN-MARTIN WEISS / CARPEAUX / RUBENS / TINTORET / JEAN-JACQUES WALTZ / GRECO / GOYA / DU CARAVAGE / ROTHMULLER						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	890 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	<b>89 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>89 000 €</b>

### MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

<b>Opération</b>	<b>2015MEI4482AET</b>	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Etudes				<b>21</b>
<b>Site projet</b>	RUES DE POITOU / GASCOGNE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	580 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	<b>48 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>48 000 €</b>

### NEUDORF PORT DU RHIN

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4621AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes				<b>22</b>
<b>Site projet</b>	TRAVERSEE PIETONNE AVENUE DU RHIN / ZAC DANUBE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue du Rhin	Fin	ZAC Danube		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	65 000 €	MOE	Interne		AMO	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Sécurité	Traversée piétonne	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	<b>6 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>6 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4622AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		23	
<b>Site projet</b>	RUE COULAUX						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	680 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		60 000 €
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		4 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 64 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4623AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		24	
<b>Site projet</b>	AMENAGEMENT EN COMPLEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SPA						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	600 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		60 000 €
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		60 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 60 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4637AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		25	
<b>Site projet</b>	RUE DU HAVRE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	900 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Tubage		90 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 90 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2007NDF3132AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		26	
<b>Site projet</b>	RUES DE GERSTHEIM / ANCIENNE DIGUE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		15 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 15 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4666AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		27	
<b>Site projet</b>	RUES D'ALGER / DUNKERQUE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	220 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		11 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 11 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4670BE2</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		28	
<b>Site projet</b>	RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 150 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Assainissement</i>	Nouvel équipement		Collecteur/Branchement		Pose		57 500 €
							<b>Total délibéré EMS : 57 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4686AET</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes		29	
<b>Site projet</b>	RUES DE L'EPERVIER / HERON						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		15 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 15 000 €</b>

### NEUHOF STOCKFELD GANZAU

<b>Opération</b>	<b>2008NHF2649AET</b>	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes		30	
<b>Site projet</b>	RUES LUCIUS / GREYTER						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	185 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		12 500 €
<i>Eau</i>	Extension		Conduite/Branchements		Pose		3 000 €
							<b>Total délibéré EMS : 15 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2015NHF4480AET</b>	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes		31	
<b>Site projet</b>	RUE SCHENGEN						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	190 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		9 500 €
							<b>Total délibéré EMS : 9 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2005NHF2011BE1</b>	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes Globales		32	
<b>Site projet</b>	RUE RISCHOFFER						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	520 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur
<b>Eau</b>	Extension		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte
							Type marché Mappa
							43 000 €
							4 500 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>47 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NHF4620AET</b>	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes		33	
<b>Site projet</b>	PLAINE MERMOZ / RUE SCHACH / JARDINS FAMILIAUX MARSCHALLHOF						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	185 000 €		MOE	Externe		AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type marché Mappa
							18 500 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>18 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NHF4655AET</b>	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes		34	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA LISIERE / AVENUE DU BOIS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	180 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte
							Type marché /
							9 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>9 000 €</b>

### ORANGERIE CONSEIL DES XV

<b>Opération</b>	<b>2007ORA2577AET</b>	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes		35	
<b>Site projet</b>	BOULEVARD PAUL DEROULEDE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	355 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type marché Mappa
							35 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>35 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2013ORA3984AET</b>	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes		36	
<b>Site projet</b>	RUE STOEBER						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	270 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type marché Mappa
							27 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>27 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2010ORA3582AET</b>	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes		37	
<b>Site projet</b>	RUE DE LIEGE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	310 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement complet		Trx en profondeur
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Remplacement		Trx tranchée ouverte
							Type marché Mappa
							20 000 €
							11 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>31 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2013ORA4066BE2</b>	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes		38	
<b>Site projet</b>	RUES HERDER / TWINGER						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	260 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte
							Type marché /
							7 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>7 000 €</b>

### ROBERTSAU WACKEN

<b>Opération</b>	<b>2004ROB1586AET</b>	ROBERTSAU WACKEN		Etudes		39	
<b>Site projet</b>	RUE HECHNER						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de la Thur	Fin	Impasse Nord		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 AMO non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur
							Type marché Mappa
							20 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>20 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2009ROB2943AET</b>	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			<b>40</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE L'ILL Réfection couche de roulement y compris Ouvrage d'Art							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Pont Phario	Fin	Route de la Wantzenau			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 040 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non	
							TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en surface	Type marché	Mappa	<b>50 000 €</b>	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	<b>9 000 €</b>	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	<b>15 500 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>74 500 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016ROB4658AET</b>	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			<b>41</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE L'ABBE WETTERLE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		MOE	Interne		AMO	non	
							TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	<b>10 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>10 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016ROB4662AET</b>	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			<b>42</b>
<b>Site projet</b>	RUES FELIX / JACQUES ET VICTOR							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	430 000 €		MOE	Externe		AMO	non	
							TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	<b>26 000 €</b>	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	<b>17 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>43 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016ROB4682AET</b>	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			<b>43</b>
<b>Site projet</b>	RUE PIERRE DE COUBERTIN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	130 000 €		MOE	Externe		AMO	non	
							TTC	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	<b>13 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>13 000 €</b>	

### PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4586AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			<b>44</b>
<b>Site projet</b>	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	273 500 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non	
							TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	fonctionnement modifié	Trottoir	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mappa	<b>27 350 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>27 350 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4608ATR</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes & Travaux			<b>45</b>
<b>Site projet</b>	SECURISATION DU CENTRE VILLE PAR BORNES ESCAMOTABLES							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	415 000 €		MOE	Interne	Tableau	T3	AMO non	
							TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	fonctionnement modifié	Chaussée	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	<b>415 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>415 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4630AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			<b>46</b>
<b>Site projet</b>	MISE AUX NORMES DES ARRET DE BUS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €		MOE	Externe		AMO	non	
							TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Sécurité	Arrêt bus	1° Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mappa	<b>50 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4631AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			<b>47</b>
<b>Site projet</b>	AMELIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DES BUS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €		MOE	Externe		AMO	non	
							TTC	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Amélioration qualité	Voie/Arrêt de bus	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	<b>50 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4632AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes			<b>48</b>
<b>Site projet</b>	BOUCLES SPORTIVES VITA BOUCLES STRASBOURG								
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Interne			<i>AMO</i>	non	
									TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Amélioration qualité	Cheminements		1° Aménagement		Trx en profondeur		Type marché	/
									<b>7 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>7 500 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2006EMS2099AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes			<b>49</b>
<b>Site projet</b>	QUAIS SUD								
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/4	<i>Début</i>	T2			<i>Fin</i>	T2		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 410 000 €		<i>MOE</i>	Interne			<i>AMO</i>	non	
									TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	/
									<b>12 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>									<b>12 000 €</b>

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

**BISCHHEIM**

<b>Opération</b>	<b>2016BIS4577AET</b>	BISCHHEIM		Etudes		1	
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUES CHARLES HERM / LIBERTE / ZIMMERMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	400 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>Tableau</b>	T1	<b>AMO</b> non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	/
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
							<b>15 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>20 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016BIS4645AET</b>	BISCHHEIM		Etudes		2	
<b>Site projet</b>	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave	<b>Fin</b>	Selon le plan de mise en accessibilité-Pave		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	45 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Mise en accessibilité		Voie distribution / liaisons	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mappa
							<b>4 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>4 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016BIS4652AET</b>	BISCHHEIM		Etudes		3	
<b>Site projet</b>	RUE DU PASSAGE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	320 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
							<b>16 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>16 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016BIS4663AET</b>	BISCHHEIM		Etudes		4	
<b>Site projet</b>	RUE DES HIRONDELLES / FAISANS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	220 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
							<b>11 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>11 000 €</b>

**BLAESHEIM**

<b>Opération</b>	<b>2016BLA4361AET</b>	BLAESHEIM		Etudes		5	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA LIBERTE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	190 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>Tableau</b>	T1	<b>AMO</b> non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	/
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
							<b>2 000 €</b>
							<b>7 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>9 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016BLA4687AET</b>	BLAESHEIM		Etudes		6	
<b>Site projet</b>	RUES DES PRES / DE LA MARNE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	320 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa
							<b>32 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>32 000 €</b>

**ECKBOLSHEIM**

<b>Opération</b>	<b>2014ECK4075AET</b>	ECKBOLSHEIM		Etudes		7	
<b>Site projet</b>	PASSERELLE RUE DU MANEGE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	400 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>Tableau</b>	T3	<b>AMO</b> non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa
							<b>40 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>40 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2015ECK4436AET</b>	ECKBOLSHEIM		Etudes		8	
<b>Site projet</b>	RUE DES CERISES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Rue de la Croix	<b>Fin</b>	Limite communale		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	380 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>Tableau</b>	T3	<b>AMO</b> non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	/
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
							<b>4 000 €</b>
							<b>10 500 €</b>
							<b>4 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>19 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016ECK4684AET</b>	ECKBOLSHEIM		Etudes & Travaux		9	
<b>Site projet</b>	PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM RUES ETTORE BUGATTI (Fortins/Monnet) / FRERES LUMIERE						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue Ettore Bugatti	<i>Fin</i>	Rue des Frères Lumière		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	255 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	255 000 €
Total délibéré EMS :							255 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016ECK4657AET</b>	ECKBOLSHEIM		Etudes		10	
<b>Site projet</b>	RUE DU STADE						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	4 000 €
Total délibéré EMS :							4 000 €

### ECKWERSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015ECW4402AET</b>	ECKWERSHEIM		Etudes		11	
<b>Site projet</b>	CHEMINEMENT PIETONS / CYCLES						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Chemin des Châtaigniers	<i>Fin</i>	Rue de l'Hippodrome		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	40 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Création	Voie Verte	1 <sup>er</sup> Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	/	4 000 €
Total délibéré EMS :							4 000 €

<b>Opération</b>	<b>2014ECW4254BT2</b>	ECKWERSHEIM		Suite Etudes & Travaux		12	
<b>Site projet</b>	OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU MULBACH RUES DU MOULIN / NEUVE						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	380 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Remplacement	Pont	Construction	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	110 000 €
Total délibéré EMS :							110 000 €

<b>Opération</b>	<b>2009ECW3399BE1</b>	ECKWERSHEIM		Etudes Globales		13	
<b>Site projet</b>	OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU CANAL RUE DE HOERDT						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	350 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	50 000 €
Total délibéré EMS :							50 000 €

### ENTZHEIM

<b>Opération</b>	<b>2016ENZ4583AET</b>	ENTZHEIM		Etudes		14	
<b>Site projet</b>	RUE DU NEOLITHIQUE						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	15 000 €
Total délibéré EMS :							15 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016ENZ4639AET</b>	ENTZHEIM		Etudes		15	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA BLIETH						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	9 000 €
Total délibéré EMS :							9 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016ENZ4640AET</b>	ENTZHEIM		Etudes		16	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA POSTE						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	9 000 €
Total délibéré EMS :							9 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016ENZ4672AET</b>	ENTZHEIM		Etudes		17	
<b>Site projet</b>	RUE JEAN BUGATTI / ROUTE DE STRASBOURG						
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
TTC							
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	15 000 €
Total délibéré EMS :							15 000 €

## ESCHAU

<b>Opération</b>	<b>2015ESC4334AET</b>	ESCHAU		Etudes		18	
<b>Site projet</b>	RUE DU TRAMWAY élargissement du pont du canal du Rhône au Rhin						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	70 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>70 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016ESC4641AET</b>	ESCHAU		Etudes		19	
<b>Site projet</b>	RUE DU 27 NOVEMBRE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	240 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
TTC							
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	24 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>24 000 €</b>

## FEGERSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015FEG4462AET</b>	FEGERSHEIM		Etudes		20	
<b>Site projet</b>	RUE DES CERISIERS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Trottoirs pairs	Fin	Trottoirs pairs		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	131 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	/	1 100 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	12 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>13 100 €</b>

## GEISPOLSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2016GEI4596ATR</b>	GEISPOLSHEIM		Etudes & Travaux		21	
<b>Site projet</b>	CHEMINEMENTS MODES ACTIFS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue du Pont du Péage	Fin	Domaine de l'III		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	100 000 €	MOE	Interne	Tableau	T3	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Cheminements	1° Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	/	100 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>100 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2012GEI3808BT2</b>	GEISPOLSHEIM		Suite Etudes & Travaux		22	
<b>Site projet</b>	JONCTION CYCLABLE LA VIGIE / RUE DU FORT (RD 222)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Itinéraire cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	50 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>50 000 €</b>

## HOENHEIM

<b>Opération</b>	<b>2009HOE2954AET</b>	HOENHEIM		Etudes		23	
<b>Site projet</b>	RUE DU MARECHAL LECLERC						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	40 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>40 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2007HOE2558AET</b>	HOENHEIM		Etudes		24	
<b>Site projet</b>	RUES ALBERT CAMUS / ANDRE MALRAUX						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	90 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
TTC							
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	9 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>9 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016HOE4673AET</b>	HOENHEIM		Etudes		25	
<b>Site projet</b>	RUES DES TUILLERIES / POINCARE / SCHUMAN / BRIAND						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	230 000 €	MOE	Externe		AMO	non	
TTC							
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	23 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>23 000 €</b>

## HOLTZHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015HOL4377AET</b>	HOLTZHEIM		Etudes		26	
<b>Site projet</b>	RUE DE WOLFSHEIM						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue des Maires Readel	<i>Fin</i>	Rue de l'Eglise		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	360 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>30 000 €</b>

## ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

<b>Opération</b>	<b>2006ILG2298BE2</b>	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		27	
<b>Site projet</b>	RUE DES VIGNES SECURISATION ITINERAIRE CYCLABLE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Sécurité		Piste Cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>5 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016ILG4638AET</b>	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		28	
<b>Site projet</b>	ROUTE DU NEUHOF						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	220 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>22 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016ILG4651AET</b>	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		29	
<b>Site projet</b>	RUE BERLIOZ						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>7 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2013ILG3879AET</b>	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		30	
<b>Site projet</b>	RUE DES PIERRES ( y compris parvis église) / RUE SOUS LES PLATANES						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 280 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	/
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>24 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016ILG4674AET</b>	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes		31	
<b>Site projet</b>	RUES LOUIS AMPERE / JOSEPH-MARIE JACQUARD						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>40 000 €</b>

## LA WANTZENAU

<b>Opération</b>	<b>2015WAN4413AET</b>	LA WANTZENAU		Etudes		32	
<b>Site projet</b>	PROMENADE DU GOLF						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	/
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>2 500 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016WAN4675AET</b>	LA WANTZENAU		Etudes		33	
<b>Site projet</b>	QUAI DES BATELIERS / RUE ROHRWOERTH						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	280 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>28 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016WAN4689AET</b>	LA WANTZENAU		Etudes		34	
<b>Site projet</b>	RUE DE PERIGUEUX						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>7 000 €</b>

### LAMPERTHEIM

<b>Opération</b>	<b>2014LAM4090AET</b>	LAMPERTHEIM		Etudes		35	
<b>Site projet</b>	REHAUSSEMENT PISTE CYCLABLE RD 64						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Rue de la Souffel	<i>Fin</i>	RD 64		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	20 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	fonctionnement modifié	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	2 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 2 000 €

### LINGOLSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2016LIN4647AET</b>	LINGOLSHEIM		Etudes		36	
<b>Site projet</b>	RUES DE DACHSTEIN / ERGERSHEIM						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	190 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	19 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 19 000 €

### MITTELHAUSBERGEN

<b>Opération</b>	<b>2016MIT4630AET</b>	MITTELHAUSBERGEN		Etudes		37	
<b>Site projet</b>	MODIFICATION DU TRACE RUE PRINCIPALE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	440 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	18 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	26 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 44 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016MIT4635AET</b>	MITTELHAUSBERGEN		Etudes		38	
<b>Site projet</b>	RUE ANDRE LE NOTRE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	20 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 20 000 €

### MUNDOLSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015MUN4348AET</b>	MUNDOLSHEIM		Etudes		39	
<b>Site projet</b>	RUE DU FORT DUCROT						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Vignoble	<i>Fin</i>	Fort Ducrot		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	160 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	5 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	6 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 11 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016MUN4667AET</b>	MUNDOLSHEIM		Etudes		40	
<b>Site projet</b>	REDUCTION DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Selon le schéma directeur	<i>Fin</i>	Selon le schéma directeur		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	5 000 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	500 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 500 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016MUN4669AET</b>	MUNDOLSHEIM		Etudes		41	
<b>Site projet</b>	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>		<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Restructuration réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	50 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 50 000 €

## OBERHAUSBERGEN

<b>Opération</b>	<b>2014OBH4187AET</b>	OBERHAUSBERGEN		Etudes		42	
<b>Site projet</b>	RUES DES VIGNES / COLLINE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	80 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	4 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>4 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2009OBH2932AET</b>	OBERHAUSBERGEN		Etudes		43	
<b>Site projet</b>	PISTE CYCLABLE ROUTE DE STRASBOURG						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/	Début	Allée de l'Euro	Fin	Entrée d'Agglomération		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Piste Cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	17 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>17 000 €</b>

## OSTWALD

<b>Opération</b>	<b>2016OST4631AET</b>	OSTWALD		Etudes		44	
<b>Site projet</b>	RUE ETTORE BUGATTI prolongation de la voie de tourne à gauche						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	fonctionnement modifié	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	14 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>14 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2009OST3402AET</b>	OSTWALD		Etudes		45	
<b>Site projet</b>	PONT DES VOSGES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	475 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	50 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>50 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016OST4676AET</b>	OSTWALD		Etudes		46	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA FORET						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	160 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	16 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>16 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016OST4677AET</b>	OSTWALD		Etudes		47	
<b>Site projet</b>	RUES D'ILLKIRCH / LAC / DE LA GRAVIERE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	240 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	Mappa	24 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>24 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2008OST2795BE3</b>	OSTWALD		Etudes		48	
<b>Site projet</b>	RUE DU GENERAL LECLERC						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/4	Début	Rue Albert Schweitzer	Fin	Rue de Lingolsheim		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	2 645 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
TTC							
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	13 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>13 000 €</b>

## PLOBSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015PLO4427AET</b>	PLOBSHEIM		Etudes		49	
<b>Site projet</b>	RUE DU RHIN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue Leclerc	Fin	Rue du jeu des Enfants		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	24 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	12 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>36 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016PLO4634AET</b>	PLOBSHEIM		Etudes		50	
<b>Site projet</b>	RUE DE L'ETANG						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	12 rue du Rhône	Fin	Rue des Poiriers		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	25 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en surface	Type marché	/	2 500 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>2 500 €</b>

### REICHSTETT

<b>Opération</b>	<b>2015REI4430AET</b>	REICHSTETT		Etudes		51	
<b>Site projet</b>	RUE LECLERC : aménagement de sécurité						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	20 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Sécurité	Trx en profondeur	Type marché	/	1 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>1 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2007REI3138AET</b>	REICHSTETT		Etudes		52	
<b>Site projet</b>	AVENUE D'ALSACE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue de Picardie	<i>Fin</i>	Route de la Wantzenau		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	125 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	6 250 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>6 250 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016REI4632AET</b>	REICHSTETT		Etudes		53	
<b>Site projet</b>	TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE LA ZAC DES VERGERS DE ST MICHEL						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 080 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	70 000 €
<i>Eau</i>	Nouvel Equipement	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	19 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>89 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016REI4668AET</b>	REICHSTETT		Etudes		54	
<b>Site projet</b>	REPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SUR LA RD 63						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<i>Assainissement</i>	Déplacement	Station de pompage	Construction	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	30 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>30 000 €</b>

### SCHILTIGHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015SCH4571AET</b>	SCHILTIGHEIM		Etudes		55	
<b>Site projet</b>	SECTEUR ROUTE DE BISCHWILLER / GENERAL DE GAULLE / CIMETIERE (Site des Brasseries)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 160 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	200 000 €
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mappa	16 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>216 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016SCH4633AET</b>	SCHILTIGHEIM		Etudes		56	
<b>Site projet</b>	SITE ADELSHOFFEN						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	650 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	65 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>65 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016SCH4665AET</b>	SCHILTIGHEIM		Etudes		57	
<b>Site projet</b>	RUE DU GENERAL DE GAULLE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue d'Obermai	<i>Fin</i>	Rue d'Erstein		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		MOE	Interne		AMO	non
TTC							
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	10 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>10 000 €</b>

### SOUFFELWEYERSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2016SOU4579AET</b>	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes		58	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA BRIQUETERIE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	270 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	27 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>27 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2014SOU4119AET</b>	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes		59	
<b>Site projet</b>	RUE DE L'INDUSTRIE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Pont autoroute	<i>Fin</i>	Pont Sncf		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC							
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mappa	13 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>13 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016SOU4679AET</b>	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes		60	
<b>Site projet</b>	RUES DE L'ARTISANAT / TUILERIES / MENUISIERS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	250 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation		Trx sans tranchée	Type marché
							Mappa
							25 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							25 000 €

### VENDENHEIM

<b>Opération</b>	<b>2015VEN491AET</b>	VENDENHEIM		Etudes		61	
<b>Site projet</b>	IMPASSE LIGNEE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mappa
							15 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							15 000 €

<b>Opération</b>	<b>2006VEN2421AET</b>	VENDENHEIM		Etudes		62	
<b>Site projet</b>	RUE DU VIGNOBLE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	180 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1
							AMO
							non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mappa
							18 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							18 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016VEN4664AET</b>	VENDENHEIM		Etudes		63	
<b>Site projet</b>	RUE DU CLIMONT						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	130 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mappa
							13 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							13 000 €

<b>Opération</b>	<b>2013VEN4044AET</b>	VENDENHEIM		Etudes		64	
<b>Site projet</b>	RUE LIGNEE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	590 000 €		MOE	Externe		AMO	non
TTC							
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mappa
							31 000 €
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
							Mappa
							28 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							59 000 €

### PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2015EMS4345BE1</b>	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes Globales		65	
<b>Site projet</b>	BISCHHEIM / HENHEIM / SCHILTIGHEIM / SOUFFELWEYERSHEIM : études pré opérationnelles pistes cyclables						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3
							AMO
							non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	fonctionnement modifié		Piste Cyclable	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mappa
							100 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							100 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4578AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes		66	
<b>Site projet</b>	PISTE CYCLABLE VERS LA MAISON DE RETRAITE (Eschau / Illkirch-Graffenstaden)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Eschau	Fin	Illkirch-Graffenstaden		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	60 000 €		MOE	Interne		Tableau	T3
							AMO
							non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création		Piste Cyclable	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							/
							3 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							3 000 €

<b>Opération</b>	<b>2006EMS2364AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes		67	
<b>Site projet</b>	LIAISON CYCLABLE LIAISON MITTELHAUSBERGEN / NIEDERHAUSBERGEN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de la Cote -Mittelhausbergen	Fin	Rue du Terminus-Niederhausbergen		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3
							AMO
							non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création		Piste Cyclable	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							Mappa
							30 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							30 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016EMS4635AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes		68	
<b>Site projet</b>	BOUCLES SPORTIVES VITA BOUCLES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		MOE	Interne		AMO	non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Amélioration qualité		Cheminements	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
							/
							7 500 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							7 500 €

<b>Opération</b>	<b>2015EMS4369AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes		<b>69</b>
<b>Site projet</b>	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES SECTEUR NORD :rues Evariste Galois / Lingolsheim(Eckbolsheim)-Rues du Rail/ Artisanat/ Ebranchement (Reichstett)-Rue du Chêne (Schiltigheim)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Localisé	<b>Fin</b>	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	650 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	/	<b>19 500 €</b>
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	<b>9 000 €</b>
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	/	<b>8 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>37 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2016EMS4584AET</b>	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes		<b>70</b>
<b>Site projet</b>	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES SECTEUR SUD : rue du Wolfley (Illkirch-Graffenstaden) - Rue du Lac (Lingolsheim)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	90 000 €		<b>MOE</b>	Interne	<b>AMO</b>	non	
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en surface	Type marché	/	<b>4 500 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>4 500 €</b>

## ANNEXE 3

### GROUPEMENT DE COMMANDES

relatif à certaines opérations d'aménagement d'espace public engagées pendant l'année 2017 par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

Entre les soussignés suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014, et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

#### **Préambule**

---

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour l'Eurométropole de Strasbourg), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences Eurométropole de Strasbourg et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – objet et portée de la convention**

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage.

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2017 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires).

### **Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes**

L'établissement coordonnateur est l'Eurométropole de Strasbourg.

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions en vigueur;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, détail des prix, ...), les avis d'appel public à la concurrence et les règlements particuliers de consultation ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, gestion de la remise des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ...) ;
- convoque les commissions prévues par la réglementation (CAO, jurys de maîtrise d'œuvre,... ) et en assure le secrétariat, par le biais de son service des achats et de la commande publique ;

- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Conformément à la réglementation, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

### **Article 3 – autorités compétentes pour attribuer les marchés**

---

En application des règles relatives à la constitution des groupements de commandes, il s'avère nécessaire de convoquer une commission de groupement de commandes pour toute attribution de marché, quelque soit le seuil de consultation, donc y compris pour les marchés sur procédure adaptée (MAPA).

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

Dans le premier cas, la mission du coordonnateur ne doit effectivement pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dans un tel cas, le choix du titulaire du marché doit alors être effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et non par celle du coordonnateur.

#### **Article 3.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»**

---

En application de la réglementation relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

---

### **Article 3.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»**

---

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont régis par l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Si la procédure du concours est mise en œuvre, le jury est composé de membres élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Si la procédure de l'appel d'offres est requise, l'attribution est prononcée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Si la procédure adaptée est possible, l'attribution est prononcée par la commission ad hoc composée du Président de la commission d'appel d'offre de la Ville de Strasbourg et du Président de la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg , ou de leurs suppléants.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jean-Marie BEUTEL	Madame Caroline BARRIERE
Madame Chantal CUTAJAR	Madame Annick NEFF

### **Article 4 – durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

### **Article 5 – frais de fonctionnement**

---

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.  
Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

### **Article 6 – litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

## LISTE DES PROJETS

Définition de l'opération		Montant Total délibéré	Montant CUS délibéré (Budget général et budget annexe)	Montant VILLE délibéré
Référentiel	Site Projet			
2012CRO3746AET	PROMENADE DES ARTS ET SPORTS	34 000 €	23 000 €	11 000 €
2006CRO2224AET	ROUTE DOBERHAUSBERGEN : accompagnement projet immobilier Kronenbourg	87 000 €	70 000 €	17 000 €
2004CRO1486AET	RUE GRIMLING	17 000 €	12 000 €	5 000 €
2011KOE3596BE1	RUE MICHEL ANGE	145 000 €	100 000 €	45 000 €
2016KOE4628AET	PARC NATUREL URBAIN : chemin de la Holtzmat	100 850 €	75 850 €	25 000 €
2015MEI4482AET	RUES DE POITOU / GASCOGNE	66 000 €	48 000 €	18 000 €
2016NDF4622AET	RUE COULAUX	120 000 €	60 000 €	60 000 €
2016NDF4623AET	AMENAGEMENT EN COMPLEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SPA	90 000 €	60 000 €	30 000 €
2016NDF4624AET	AIRES DE JEUX (Place de Wattwiller, Grand Couronné,...)	50 000 €	0 €	50 000 €
2015NHF4480AET	RUE SCHENGEN	12 500 €	9 500 €	3 000 €
2008NHF2649AET	RUES LUCIUS / GREYTER	15 500 €	12 500 €	3 000 €
2016NHF4620AET	PLAINE MERMOZ / RUE SCHACH / JARDINS FAMILIAUX MARSCHALLHOF	55 200 €	18 500 €	36 700 €
2005NHF2011BE1	RUE RISCHOFFER	59 000 €	43 000 €	16 000 €
2007ORA2577AET	BOULEVARD PAUL DEROLEDE	43 000 €	35 000 €	8 000 €
2013ORA3984AET	RUE STOEBER	33 000 €	27 000 €	6 000 €
2010ORA3582AET	RUE DE LIEGE	24 000 €	20 000 €	4 000 €
2004ROB1586AET	RUE HECHNER	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de  
Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**GEISPOLSHHEIM RUE DU FORT - Convention transactionnelle  
Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS  
concernant le marché n°2016-507 : Travaux de jonction itinéraire cyclable  
La Vigie / Rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché du  
terrain France Boisson à GEISPOLSHHEIM.**

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec la Société **COLAS EST** le marché n° 2016-507, notifié le 15 mars 2016, pour réaliser des **travaux de jonction itinéraire cyclable La Vigie/rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché du terrain France Boisson à Geispolsheim**. Le montant du marché est de 397 857,50 € H.T. soit 477 429,00 € T.T.C.

A l'issue de l'exécution des travaux, par le biais d'un courrier en réclamation, la société a fait valoir un ensemble de revendications.

95 pour les seules prestations nécessaires, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération. Suite à divers échanges, les prestations nouvelles supplémentaires sont estimées à 78 355,70 € HT.

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle actera le versement par L'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 78 355,70 € HT soit 94 002,84 € TTC. Ceci vaudra paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et la société COLAS renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente

transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société COLAS, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2016-507.*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont:*
  - *le versement à la société COLAS d'une somme fixée à 78 355,70 € HT soit 94 002,84 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées*
  - *la société COLAS renonce au surplus de sa demande*
  - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération.*

*Décide*

*L'imputation des dépenses au budget Eurométropole sur les lignes budgétaires :  
Fonction : 844 – Nature : 23151 – Programme : 1045 – CRB : PE 20 – Autorisation de programme AP0237.  
Fonction : 518 – Nature : 2312 – Programme : 1054 – CRB : AD07 – Autorisation de programme AP0247.*

*Autorise*

- *le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs au marché n°2016-507 au bénéfice la société COLAS pour solde de tout différend.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## CONVENTION TRANSACTIONNELLE

### Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2016, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée «l'Eurométropole de Strasbourg»,  
d'une part,

La Société COLAS EST, Agence de Strasbourg – 47 rue de l'Ile des Pêcheurs 67541 OSTWALD CEDEX, dont le numéro SIRET est 329 198 337 00514, représentée par Monsieur Olivier KLEIN, Chef d'agence.

Ci-après dénommée «l'entreprise», d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »,

### PREAMBULE :

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec la Société COLAS EST le marché n° 2016/507 notifié le 15 mars 2016 et ayant pour objet les « travaux de jonction itinéraire cyclable la Vigie / rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché du terrain France Boisson à GEISPOLSHHEIM - lot 1 : voirie » pour un montant de 397 857,50 € H.T. soit 477 429,00 € T.T.C. toutes tranches confondues.

Les travaux de voirie ont démarré le 2 mai 2016. L'un des objectifs de l'aménagement est de permettre l'accès à un nouveau bâtiment commercial, un promoteur immobilier participe au financement du giratoire à hauteur d'environ 150 000 € TTC. De ce fait, l'Eurométropole s'est engagée à livrer ces travaux impérativement pour fin août 2016.

**L'exécution de certaines parties d'ouvrage a cependant suscité des ajustements** par rapport aux prestations initiales du marché.

De fortes intempéries (pluies diluviennes) survenues en cours de chantier ont mis en péril les remblais et la structure de la chaussée déjà réalisés. Pour les sauvegarder, il a été demandé à COLAS de réaliser rapidement la mise en œuvre de la couche de base (grave bitume).

Par ailleurs, le panneau publicitaire de l'ancien commerce France Boissons se trouvait dans l'emprise du nouveau carrefour giratoire, son démontage et évacuation se sont avérés indispensables ; cette prestation n'était pas prévisible. Cette société n'étant plus implantée rue du Fort à Geispolsheim ces travaux ont été réalisés par la société COLAS EST.

En date du 11 juillet 2016, alors en phase d'établissement du décompte, la Collectivité réceptionne un courrier de demande de réclamation indiquant un montant de **78 335,70 € HT soit 94 002,84 € TTC** pour les prestations précitées.

Les parties se sont ensuite rencontrées le 26 juillet 2016, en présence du maître d'œuvre.

A cette occasion, l'analyse du courrier de demande de réclamation a été détaillée point par point et l'entreprise a pu réagir sur chaque prestation en y apportant les explications complémentaires justifiant les préjudices estimés. Il a également été demandé à l'entreprise de présenter les sous-détails de prix relatifs aux modifications de la structure de chaussée et à la dépose du panneau de publicité de manière à apprécier la valorisation de ces prestations.

Les informations complémentaires apportées par l'entreprise ont alors permis au maître d'œuvre de finaliser l'analyse du mémoire.

En référence à celle-ci, l'Eurométropole de Strasbourg considère les préjudices de l'entreprise de la manière suivante :

1. Reprise de la structure et de renouvellement de la couche de roulement : cette prestation a fait l'objet d'une discussion et d'une négociation avec l'entreprise, **cette réclamation est donc justifiée**. La collectivité consent **à une rémunération d'un montant de 75 041.50 € HT soit 90 049.80 € TTC**.
2. Démontage et évacuation du panneau publicitaire : Ces travaux étaient à faire en urgence pour ne pas bloquer l'avancement des travaux alors que la société propriétaire de ce panneau n'était plus implantée rue du Fort à Geispolsheim. La collectivité consent **à une rémunération d'un montant de 3 294,20 € HT soit 3 953,04 € TTC**

L'Eurométropole de Strasbourg considère donc que les préjudices financiers causés à COLAS EST sont justifiés pour **un montant total négocié de plus-values de 78 335,70 € HT soit 94 002,84 € TTC**.

**Ce montant final de règlement a été proposé à l'entreprise qui l'accepte par courrier en date du 28 juillet 2016.**

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération.

#### **ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques**

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de formaliser la situation financière définitive du marché n° 2016/507.

La rencontre qui s'est tenue le 26 juillet 2016 a permis à chacune des parties de s'exprimer et de mesurer la teneur de chaque revendication.

La demande initiale de l'entreprise valorise l'ensemble de ces prestations à **78 335,70 € HT soit 94 002,84 € TTC**

#### **ARTICLE 2 – Rappel des données financières du marché et montant de l'indemnité à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à l'entreprise**

La convention transactionnelle actera le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de **78 335,70 € HT soit 94 002,84 € TTC**. Ceci vaut paiement des prestations nécessaires à l'achèvement du chantier et fondées sur l'enrichissement sans cause.

#### **ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :**

Le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 ~~129~~ Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : SOCIETE GENERALE

Numéro de compte : 00020034306

Clé : 79

Code Banque : 30003

Code guichet : 02360

IBAN: FR76 3000 3023 6000 0200 3430 679

Adresse Swift (Code BIC): SOGEFRPP

**ARTICLE 4 – Engagement de non recours :**

L'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'Eurométropole de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

**ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :**

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige :**

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en double exemplaire original.  
Strasbourg, le**

**Pour l'entreprise COLAS EST**

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,**

Olivier KLEIN,  
Chef d'Agence

Jean-Marie BEUTEL  
Le Vice-Président

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :**

Annexes :

1. Délibération du Conseil de l'Eurométropole autorisant la signature de la présente convention.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**Modalités de mise en œuvre de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs, ouverts et d'usage public, des grands ensembles d'habitat social.**

### **Application des modalités financières de la délibération du 18 décembre 2015 :**

#### **Périmètre de la dotation :**

La mise en œuvre de la délibération du 18 décembre 2015 concernant « le recalibrage et l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public » fixe les dotations annuelles au regard du nombre de m<sup>2</sup> des secteurs. Les surfaces retenues ont été établies en relation avec l'ensemble des bailleurs au premier semestre 2016. Les cartes des secteurs concernés figurent en annexe à cette délibération.

La dotation versée est donnée au titre de l'entretien des espaces extérieurs de l'année n-1.

#### **Le tableau financier de l'extinction de la dotation**

A partir de 2017, le mode de calcul d'extinction de la dotation fixé par la délibération sus nommée, soit le montant de 2€/m<sup>2</sup> de surfaces entretenues et plafonnée à la dotation de 2016, s'applique. Une réduction de 25 % par an sera effectuée jusqu'en 2022, date de l'arrêt définitif du versement de la dotation par l'Eurométropole.

Le tableau ci-dessous fixe les montants annuels par bailleur.

Bailleurs	Total en m <sup>2</sup>	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
CUS Habitat	588556	1 177 112 €	882 834 €	662 126 €	496 594 €	372 446 €	279 334 €
Foyer Moderne de Schiltigheim	45007	90 014 €	67 511 €	50 633 €	37 975 €	28 481 €	21 361 €
Habitat de l'III	100481	200 962 €	150 722 €	113 041 €	84 781 €	63 586 €	47 689 €
Habitation Moderne	381342	762 684 €	572 013 €	429 010 €	321 757 €	241 318 €	180 988 €
Nord Est immobilière des chemins de fer	7910	15 820 €	11 865 €	8 899 €	6 674 €	5 006 €	3 754 €
Nouveau Logis de l'Est	4891	9 782 €	7 337 €	5 502 €	4 127 €	3 095 €	2 321 €

<b>Opus</b>	118877	237 754 €	178 316 €	133 737 €	100 302 €	75 227 €	56 420 €
<b>Sibar</b>	86321	172 642 €	129 482 €	97 111 €	72 833 €	54 625 €	40 969 €
<b>La Strasbourgeoise</b>	4681	9 362 €	7 022 €	5 266 €	3 950 €	2 962 €	2 222 €

### **Le cas particulier de Hautepierre :**

Au titre de l'accompagnement social et juridique de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre (ASERH), les surfaces des ensembles de CUS Habitat des mailles Brigitte et Eléonore ainsi que les surfaces des copropriétés de la maille Eléonore seront gérées jusqu'en 2022 par l'ASERH. Les dotations de Hautepierre sont fixées pour garantir l'équilibre financier de l'ASERH et pour préserver les emplois salariés nécessaires à l'exploitation des espaces précités.

En 2017, la dotation exceptionnelle de 225 000 € accordée à CUS Habitat-Hautepierre tient compte du planning des rétrocessions foncières de 2016-2017. De 2018 à 2022, elle sera de 71 000 €.

<b>Bailleurs</b>	<b>Total en M<sup>2</sup></b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>	<b>Subvention 2022</b>
<b>ASERH</b>	45000	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>CUS Habitat Hautepierre</b>	35500	225 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €

### **Synthèse des dotations octroyées de 2017 à 2022 par entité :**

<b>Bailleurs</b>	<b>Total en M<sup>2</sup></b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>	<b>Subvention 2022</b>
<b>Total Subvention</b>	1418566	3 001 132 €	2 178 099 €	1 676 324 €	1 299 993 €	1 017 745 €	806 059 €

Le montant total alloué au dispositif est le suivant :

### **Les mesures d'accompagnement des bailleurs :**

Les mesures d'accompagnement des bailleurs par l'Eurométropole feront l'objet de convention pluriannuelle par site détaillant les actions mises en œuvre. Ces conventions seront soumises au Comité de suivi du dispositif et à la Commission permanente conformément à la délibération du 18 décembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 concernant le recalibrage et l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public.*

*approuve*

*Les modalités de mise en œuvre de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs, ouverts et d'usage public, des grands ensembles d'habitat social.*

*dit que*

*Les mesures d'accompagnement des bailleurs par l'Eurométropole, feront l'objet de convention pluriannuelle par site détaillant les actions mises en œuvre et seront soumises ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente (Bureau).*

*décide*

*Le périmètre géographique de la dotation d'entretien des espaces extérieurs correspondant aux nouveaux critères d'éligibilités. Les secteurs éligibles figurent en annexe de la délibération et sont définitifs.*

*Le tableau financier de la dotation basée sur le nouveau mode de calcul fixé par la délibération du 18 décembre 2015*

*autorise*

*Le versement annuel de la dotation aux bailleurs correspondant au tableau ci-dessous. Les montants sont fixes et sans revalorisation*

<b>Bailleurs</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>	<b>Subvention 2022</b>
<b>CUS Habitat</b>	1 177 112 €	882 834 €	662 126 €	496 594 €	372 446 €	279 334 €
<b>Foyer Moderne de Schiltigheim</b>	90 014 €	67 511 €	50 633 €	37 975 €	28 481 €	21 361 €
<b>Habitat de l'III</b>	200 962 €	150 722 €	113 041 €	84 781 €	63 586 €	47 689 €
<b>Habitation Moderne</b>	762 684 €	572 013 €	429 010 €	321 757 €	241 318 €	180 988 €
<b>Nord Est immobilière des chemins de fer</b>	15 820 €	11 865 €	8 899 €	6 674 €	5 006 €	3 754 €
<b>Nouveau Logis de l'Est</b>	9 782 €	7 337 €	5 502 €	4 127 €	3 095 €	2 321 €
<b>Opus</b>	237 754 €	178 316 €	133 737 €	100 302 €	75 227 €	56 420 €

<b>Sibar</b>	172 642 €	129 482 €	97 111 €	72 833 €	54 625 €	40 969 €
<b>La Strasbourgeoise</b>	9 362 €	7 022 €	5 266 €	3 950 €	2 962 €	2 222 €
<b>ASRH</b>	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>CUS Habitat Hautepierre</b>	225 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €
<b>Total Subvention</b>	<b>3 001 132 €</b>	<b>2 178 099 €</b>	<b>1 676 324 €</b>	<b>1 299 993 €</b>	<b>1 017 745 €</b>	<b>806 059 €</b>

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 1 - Fleming

Bailleur : Opus

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 13820

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 6404
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 7416

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 137 (à confirmer)

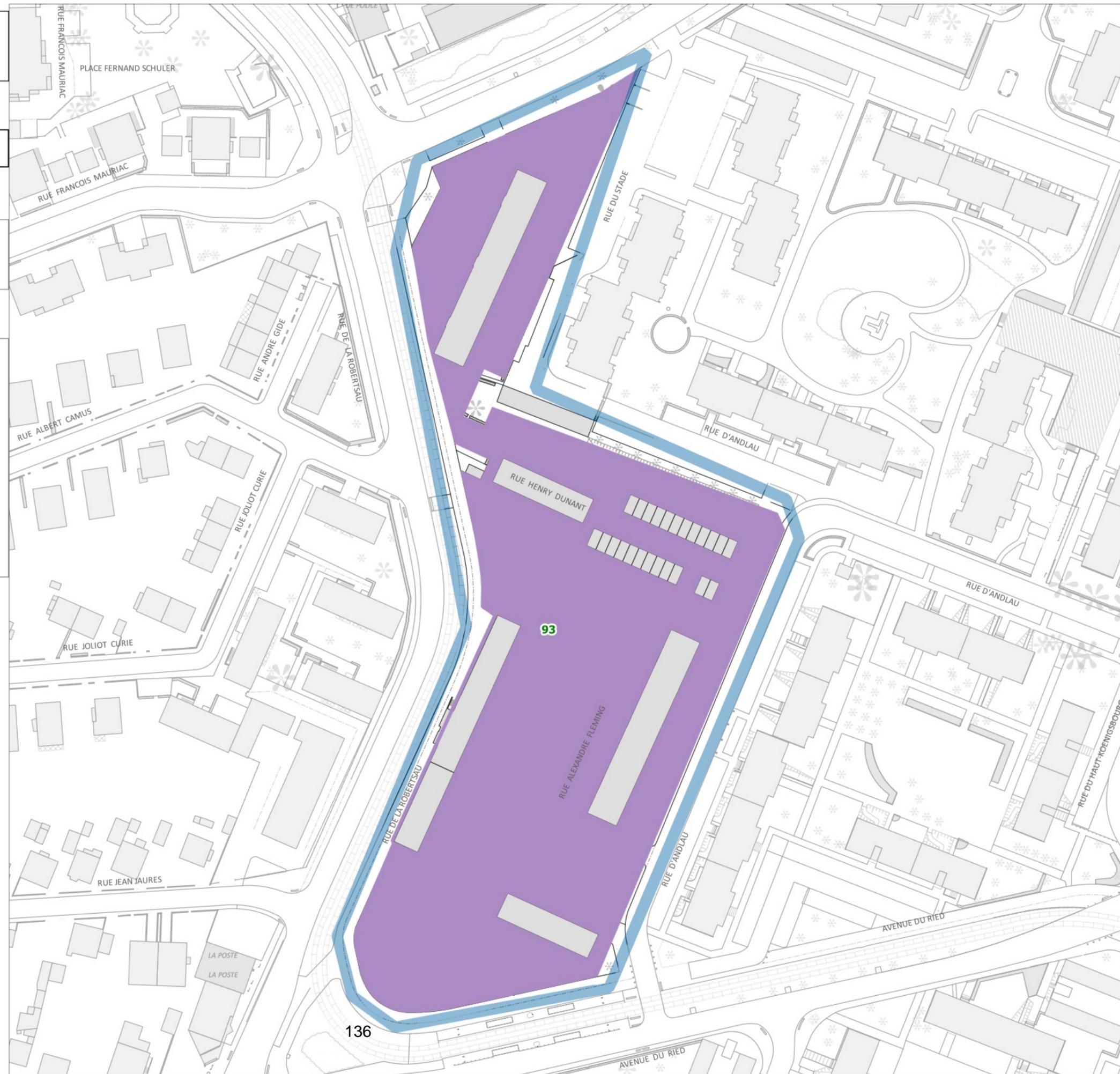
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 2 - Cité de l'III

Bailleur : Habitation Moderne

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 129435

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 59771
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 69664

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 1760 (à confirmer)

### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)
-  Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 3 - Guirbaden

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 31442

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 14074
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 17368

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

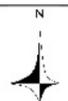
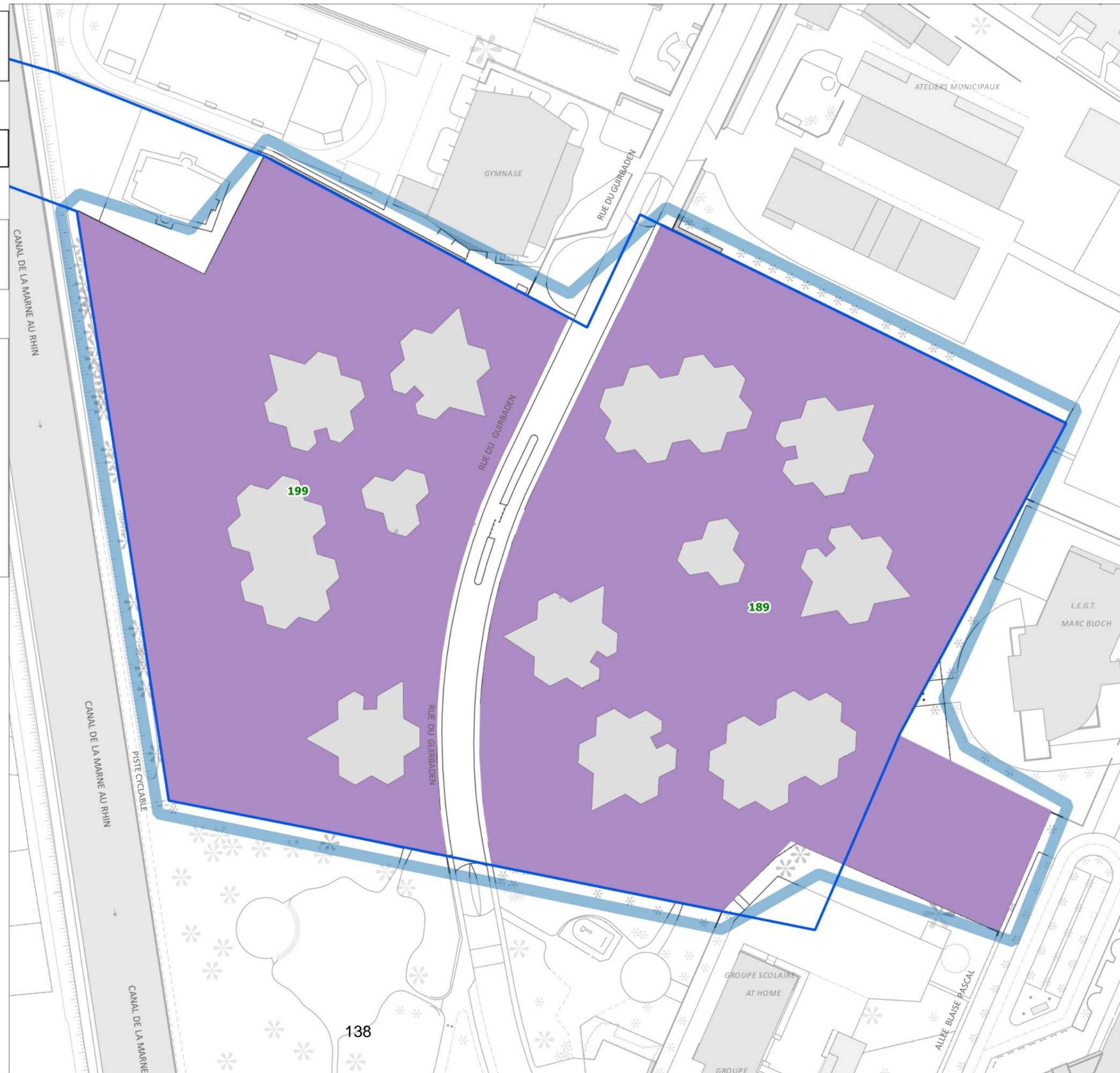
Nombre de logements : 504 (à confirmer)

### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)
-  Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 4 - Vergers

Bailleur : Opus

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 7334

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 3695
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 3639

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 166 (à confirmer)

### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé







# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 5 - Marais

Bailleur : Strasbourgeoise

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 4681

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 3585
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 1096

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 219 (à confirmer)

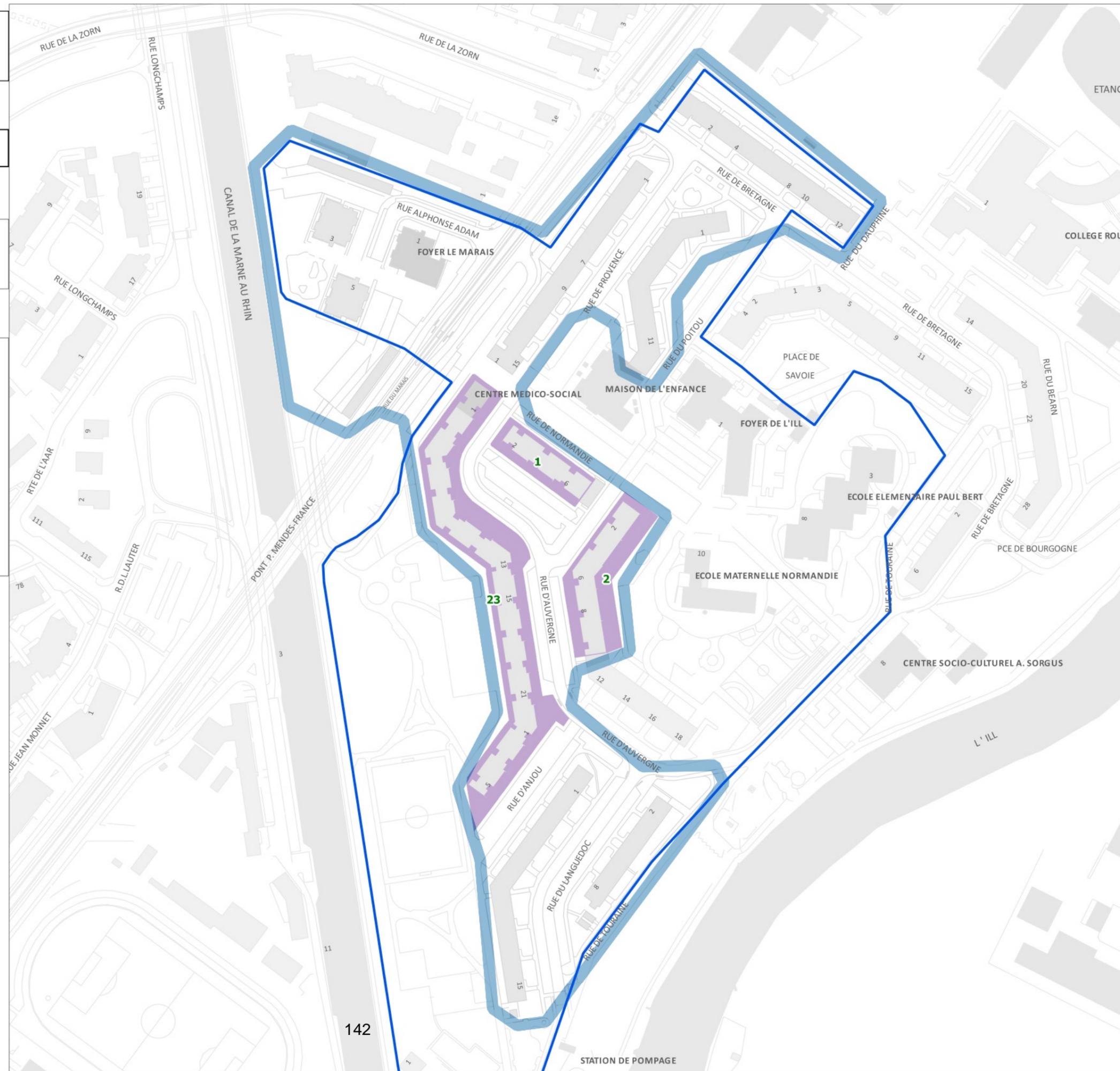
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 7 - Rotterdam

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 56959

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 31653
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 24169

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 674 (à confirmer)

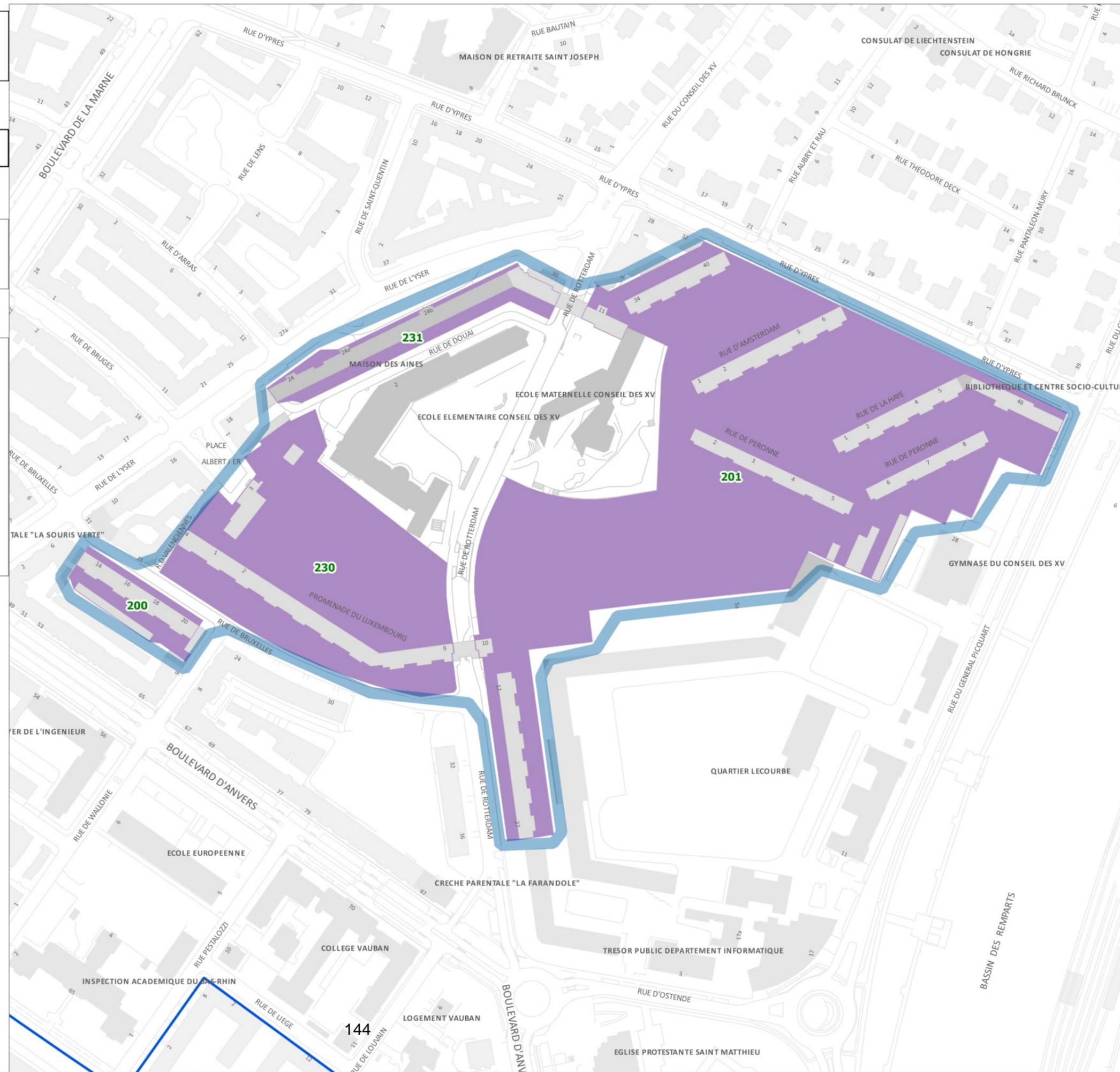
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

8 - Belges

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 22479

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 10530
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 11949

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 263 (à confirmer)

## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 9 - Pranard

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 59592

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 21855
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 37737

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 1009 (à confirmer)

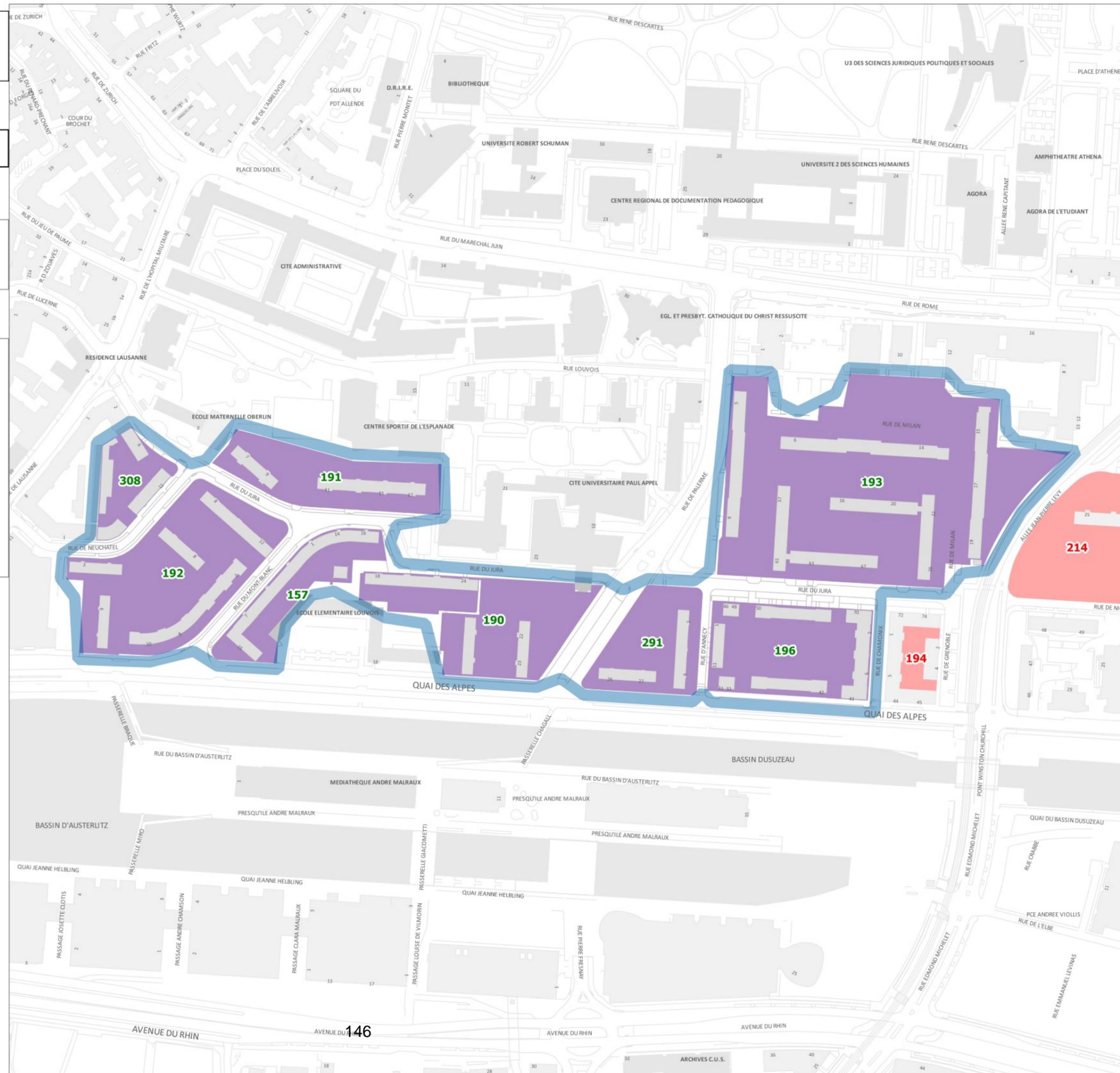
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 10 - Koenigshoffen est

Bailleur : Nouveau Logis de l'Est

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 4891

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 4290
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 601

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 30 (à confirmer)

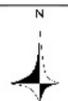
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 12 - Friedolsheim

Bailleur : Habitation Moderne

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 22575

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 9907
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 12668

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 290 (à confirmer)

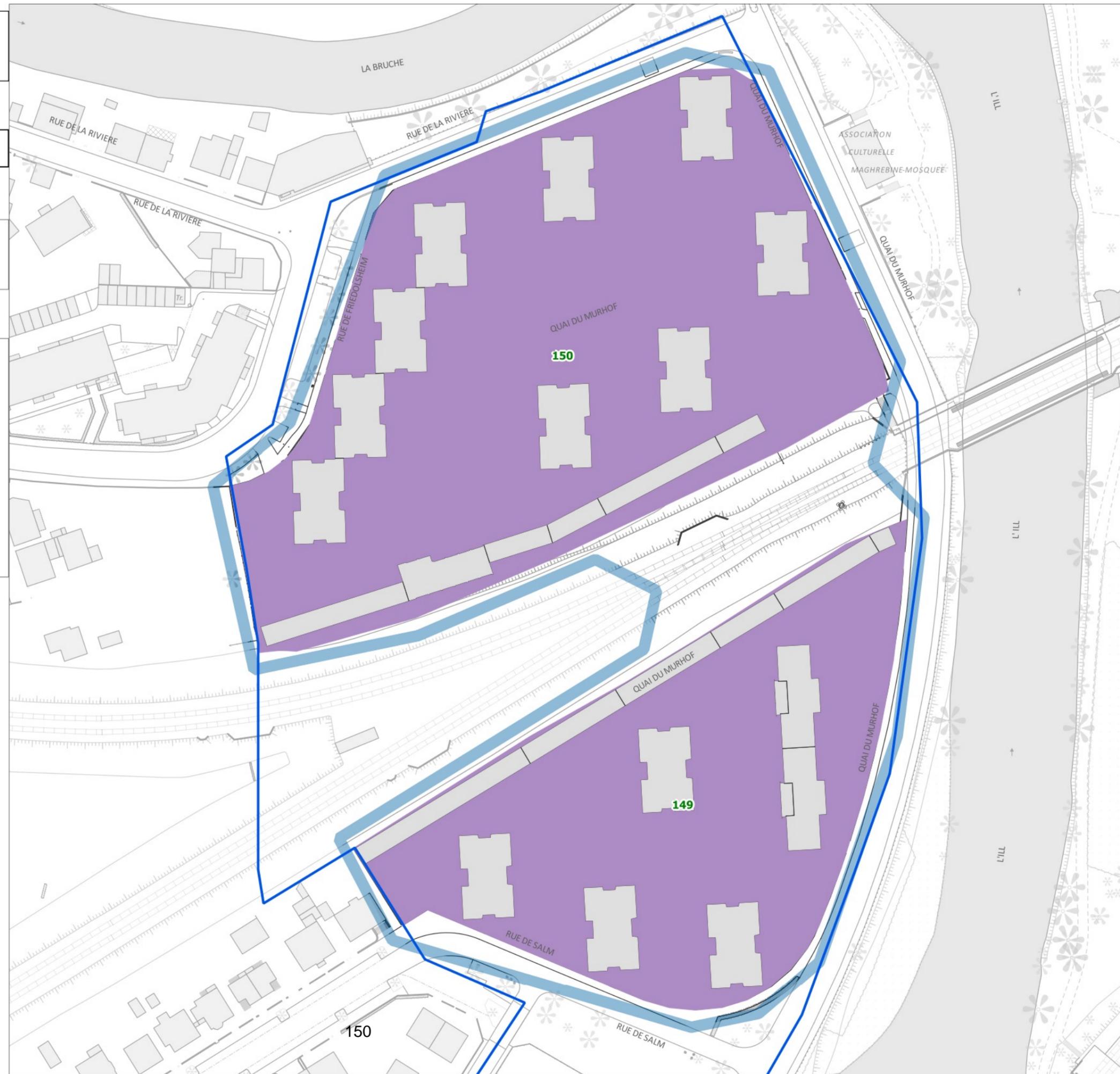
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

**13 - Westhoffen**

Bailleur : Habitation Moderne

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 26988

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 9001
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 17987

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 378 (à confirmer)

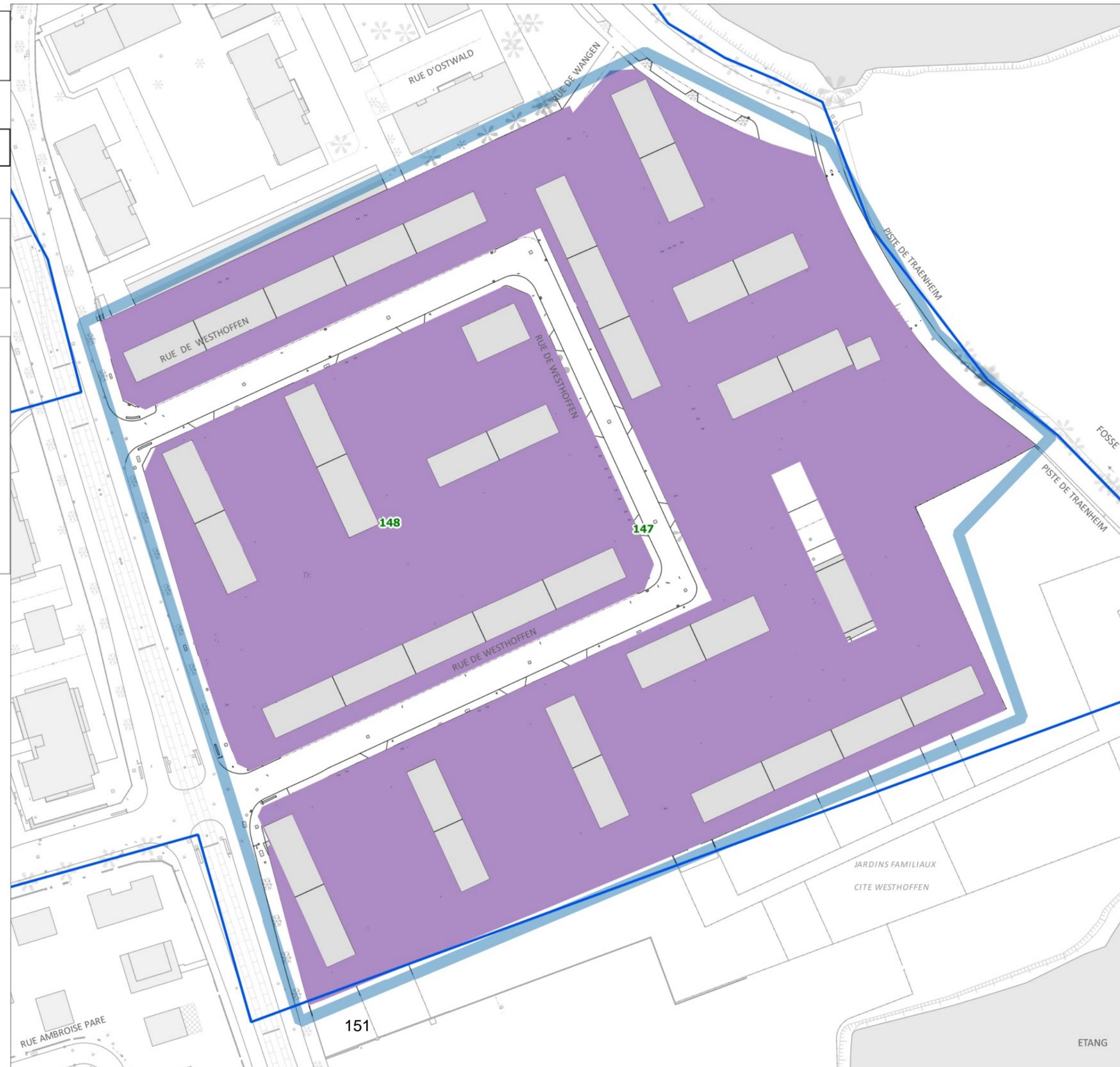
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

15 - Wihrel

Bailleur : Habitation Moderne

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 67717

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 31430
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 36287

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 951 (à confirmer)

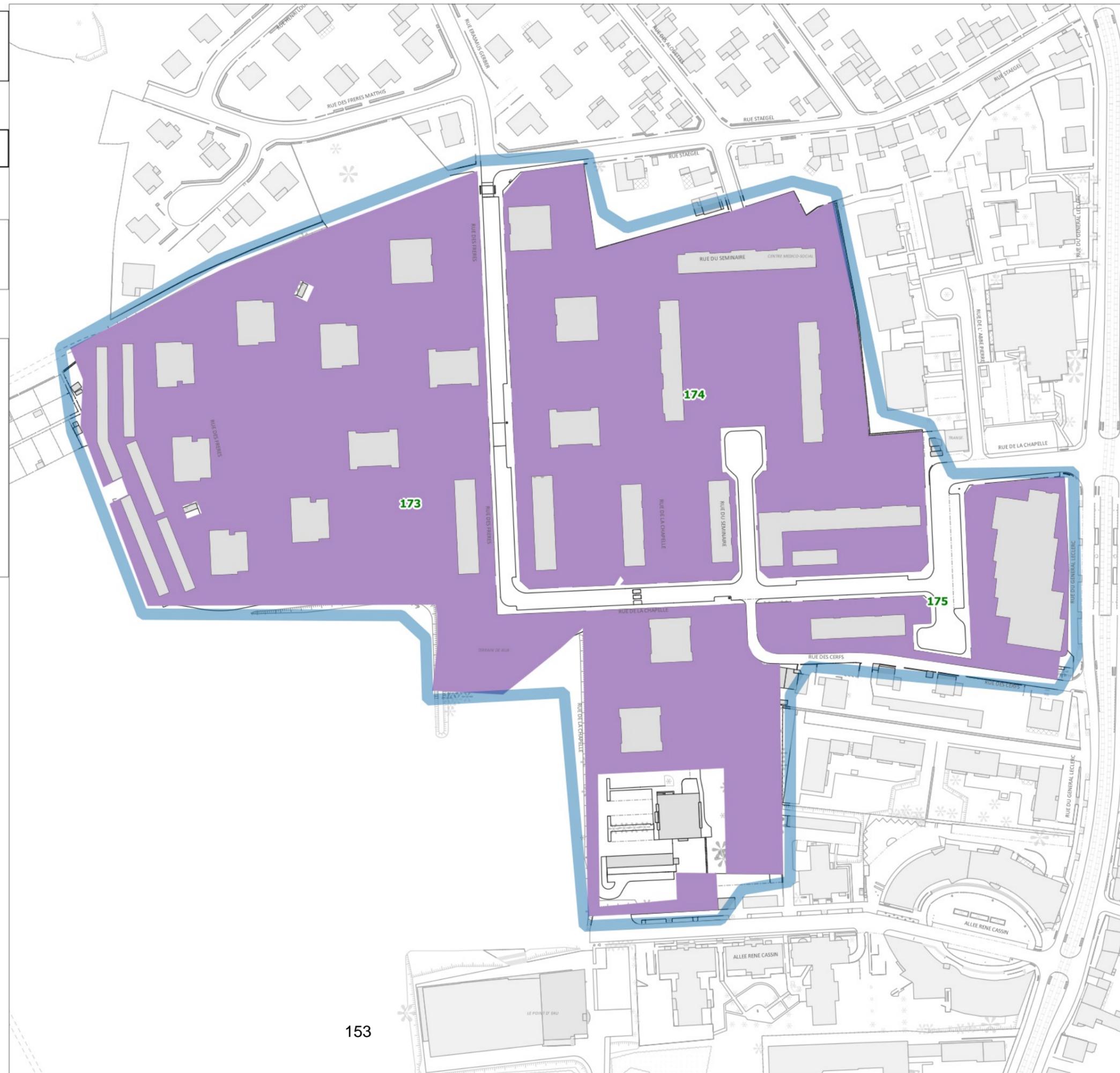
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

**16 - Kirchfeld**

**Bailleur : Cus Habitat**

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 30652

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 16493
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 14159

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 338 (à confirmer)

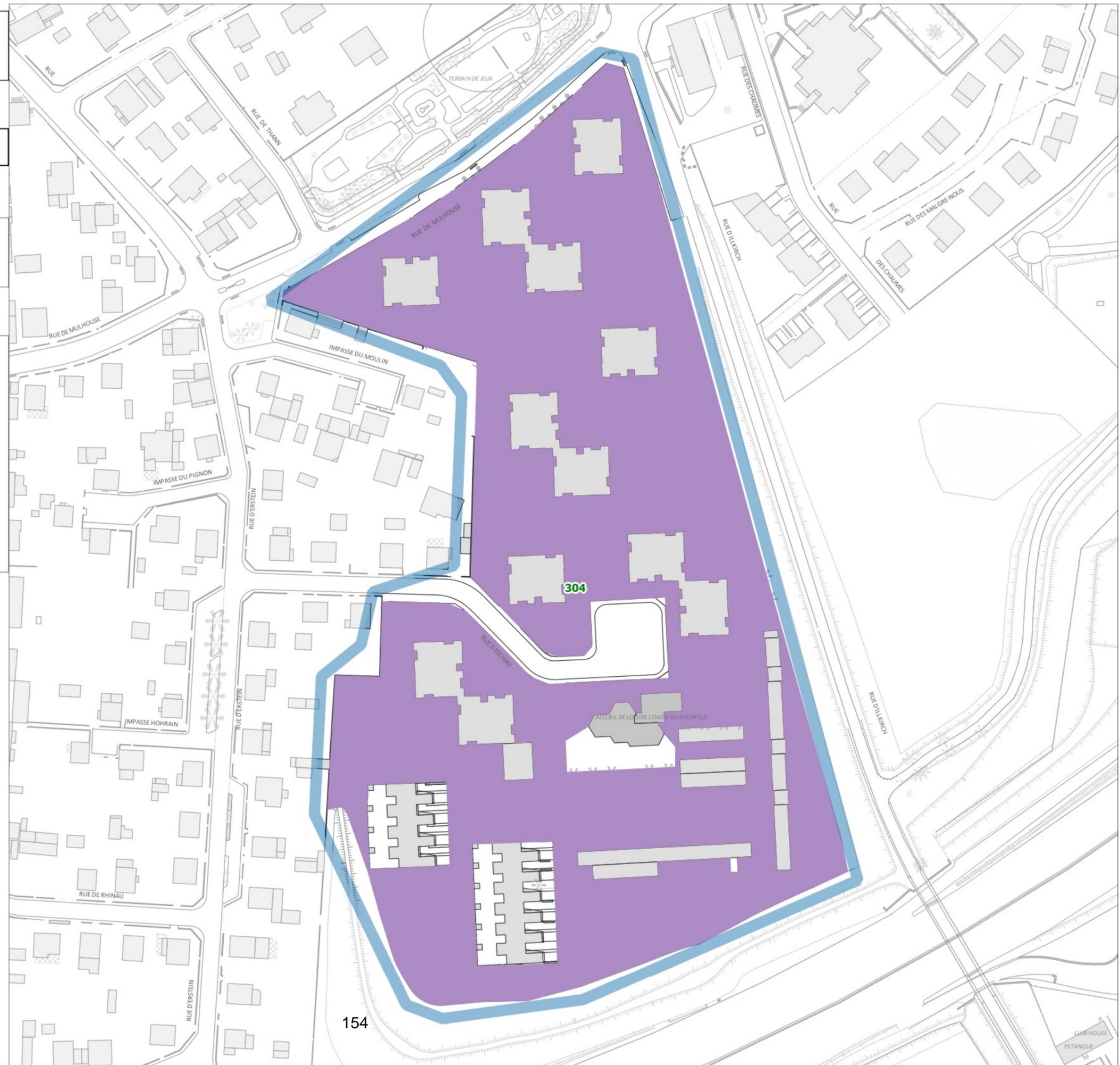
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 17 - Beaulieu

Bailleur : Habitat de l'III

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 13544

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 5243
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 8301

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 134 (à confirmer)

### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

19 - Vogelau

Bailleur : Foyer Moderne de Schiltigheim

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 2727

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 948
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 1779

Surface en QPV (au moins en partie) : non

Nombre de logements : 32 (à confirmer)

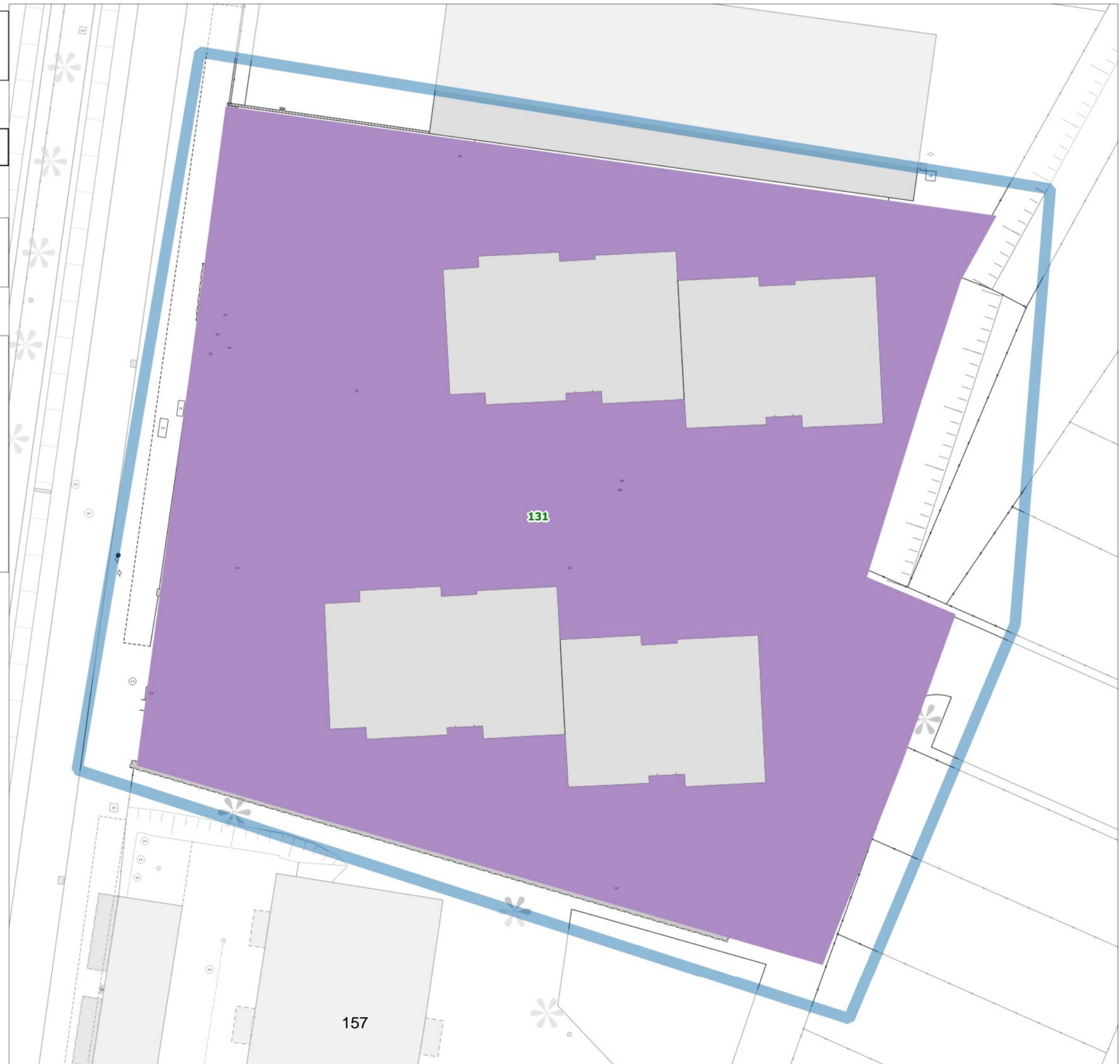
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 20 - PRU Cronenbourg

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 48053

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 20566
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 27487

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 791 (à confirmer)

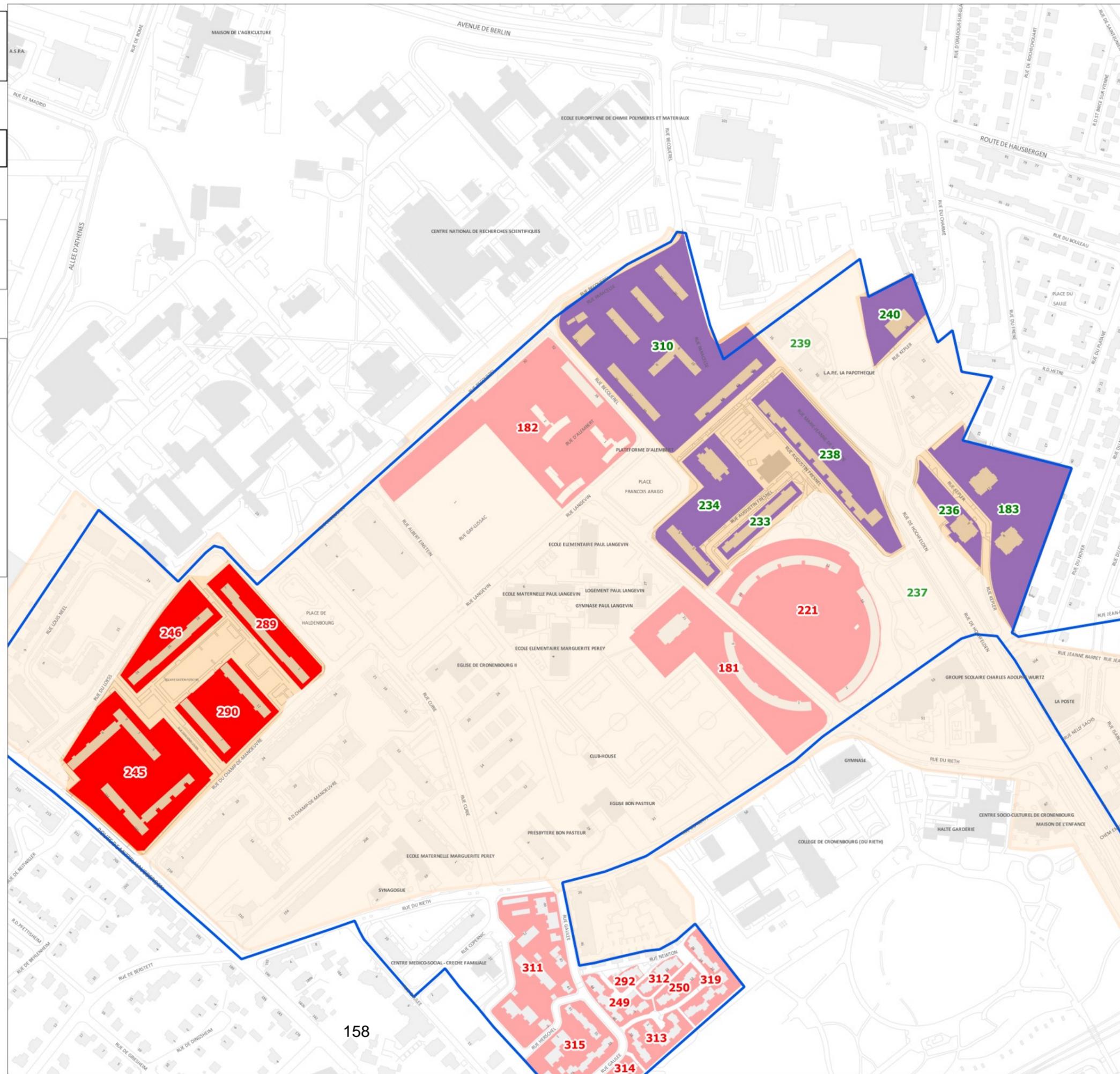
### Légende

- Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
- Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

Secteur Espex23

Espaces ext.

- Ensemble sortant du dispositif
- Ensemble restant dans le dispositif
- Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

21 - PRU Ecrivains

Bailleur : Opus

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 93576

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 44908
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 48668

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 1460 (à confirmer)

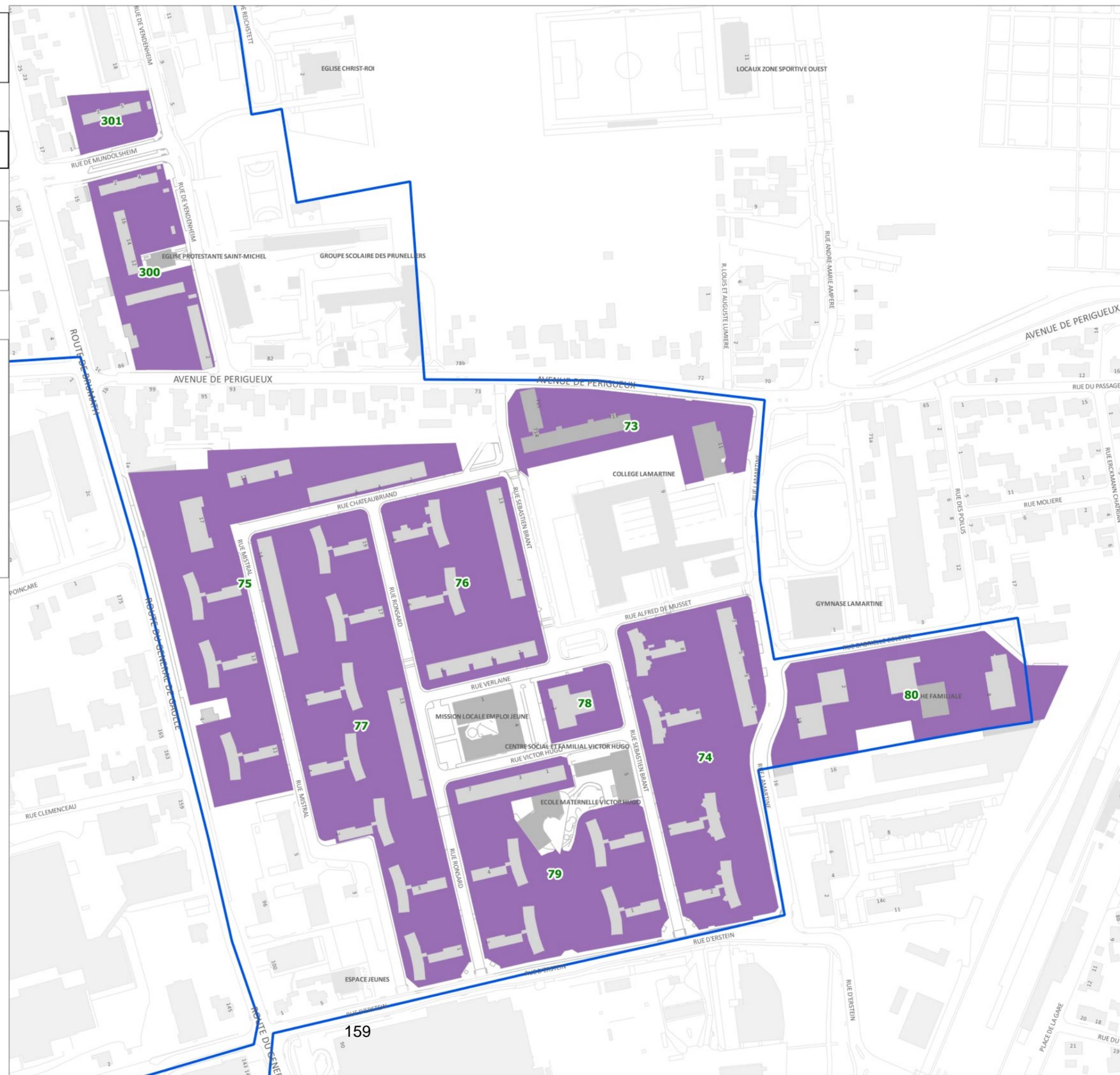
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé







# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

23 - PRU HautePierre - ASERH

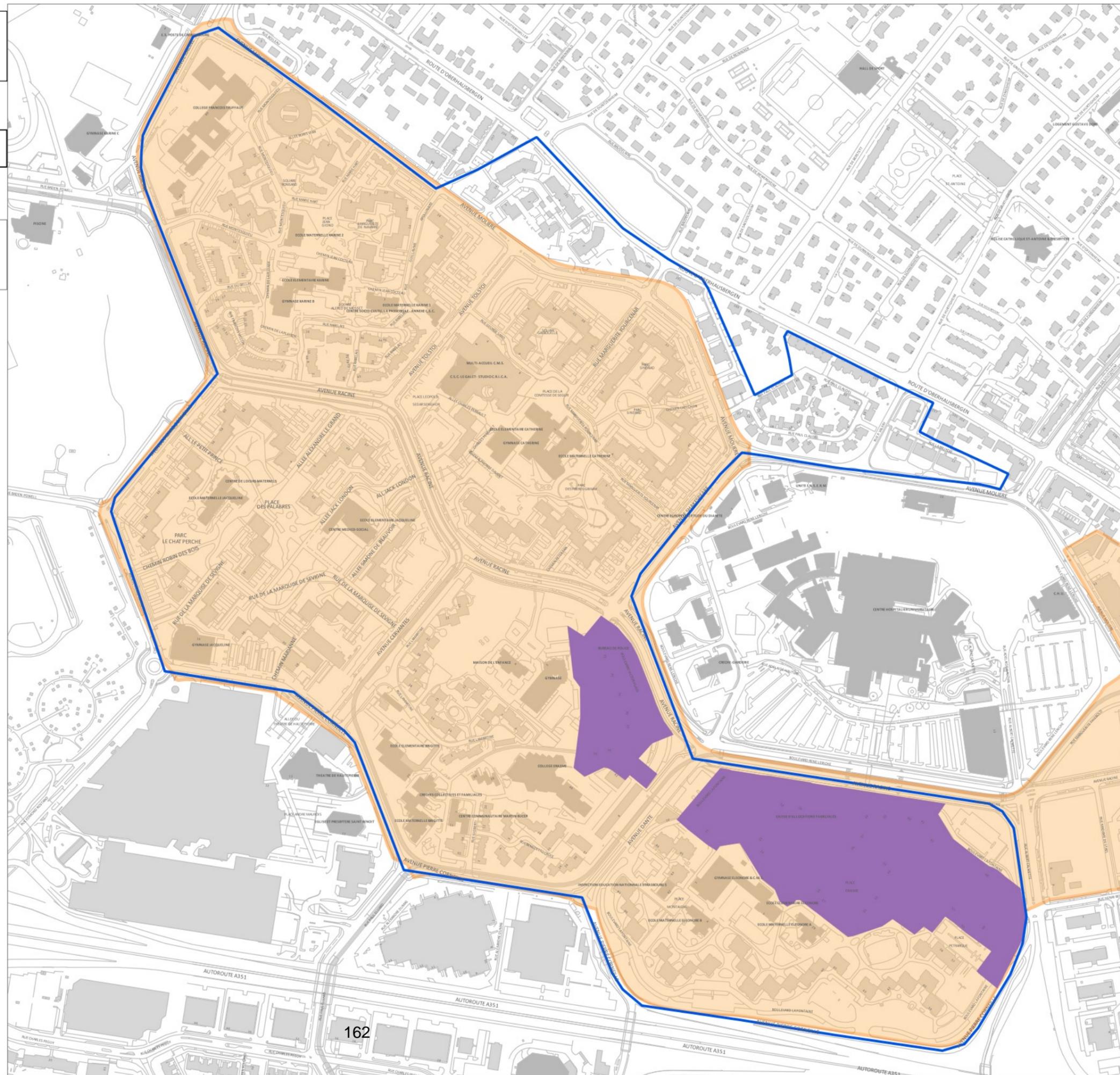
Bailleur : Cus Habitat

## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Dans le dispositif 2016





# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 25 - PRU Lingolsheim

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 26436

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 2529
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 23907

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 495 (à confirmer)

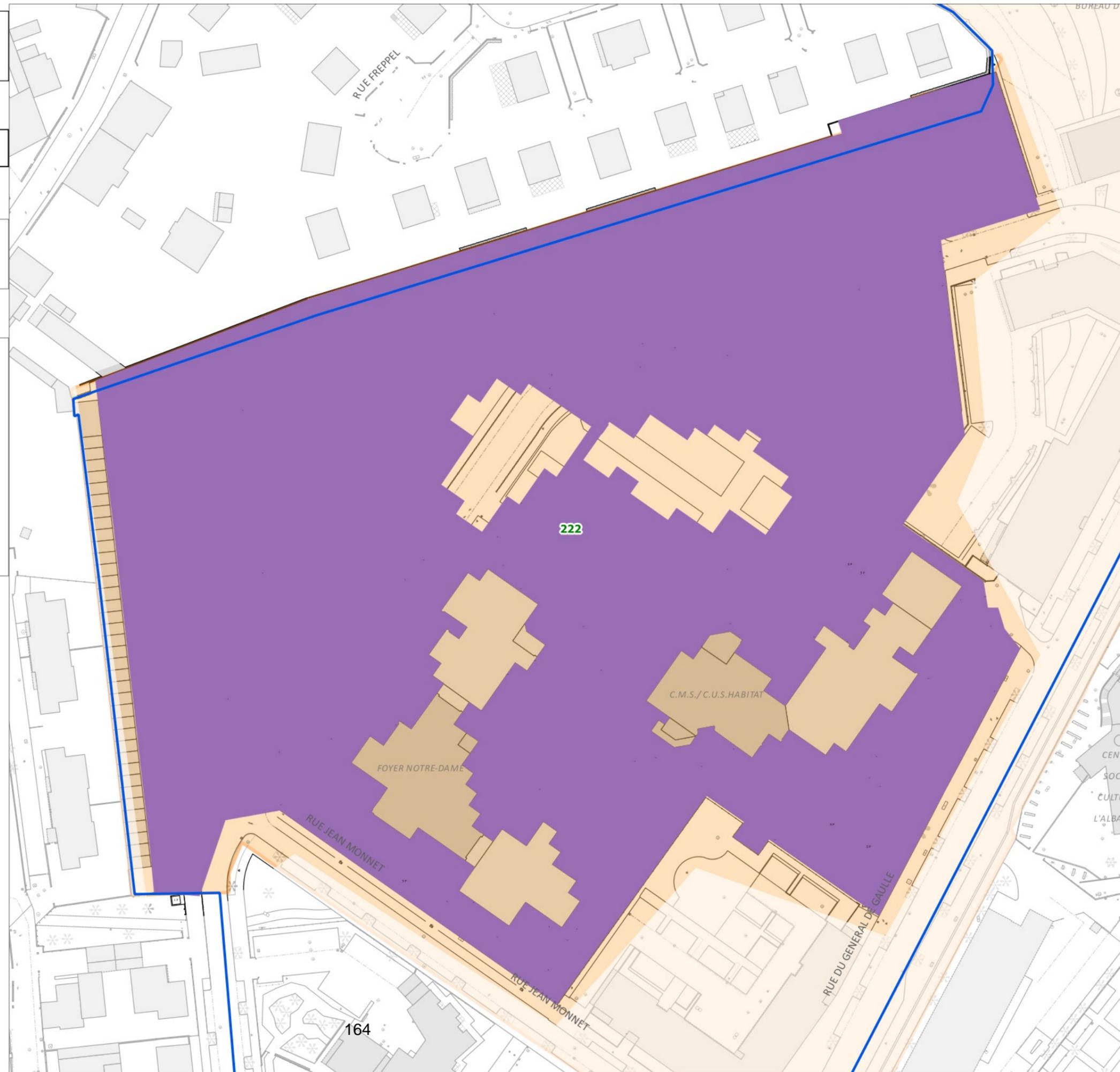
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 26 - PRU Meinau-Canardiere

Bailleur : Cus Habitat

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 65091

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 32417
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 32674

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 762 (à confirmer)

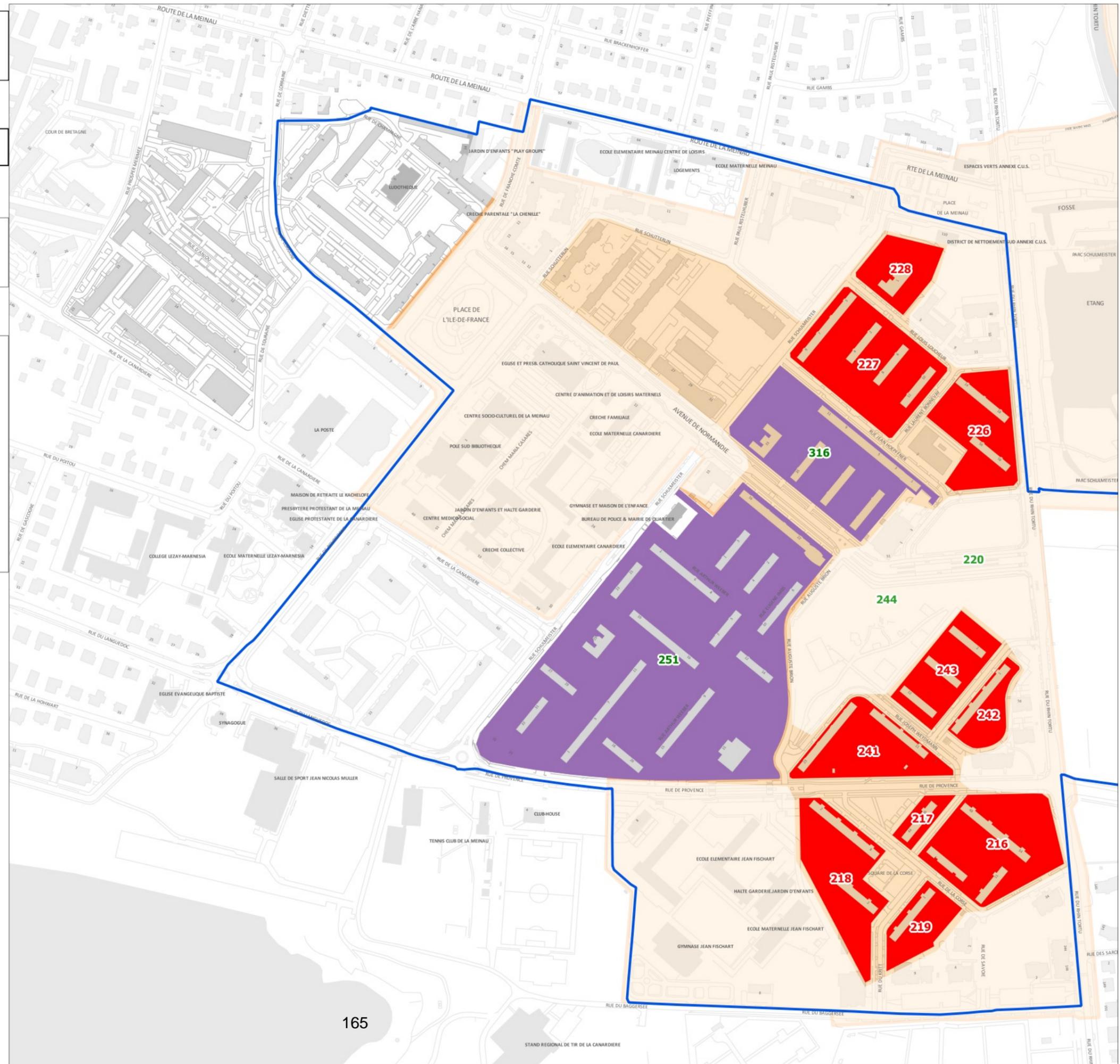
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

## 26 - PRU Meinau-Canardiere

Bailleur : Sibar

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 72916

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 23446
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 49470

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 1053 (à confirmer)

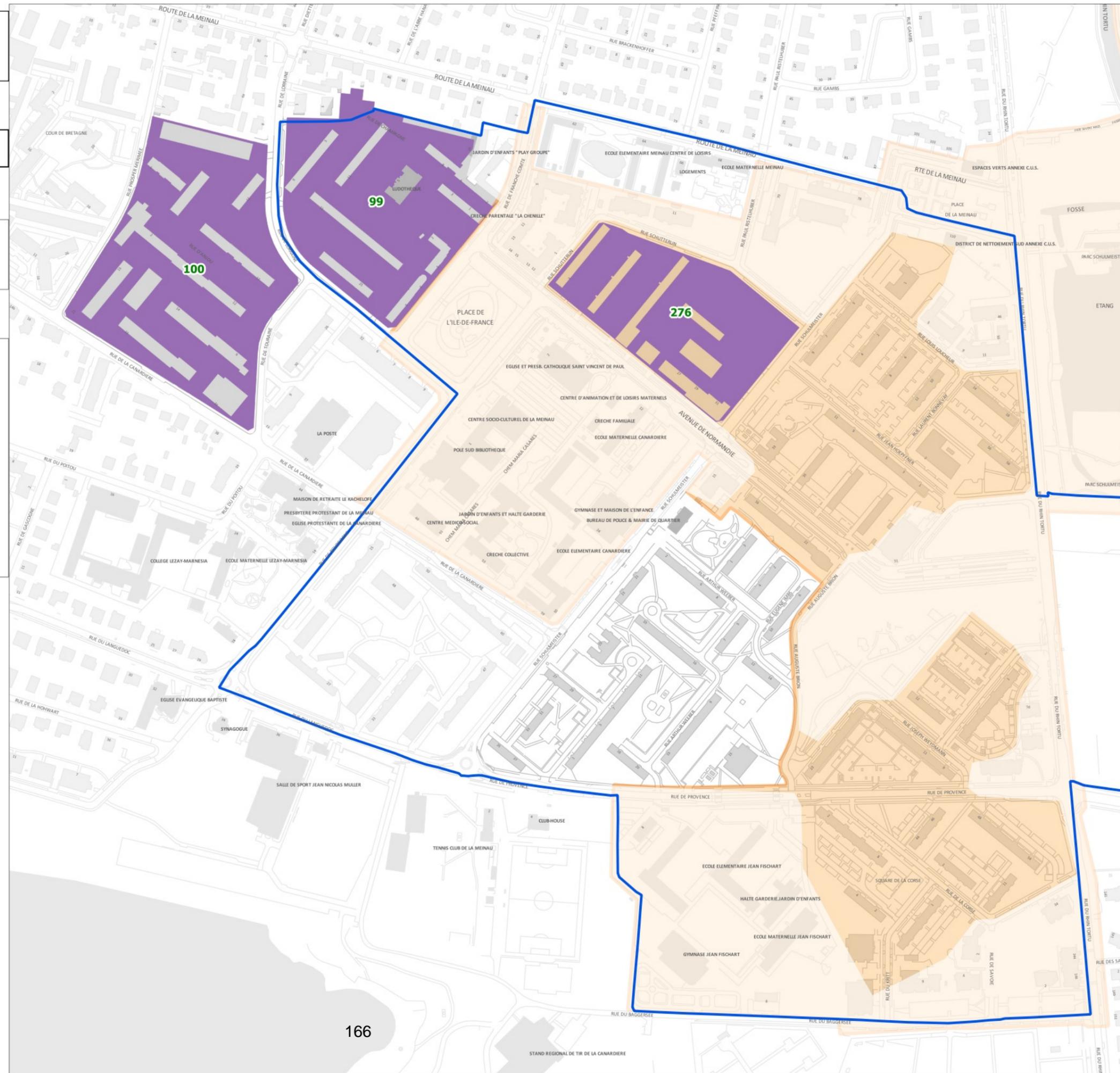
### Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé



# Atlas des Espaces extérieurs par bailleur

**27 - PRU Neuhof**

**Bailleur : Cus Habitat**

Surface dans le dispositif (m<sup>2</sup>) pour ce bailleur : 106875

Elle se décompose en:

- surface "espace vert" (m<sup>2</sup>) : 43690
- surface de circulation (m<sup>2</sup>) : 61694

Surface en QPV (au moins en partie) : oui

Nombre de logements : 1558 (à confirmer)

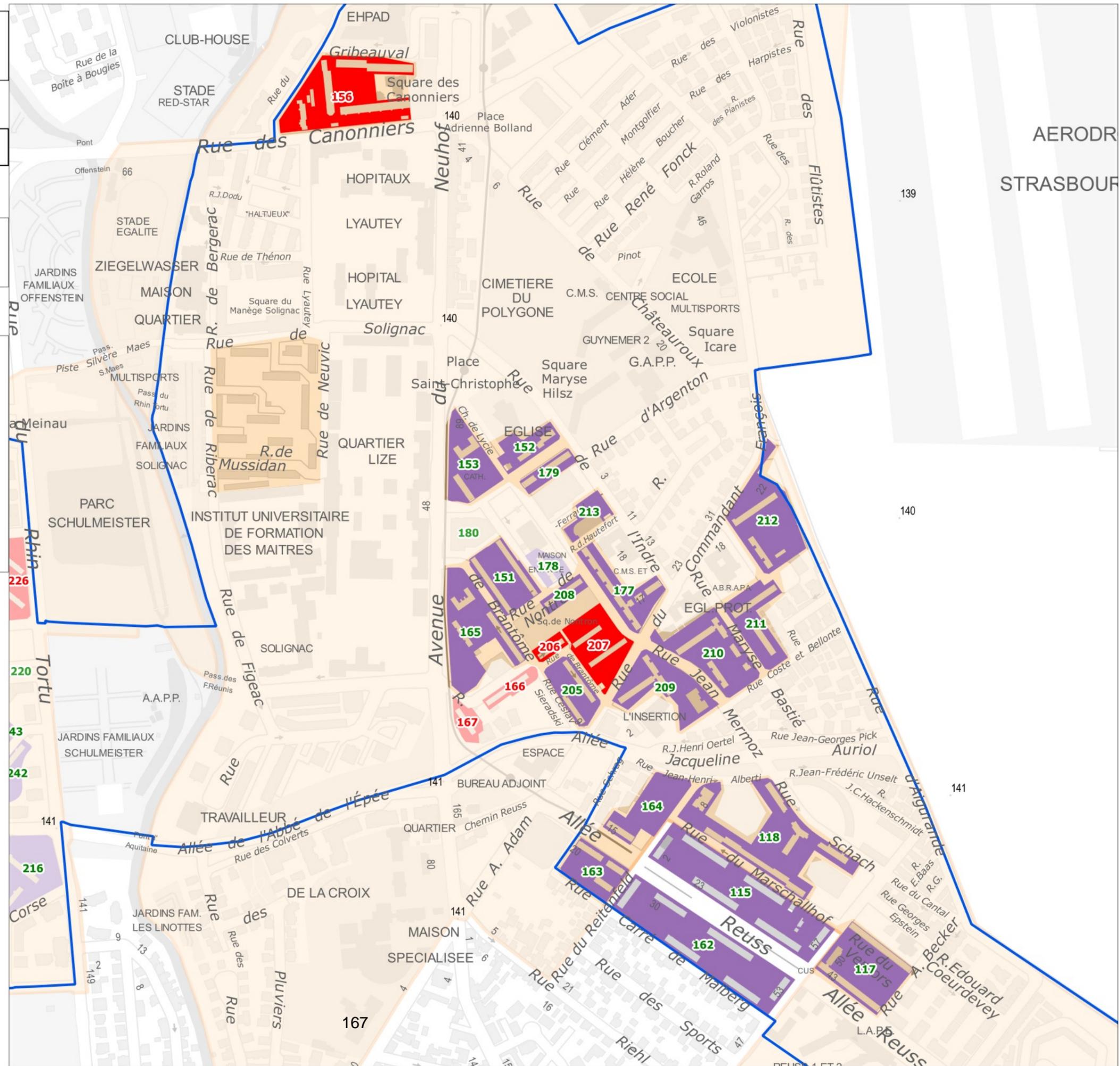
## Légende

-  Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
-  Projet de Rénovation Urbaine (PRU)

 Secteur Espex23

Espaces ext.

-  Ensemble sortant du dispositif
-  Ensemble restant dans le dispositif
-  Statut indéterminé





Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de  
Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

**Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2016.**

**Maison européenne de l'Architecture - Rhin supérieur : 16<sup>ème</sup> édition des journées de l'architecture sur le thème « Architectures en perspective/Perspektive Architektur » du 30 septembre au 28 octobre 2016.**

L'association « Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur/Europäisches architekturhaus-Oberrhein » organise chaque année les Journées de l'Architecture qui totalisent près de 200 manifestations et touchent tout le Rhin supérieur (Alsace, Bade-Wurtemberg, canton de Bâle). L'objectif de ce festival est de promouvoir l'architecture contemporaine auprès du grand public (amateurs, familles, scolaires...), des professionnels (architectes, étudiants...) et de favoriser les échanges et projets transfrontaliers. L'édition 2015 a rassemblé plus de 55 000 visiteurs.

La 16<sup>ème</sup> édition se déroulera à Strasbourg du 30 septembre au 28 octobre 2016, édition autour du thème « Architectures en perspectives ». Elle débutera par la conférence inaugurale prestigieuse de Eduardo Souto de Moura, (Pritzker prize 2011). Elle sera l'occasion pour l'Eurométropole de valoriser son patrimoine architectural aux yeux d'un large public et de participer pleinement à l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture. Le budget prévisionnel s'élève à 290 000 €. La Ville de Strasbourg participe à l'évènement à hauteur de 8 000 € (*délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016*).

Etant donné l'ampleur géographique et médiatique de l'évènement, tant en France qu'en Allemagne et en Suisse, il vous est proposé de reconduire le soutien de l'Eurométropole à cette manifestation à hauteur de **5 000 €** pour l'édition 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :*

	<b>2016</b>
<b>Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur</b> 16 <sup>ème</sup> édition des journées de l'architecture sur le thème « Architectures en perspective » du 30 septembre au 28 octobre 2016	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

*décide*

*d'imputer les montants ci-dessus comme suit :*

- *la somme de 5 000 € à imputer sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 9 833 €*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Subvention 2016 à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de "Meet In Alsace".**

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) est chargée par son principal financeur, le Conseil régional d'Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne, et par les collectivités et organismes membres de son Conseil d'administration, de mener à travers le monde des actions propres à assurer la visibilité et le rayonnement de l'Alsace. Ces actions ont pour objectif de développer des relations entre les acteurs économiques alsaciens et des partenaires étrangers, et d'attirer en Alsace, des entreprises, étudiants, scientifiques et touristes.

Dans le cadre du « Contrat de destination tourisme d'affaires Alsace 2013-2015 » signé entre les collectivités territoriales (la Région Alsace et les 3 agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse), l'EuroAirport et l'Etat avec l'appui d'Atout France et de la DIRECCTE, des actions collectives ont été engagées pendant 3 ans pour soutenir la filière du tourisme d'affaires en matière de :

- promotion internationale, sous la bannière « Meet In Alsace »,
- observation, avec l'élaboration d'un diagnostic sur l'offre du tourisme d'affaires en Alsace et ses retombées économiques,
- qualité, avec l'élaboration d'une charte d'accueil à l'échelle de l'Alsace, avec la prise en compte des bonnes pratiques observées dans les 3 agglomérations lors de l'accueil de congrès et de colloques,
- transport et d'accessibilité, sur la base d'une collaboration avec les aéroports locaux et la SNCF lors des opérations de promotion et de valorisation de l'accessibilité et du transport de l'Alsace.

Ce travail collaboratif a permis de structurer une offre collective sous la bannière « Meet in Alsace ».

Fort de ce constat et des premières avancées réalisées, les partenaires et les financeurs ont décidé de poursuivre, en 2016, leur implication dans « Meet in Alsace », matérialisée sous la forme d'une convention annuelle. Cette convention doit permettre à chacun des partenaires de participer à des actions dont le but est de renforcer la notoriété et l'image de l'Alsace auprès des entreprises et des agences événementielles spécialisées

dans l'organisation de congrès, colloques mais également des séminaires et « incentives » afin de gagner de nouvelles parts de marché en Alsace.

Ainsi, le plan d'actions 2016 prévoit de poursuivre les actions engagées dès 2013 et d'en créer de nouvelles, notamment en matière de :

- promotion internationale et marketing direct, sous la forme d'opérations de rencontres avec des prospects, en France et à l'international, sur des salons ou workshops,
- observation, dans le cadre de la suite à donner au diagnostic sur l'offre du tourisme d'affaires en Alsace et ses retombées économiques,
- communication et relations presse, avec la pérennisation de supports déjà existants et le développement de supports complémentaires (web, vidéo, etc.).

Le budget prévisionnel permettant la mise en œuvre de ce plan d'actions en 2016 est de 280.000 Euros. Son financement se répartit selon les clés de répartition suivantes :

- 50 % Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, soit 140.000 Euros
- 25 % Eurométropole de Strasbourg, soit 70.0000 Euros
- 12.5 % Colmar Agglomération, soit 35.000 Euros
- 12.5% Mulhouse (25.000 Euros de Mulhouse Alsace Agglomération + 10.000 Euros de l'EuroAéroport).

L'action de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de « Meet in Alsace » s'inscrit dans une convention annuelle de partenariat, annexée à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*- les orientations du contrat d'objectifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, annexées à la présente délibération et la participation de 70 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2016,*

*- l'imputation des crédits inscrits au BP 2016 sur la ligne 64-6574-DU04E – prog 8022 dont le solde disponible est de 100 000 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## CONVENTION DE PARTENARIAT MEET IN ALSACE 2016

Entre :

**Agence d'Attractivité de l'Alsace,**

Château Kiener, 24, rue de Verdun, 68000 Colmar,

Représentée par Mme Marie-Reine Fischer, 1ère Vice-Présidente

*d'une part, dénommée « AAA », et*

**Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Représentée par Philippe Richert, Président

**Strasbourg Eurométropole et**

**Strasbourg Convention Bureau,**

Représenté par Robert Herrmann, Président

**Colmar Agglomération**

Représenté par Gilbert Meyer, Président

**Colmar Convention Bureau**

Représenté par Dominique Grunenwald, Président

**Mulhouse Alsace Agglomération**

Représenté par Jean-Marie Bockel, Président

**Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse**

Représenté par Jean-Pierre Walter, Président-Délégué

**EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg**

Représenté par Mario Eland, Directeur Marketing

*d'autre part, dénommés « les signataires »*

*dénommés ensemble « les partenaires » et séparément « le partenaire »*

## 1. Contexte

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) est chargée par son principal financeur, le Conseil Régional d'Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne, et par les collectivités et organismes membres de son Conseil d'Administration, de mener à travers le monde des actions propres à assurer la visibilité et le rayonnement de l'Alsace. En particulier, ces actions ont pour objectif de développer les relations entre les acteurs du tissu socio-économique alsacien et des partenaires étrangers, et d'attirer en Alsace, entreprises, étudiants, scientifiques et touristes.

Dans le cadre du contrat de destination tourisme d'affaires 2013-2015 signé entre les collectivités territoriales (la Région Alsace et les 3 principales agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse), l'EuroAirport et l'Etat avec l'appui d'Atout France et de la DIRECCTE, de nombreuses actions collectives ont été engagées pendant 3 ans pour soutenir la filière du tourisme d'affaires et plus particulièrement en matière :

- D'actions de promotion internationale opérées avec des supports dédiés développés sous la bannière de Meet In Alsace
- D'observation avec la mise en œuvre d'études sur l'état de lieux de l'offre du tourisme d'affaires en Alsace, sur les retombées économiques de la filière ainsi que sur les flux de personnes et d'informations.
- De démarche qualité avec l'élaboration d'une charte d'accueil à l'échelle de l'Alsace prenant appui sur les bonnes pratiques (dont l'éco-responsabilité) observées dans chacune des agglomérations lors de l'accueil de congrès et de colloques.
- De transport et d'accessibilité avec l'étude sur les flux de personnes, la collaboration avec les aéroports et la SNCF lors des opérations de promotion, la valorisation de l'accessibilité et du transport sur l'ensemble des messages et supports délivrés aux clients.

Ce travail collaboratif aura permis d'avancer concrètement sur la structuration de l'offre et la visibilité de la destination Alsace en matière de tourisme d'affaires. Il est d'autant plus stratégique que l'étude menée dans le cadre de cette convention confirme l'enjeu économique pour l'Alsace en estimant à 149 millions d'euros les retombées économiques du tourisme d'affaires dans la région.

Fort de ce constat et des premières avancées réalisées dans le cadre de cette collaboration, l'ensemble des partenaires et des financeurs décident de poursuivre leur implication dans Meet in Alsace, d'où l'objet de cette convention.

## 2. Objectifs

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace et les signataires de la présente convention s'entendent pour poursuivre cette démarche ambitieuse et collective afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace et de ses 3 agglomérations en matière de tourisme d'affaires, à l'échelle internationale.

D'un commun accord, il est décidé de poursuivre cette action sur la durée et cette volonté se traduit, en 2016, par la présente convention.

Cette convention de partenariat doit ainsi permettre à chacun des partenaires de participer à des actions dans le but de renforcer la notoriété et l'image de l'Alsace auprès des entreprises et des agences spécialisées au niveau national et international afin de décrocher davantage de congrès, colloques, séminaires et incentives en Alsace.

Les actions collectives des partenaires signataires dans le cadre de cette convention seront présentées sous la bannière de Meet In Alsace, expression du positionnement régional partagé par les partenaires pour valoriser la filière du tourisme d'affaires.

Les partenaires s'engagent à définir le plan d'actions Meet In Alsace dans une logique de concertation et d'objectifs communs. Ce plan doit s'inscrire harmonieusement avec les actions initiées individuellement par chacun des partenaires. Il doit donc être considéré comme un plan complémentaire. Le plan d'actions *Meet In Alsace* est présenté en point 7 de la présente convention.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## 3. Périmètre d'actions

Dans la suite des actions engagées dans le cadre du contrat de destination, il est entendu que les partenaires s'engagent en matière de :

- **Promotion internationale et marketing direct** sous la bannière Meet In Alsace : opérations collectives de rencontres directes avec les prospects, en France et à l'international sur des salons ou workshops ou lors d'accueils en Alsace. Achat d'espaces publicitaires, relance base de contacts, etc.
  - o Cibles : entreprises et associations, agences spécialisées, etc.
- **Communication et relations presse** : pérennisation de supports déjà existants et développement de nouveaux supports dédiés permettant la visibilité de l'Alsace en matière de MICE (dont volet web et réseau sociaux, plateforme vidéo, etc.), volet presse.
- **Démarche qualité et structuration de l'offre**, en vue d'optimiser l'accueil d'événements MICE et les flux d'informations.
- **Observation** dans le cadre de la suite à donner aux deux études menées sur l'état des lieux de l'offre et sur l'impact économique de la filière ou de demandes spécifiques des partenaires.

#### 4. Coordination et intervenants

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace initiera et coordonnera les actions collectives engagées par les partenaires sous la bannière Meet In Alsace. Son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale du tourisme qui a déterminé le tourisme d'affaires comme l'un des axes de développement prioritaires.

Deux comités techniques seront constitués.

Le premier, composé principalement par des interlocuteurs dits « opérationnels » issus des bureaux des congrès et des offices de tourisme. Le second, composé principalement par des interlocuteurs dits « techniques ou institutionnels » issus de chaque collectivité.

Selon la nature des actions menées, les membres de ces comités seront amenés à participer aux réunions de travail.

Dans le cadre du plan d'actions, un partenaire pourra être désigné comme pilote d'une action suivant son niveau d'expertise en coordination avec l'Agence d'Attractivité et les autres partenaires. Le pilote coordonne l'action, s'assure des démarches administratives et peut être amené à avancer les frais de l'opération puis à les refacturer à l'Agence d'Attractivité.

#### 5. Financement

Les signataires s'engagent à consacrer un budget prévisionnel de **280.000 euros TTC** pour les actions inscrites au plan Meet In Alsace 2016, selon la clé de répartition suivante :

50 % Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine soit 140 K€ TTC

25 % Eurométropole de Strasbourg soit 70 K€ TTC

12.5 % Colmar Agglomération soit 35 K€ TTC

12.5% Mulhouse Alsace Agglomération (25 K€ issus de M2A + 10 K€ issus de l'EuroAiport).

Il est à rappeler que :

- Strasbourg Convention Bureau agit pour le compte de Strasbourg Eurométropole,
- L'Office de Tourisme de Colmar agit pour le compte de Colmar Agglomération,
- L'Office de Tourisme de Mulhouse agit pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce montant de 280.000 euros fera l'objet d'un appel de fonds sous forme d'acompte de 50 % au 1<sup>er</sup> mai 2016, suivi d'un 2<sup>nd</sup> appel de fonds en décembre 2016 accompagné du bilan comptable et des justificatifs de dépenses et calculé sur la base des dépenses effectives.

Cet appel de fond sera adressé par l'Agence d'Attractivité aux signataires co-financeurs soit précisément: Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Strasbourg Eurométropole, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'à l'EuroAirport.

AAA assurera le rôle de secrétaire et trésorier pour les actions engagées dans le cadre de *Meet In Alsace* pour l'année 2016.

Un rapport d'activité 2016 sera remis aux signataires présentant les travaux de *Meet In Alsace* au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Dans le cas d'opérations annulées ou d'économies réalisées, les partenaires s'entendent par la présente convention pour réaffecter des budgets rendus disponibles en cours d'année sur d'autres opérations prévues s'inscrivant dans le périmètre d'actions défini dans l'année en cours. Cette réaffectation devra être acceptée par les partenaires à l'unanimité. Elle ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les frais de déplacement des partenaires, inhérents au plan d'actions (frais de transport, de bouche et d'hébergement), seront pris en charge par chacun des partenaires, hors budget commun *Meet In Alsace*.

Les frais inhérents aux accueils de presse et d'éducteurs inscrits au plan d'actions seront pris en charge par le budget *Meet In Alsace*.

D'un commun accord, les partenaires conviennent que les recettes dégagées dans le cadre de participations à des salons inscrits au plan d'actions de *Meet In Alsace* par des membres ou des adhérents de leurs territoires peuvent être conservées par les partenaires.

Enfin, cette convention constitue un engagement ferme.

## 6. Durée

La présente convention est valide à compter de la date de signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2016. La convention pourra, à son échéance, être renouvelée formellement d'un commun accord, étant entendu que *Meet In Alsace* est une démarche qui a vocation à s'inscrire dans la durée pour être pleinement efficace.

## 7. Plan d'actions prévisionnel

Ce plan d'actions fera l'objet d'un rapport d'activité diffusé au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

## Volet Promotion nationale et internationale (190 K€)

L'objectif du volet promotion est de valoriser la filière du tourisme d'affaires en Alsace, de rencontrer des clients qualifiés internationaux (entreprises, agences, associations, etc.) à l'occasion de différents types d'événements et de leur présenter les offres complémentaires des 3 agglomérations en vue de décrocher des projets pour l'Alsace. Dans la mesure du possible, les fichiers clients pourront être mutualisés. Les fichiers clients pourront faire l'objet d'une mise à disposition sans cession et de manière confidentielle, pour les besoins de cette action commune. Cette mise à disposition est gracieuse et limitée à cette action, et ne donne lieu à aucune rémunération. Aucune des parties ne conservera copie du fichier, dont elle aura eu connaissance. Les contacts qualifiés et projets conclus seront présentés dans le rapport d'activité.

- Salon « **Heavent Meetings Sud** » – Cannes, avril 2016.
  - Coordination par AAA avec SCB.
  - Budget prévisionnel : 35 K€
  
- 2 Soirées de présentation & networking à **Bruxelles et Paris** – sept. 16
  - Coordination par AAA.
  - Budget prévisionnel : 50 K€
  
- Démarchage avec Atout France sur le marché belge et luxembourgeois – sept. 16
  - Coordination par AAA.
  - Budget prévisionnel : +/- 10 K€
  
- Participation au salon « **Réunir** » Paris – octobre 2016.
  - Coordination par AAA avec SCB
  - Budget prévisionnel : +/- 60 K€
  
- Accueil(s) d'agences spécialisées sur les territoires sous la forme d'éductours dans les territoires.
  - Coordination par AAA avec SCB, OT Colmar et OT Mulhouse
  - Budget prévisionnel : dépend du nombre de clients et durée, + /- 35 K€ pour les trois accueils

## **Volet Communication digitale (35 K€), Community management (20 K€) et Relations Presse (25 K€)**

L'objectif est d'optimiser la présence de l'Alsace comme destination tourisme d'affaires dans les médias et sur la toile. Le volet s'articulera autour des points suivants :

- Renforcer la marque Meet In Alsace
- Appuyer la présence de Meet In Alsace dans les médias
- Capitaliser sur les outils digitaux à disposition de Meet In Alsace
- Améliorer la visibilité de la destination Alsace

Sur la partie web, le volet devrait permettre une augmentation du trafic, du nombre de visites, la fidélisation des visiteurs et la diminution du taux de rebond.

Sur les réseaux sociaux, l'objectif est de gagner en visibilité sur les réseaux principaux : facebook, linkedin et twitter.

Sur la partie RP, le volet favorisera une meilleure visibilité de la destination dans la presse spécialisée. Une revue de presse semestrielle sera réalisée.

- Volet Communication digitale (site Meet In Alsace, etc.)
  - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P
  - Budget prévisionnel : +/- 35 K€
- Volet Community management
  - Coordination et facturation par AAA – pôle Marque & Réseaux
  - Budget prévisionnel : +/- 20 K€
- Volet Relations presse à Paris et Belgique en accompagnement des actions de promotion.
  - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P.
  - Budget prévisionnel : +/- 25 K€

## **Volet Qualité (5 K€)**

L'objectif du volet qualité est de travailler la structuration et la qualification de l'offre des territoires et de promouvoir une démarche qualité auprès de la demande.

Ce volet s'articulera autour de la finalisation de la charte de qualité, des supports dédiés à cette charte et de son plan de diffusion.

Une sensibilisation des socio-professionnels régionaux sera mise en place sous la forme de formations ou de séminaires afin de professionnaliser la filière autour des problématiques MICE. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la question des flux d'informations et de personnes.

- Coordination par AAA.
- Budget prévisionnel : 5 K€

### **Volet Observation (5 K€)**

L'Agence d'Attractivité mandate son Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace pour se tenir à la disposition des partenaires pour travailler sur différents travaux visant à mieux identifier les problématiques MICE :

- Recensement de l'ensemble des manifestations professionnelles strasbourgeoise par l'ORTA, incluant une identification des manifestations répondant aux critères ICCA pour livrables au SCB en vue de la valorisation auprès d'ICCA.
- Recommandation de l'ORTA pour des correctifs opérationnels suite aux deux précédentes études (impact des salons grand-public, passerelle entre tourisme d'affaires et tourisme de loisirs, sensibilisation des hôteliers par rapport à la clientèle MICE, etc.).
- Achat d'études sectorielles sur la demande (entres autres l'étude Coach Omium 2016 sur l'évolution de la demande et des dépenses des entreprises sur le marché des MICE (séminaires, conventions-congrès, incentive et événementiels)

### **Volet Accessibilité et transport**

L'objectif de ce volet est de fédérer les acteurs du transport autour du sujet MICE et de créer des synergies. Il s'agit le plus possible de valoriser les lignes, les dessertes existantes et à venir en transport ferroviaire et aériennes et les promouvoir dans le cadre de l'ensemble des volets décrits plus haut. Une attention particulière sera portée à la question de l'optimisation des flux de personnes et d'information au départ des gares et des aéroports, portes d'entrée de la destination.

- Dans le cadre des opérations de promotion avec EuroAirport et SNCF et du volet qualité.
- En coordination avec le service tourisme et transport de la Région (qui conduit en parallèle une étude sur l'aviation d'affaires au sein de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine)

Fait à Colmar, le 17 mars

En 9 exemplaires

Nom de la structure	Nom du représentant	Signature
<b>Agence d'Attractivité de l'Alsace</b>	Mme Marie-Reine Fischer, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	
<b>Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine</b>	Philippe Richert, Président	
<b>Strasbourg Eurométropole</b>	Robert Herrmann, Président	
<b>Strasbourg Convention Bureau</b>	Robert Herrmann, Président	
<b>Colmar Agglomération</b>	Gilbert Meyer, Président	
<b>Colmar Convention Bureau</b>	Dominique Grunenwald, Président	
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	Jean-Marie Bockel, Président	
<b>Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse</b>	Jean-Pierre Walter, Président Délégué	
<b>EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg</b>	Mario Eland, Directeur Marketing	

### Attributions des subventions

dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année N-1
Agence d'Attractivité de l'Alsace	Fonctionnement	70 000 €	70 000 €	87 500 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Extension du quadrant II de l'Aéroparc : vente d'un terrain (extension du bâtiment TENNISPRO / SCORE INVEST) et mise en oeuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise.**

Par délibération du 29 avril dernier, la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg se prononçait sur la cession du premier lot de l'extension du quadrant II de l'Aéroparc à Entzheim pour l'implantation du siège social et de l'entrepôt de la société TENNISPRO.

Pour mémoire, TENNISPRO est spécialisée dans la commercialisation d'équipements de tennis, via des magasins de distribution franchisés ou via internet. TENNIS PRO fait partie de la holding Score Invest qui regroupe plusieurs sociétés spécialisées dans ce même domaine d'activité.

Le groupe étant en pleine phase d'expansion, la commission permanente d'avril accordait à l'entreprise un droit de préférence en vue de ses projets futurs.

Les projets se sont concrétisés plus rapidement que prévu : le groupe a racheté la société LARDE SPORTS d'Eure et Loire spécialisée dans la commercialisation des équipements de badminton. Le Président de la holding envisage de rapatrier le siège social et l'activité logistique sur Entzheim au sein du bâtiment TENNISPRO actuellement en cours de construction. Une extension est nécessaire.

Il est par conséquent proposé de vendre à la SCI porteuse du montage immobilier un terrain complémentaire d'environ 30 ares au prix de 5 000 € l'are, pour permettre l'extension du bâtiment, et le développement de l'activité du groupe SCORE INVEST.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- réalisation du projet conformément au permis de construire,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,

- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Le groupe Score Invest qui regroupe des entreprises de distribution et s'appuie sur des supports numériques pour l'exploitation de son activité (e-commerce), développe de l'emploi, tant directement au sein de ses sociétés d'exploitation, qu'indirectement via les magasins de distribution.

Ce groupe compte aujourd'hui 55 salariés, dont bientôt 45 à Entzheim via la société TENNIS PRO (+10 emplois sur la dernière année). Les projets de développement à court terme : LARDE SPORT avec 17 emplois, et la filiale japonaise en cours de création avec 5 emplois, porteront le groupe à 77 salariés dont 62 à Entzheim. De nouvelles perspectives de développement sont à l'étude.

Il a fait le choix d'installer son siège social et son principal entrepôt logistique sur l'Eurométropole de Strasbourg, à Entzheim. Afin de faciliter la mise en œuvre de son projet immobilier sur l'extension du quadrant II qui porte sur un montant global de trois millions d'euros (*foncier + bâtiment hors aménagements internes*), et l'encourager à maintenir ses projets de développement sur notre territoire, il est proposé une aide de 25 000 €.

Le nouveau site TENNIS PRO / LARDE SPORT sera opérationnel d'ici avril 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal d'Entzheim du 6 octobre 2016  
vu l'avis des Domaines  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente à la SCI THIRTY LOVE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 30.23 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 650 à Entzheim, cadastrée provisoirement section 34 n°1/4.*

*Ledit terrain est cédé pour l'extension du bâtiment TENNIS PRO, conformément au projet de permis de construire déposé,*

*Le prix du terrain est de 5 000 € l'are, soit un total de 151 150 € HT,*

*autorise*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- *un droit de préférence au bénéfice de la SCI THIRTY LOVE, ou à toute autre personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes pour le compte de la société TENNIS PRO, sur une parcelle de 30 ares à détacher de la parcelle souche section 34 n° 650, adjacente à celle objet de la vente, valable 48 mois à compter de la signature de l'acte notarié;*
- *l'imputation de la recette correspondante au budget ZAI - Code activité : AD09F - AP : 2010/AP0153 – PROGRAMME 724 - Fonction : 60 – Nature : 7015 ;*
- *le versement d'une aide à TENNISPRO et décide d'imputer la dépense, soit 25 000 € sur la ligne budgétaire 632 204 1412- programme 7054-DU02, dont le disponible avant la présente commission est de 25 000 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant(e) à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE A  
L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE TENNIS  
PRO DISTRIBUTION**

CONVENTION

ENTRE :

*L'Eurométropole de Strasbourg, avec siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Robert HERMMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, agissant en exécution de la délibération de la commission permanente*

et

*TENNIS PRO DISTRIBUTION SA - SIRET 32343835800026 - avec siège actuel au 3 rue du Waldkirch 67600 Sélestat, représentée par Monsieur Jean-Christophe SCHAFFO*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3 et R1511-5

**VU** le règlement n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » (JOUE L352/1 du 24/12/2013).

**VU** le règlement n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 octobre 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 25 000 € à l'occasion des travaux d'extension du nouveau siège social et entrepôt logistique de la société TENNISPRO dans l'extension du quadrant II de l'Aéroparc d'Entzheim.

**Article 2 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE**

La société Tennis Pro Distribution est la société principale de la holding SCORE INVEST, spécialisée dans la commercialisation d'équipements de tennis (raquettes, chaussures, cordages, balles, machines à corder, textiles, etc...).

Le groupe compte actuellement 55 emplois et 4 sociétés d'exploitation. Tennis Pro est leader en France dans le domaine depuis 1981.

Au 1<sup>er</sup> mars 2017, la société Lardé sports rejoindra la holding et portera l'effectif à 72 salariés en Europe. Le siège social et l'activité seront abrités dans le bâtiment Tennis Pro en cours de construction à Entzheim sur une première tranche, d'où la nécessité d'une extension.

Le projet initial passe donc d'un programme de construction de 3 447 m<sup>2</sup> sur 77.28 ares à 4 462 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un foncier de 107.45 ares.

Ce programme représente un investissement immobilier global de 3 millions d'€ (hors aménagement interne).

Le montant de l'aide représente par conséquent 0.8% du montant global de l'investissement immobilier (3% du montant affecté à l'extension).

Parallèlement au développement sur l'Eurométropole de Strasbourg, le groupe concrétise sa politique d'export à l'international par la création d'une filiale au Japon (Nagoya), qui comptera 5 salariés et portera l'effectif total du groupe à 77 salariés contre les 44 salariés initiaux lors de la première prise de contact du groupe avec l'Eurométropole.

### **Article 3: CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

La présente aide est octroyée au titre du régime dit « de minimis » issu du règlement n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Il appartient au bénéficiaire ultime de tenir une comptabilité précise de l'ensemble des aides octroyées à son entreprise au titre du régime des aides « de minimis ».

Le montant total de ces aides ne pourra pas excéder 200 000 € au cours des trois exercices fiscaux suivant la date de notification de la présente convention.

### **Article 4: ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER**

1° L'attribution de l'aide à l'immobilier de 25 000 € par l'Eurométropole de Strasbourg à TENNIS PRO DISTRIBUTION revêt la forme d'une subvention qui sera versée à compter du mois de novembre 2016 sur l'exercice budgétaire 2016 de la collectivité sur le compte n°00011128202 ouvert au CIC Entreprise Strasbourg. Le bénéficiaire dispose d'une année à compter du versement de la présente subvention pour nous présenter un état récapitulatif des travaux réalisés validés.

2- Le comptable assignataire pour l'Eurométropole de Strasbourg est M. le receveur des Finances de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex.

#### **Article 5 : ENGAGEMENTS**

En contrepartie de cette aide, TENNIS PRO DISTRIBUTION s'engage à minima à maintenir l'effectif cumulé avec Lardé Sports (avec ou sans Lardé), sur une durée de 5 ans, l'effectif étant estimé à 62 équivalents temps plein annuel à la date de signature de la présente convention.

Le bénéficiaire, TENNIS PRO DISTRIBUTION s'engage également à maintenir son activité sur le site d'Entzheim pour une période d'au moins 5 ans.

#### **Article 6 : UTILISATION/REMBOURSEMENT DE L'AIDE**

L'aide accordée, deviendra exigible (remboursable) de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment les engagements pris à l'article 5 ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ;
- fausse déclaration du bénéficiaire ;

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La bénéficiaire, TENNIS PRO DISTRIBUTION, confirme avoir démarré les travaux depuis le 08 août 2016, s'engage à démarrer les travaux spécifiques à l'extension fin octobre 2016, et s'engage à mener le chantier avec diligence sans interruption prolongée non justifiée par un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension.

A l'exception de ces deux dernières hypothèses, l'inobservation des délais entraînera la résiliation de la présente convention, et l'aide accordée deviendra exigible de plein droit (cf. article 6).

#### **Article 8 : DECLARATIONS**

Le bénéficiaire, TENNIS PRO DISTRIBUTION, déclare que le cumul des aides dites « de minimis » pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, ne dépasse pas le plafond de 200 000 €.

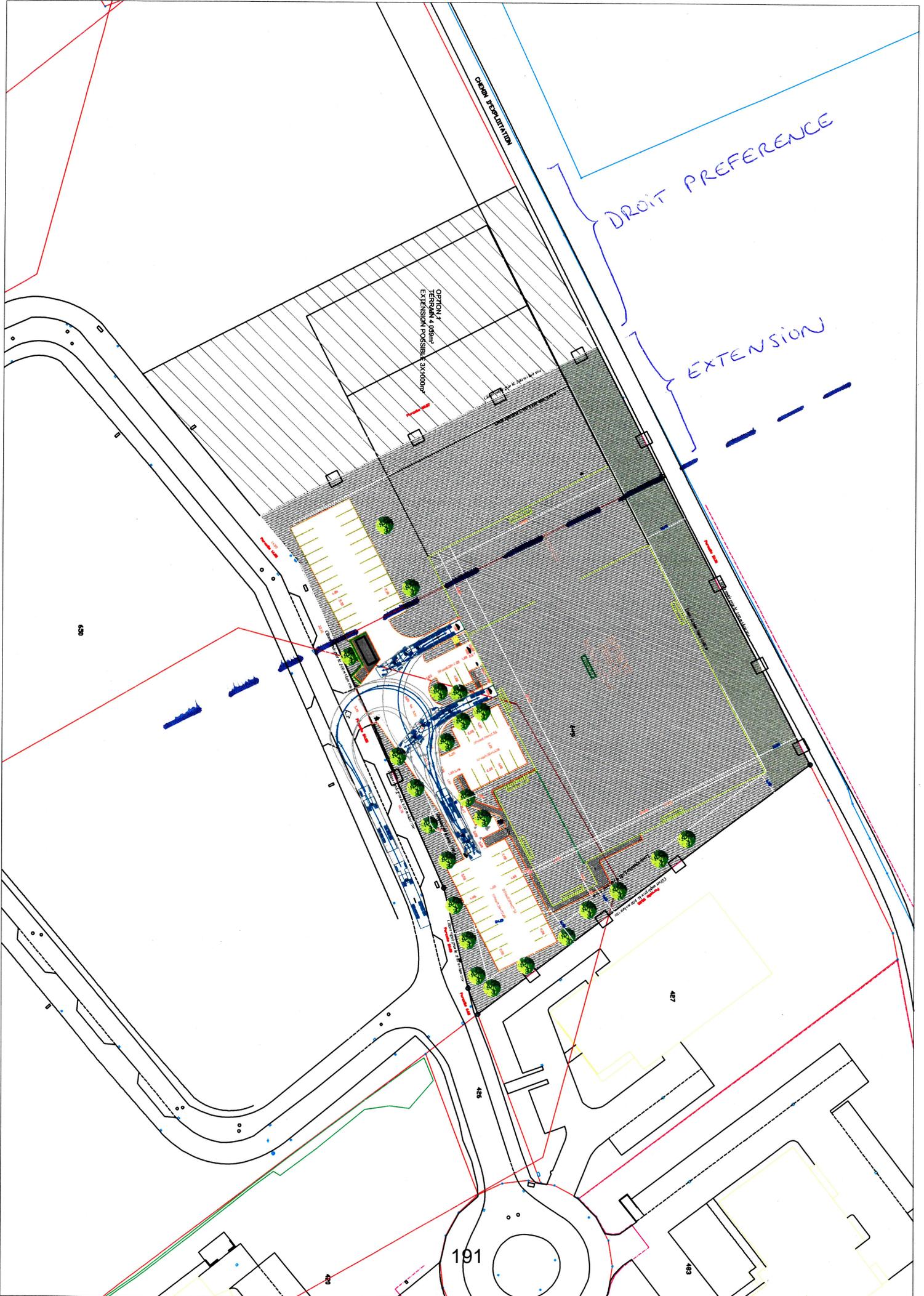
Le bénéficiaire, déclare être à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

**Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait pour l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

	Strasbourg, le	Strasbourg, le
	Le représentant de la société Tennis Pro Distribution	Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
	Jean-Christophe SCHAFFO	Robert HERRMANN



OPTION 1  
TERMINAL 4 0.95m<sup>2</sup>  
EXTENSION POSSIBLE 3x100m<sup>2</sup>

DROIT PREFERENCE

EXTENSION

459

457

455

191

453



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : [drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 03/10/2016

*Le Directeur régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : [.nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:.nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2016- 895

à

Eurométropole de Strasbourg

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRE À DÉTACHER DE LA PARCELLE MERE**

**ADRESSE DU BIEN : AÉROPARC QUADRANT II - ENTZHEIM**

**VALEUR VÉNALE : 4 900 € HT/are**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

**Affaire suivie par :** Mme Barbara MATHIEU ([barbara.mathieu@strasbourg.eu](mailto:barbara.mathieu@strasbourg.eu))

**2 – Date de consultation : 02/09/2016**

**Date de réception : 09/09/2016**

**Date de visite :**

**Date de constitution du dossier « en état » : 09/09/2016**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le consultant souhaite céder deux parcelles de terre à détacher de la parcelle mère N°650 dans le cadre de la récente commercialisation de la zone d'activités Aéroport Quadrant II.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Parcelles à détacher de la parcelle mère	Zonage POS
34	650	536,59 m <sup>2</sup>	60 ares 30 ares	INAX5

Description du bien :

L'emprise se situe dans la zone d'Aménagement concerté créée le 21 décembre 1990 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'objectif de la commune d'Entzheim est d'accompagner un fort développement économique en relation avec l'aéroport en offrant de larges surfaces aux activités.

Le secteur du rond-point d'Entzheim se situe au nord-est du ban communal d'Entzheim. Il s'agit d'un secteur de développement destiné à l'implantation d'activités économiques. Le secteur est divisé en quatre quadrants : le quadrant I, situé au nord-est du rond-point (ZAC Aéroport), le quadrant II, au nord-ouest (ZAC Aéroparc et Zone INAx), le quadrant III (Lotissement Terres de la Chapelle), le quadrant IV au sud-est.

Les parcelles à évaluer sont assises dans la partie d'extension de QUADRANT II. Elle accueillera essentiellement des activités tertiaires : bureaux, services, logistiques.

L'Eurométropole de Strasbourg achèvera prochainement les travaux d'aménagement de cette extension et souhaite connaître la valeur à l'are dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la zone.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Nom du propriétaire :** Eurométropole de Strasbourg

**Situation d'occupation :** estimé libre et nu

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone INAx5 de la ZAC Aéroparc (zone d'aménagement concerté) du PLU de la commune d'Entzheim dont la dernière révision a été approuvée 31/05/2013 et opposable le 14/08/2013.

Les zones INAx sont des zones naturelles où les terrains ne sont pas équipés. Elles sont destinées à une urbanisation future sous forme prépondérante d'opération d'activités.

Dans la zone INAx5 sont admises les activités généralistes (bureaux, services à la personne, artisanat, tertiaire, PME- PMI).

Dans les zones INAx2 et INAx5, l'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain.

Dans la zone INAx5, 20 % au minimum de la superficie du terrain doivent être aménagés en espaces verts.

#### Qualification des terrains :

Selon l'article L322-3 du code de l'expropriation, la qualification de terrains à bâtir est réservée au terrain qui est à la fois :

– Situé dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situé dans une partie actuellement urbanisée d'une commune.

– Effectivement desservi par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains.

En conséquence la parcelle a la qualification de terrain à bâtir.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 4 900 € HT/are:

Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant ».

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
du Grand Est et du département du Bas-Rhin,  
par délégation,

L'Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

Pascale Oberlé



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet soutenu par le pôle Véhicule du futur : projet NEME.**

#### **Contexte**

Le projet NEME a été labellisé par le pôle de compétitivité Véhicule du futur et s'inscrit dans l'axe du pôle « composites et nouveaux matériaux ». NEME est un projet collaboratif qui a pour objectif de développer un nouveau procédé permettant d'optimiser les opérations de moulage/démoulage des pièces élastomères. Il a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national pour un financement du Fonds unique interministériel (FUI).

NEME permettra de développer une solution s'intégrant dans l'équipement de production existant des industriels, à la fois économique et visant à augmenter la durée de fonctionnement optimal des moules. Cela représente ainsi un enjeu important pour les entreprises du domaine.

Le moulage par injection est une technique de fabrication de pièces en matières plastiques, élastomères (caoutchoucs) mais aussi divers métaux et alliages à bas point de fusion. La conception de pièces en caoutchouc est un métier de spécialistes qui concerne aussi bien la grande ou très grande série que la petite série et de très nombreux produits manufacturés : automobile, aéronautique, électroménager, matériel informatique, mobilier, etc. L'encrassement des moules qui s'opère quelle que soit la voie de fabrication empruntée, représente des rebuts impactant considérablement la productivité industrielle, d'où une perte d'exploitation significative. On comprend aisément que les industriels le considèrent comme un sujet délicat nécessitant de trouver des solutions innovantes.

#### **1. Objectifs du projet**

Le projet vise au développement d'un nouveau procédé permettant d'optimiser les opérations de moulage/démoulage des pièces élastomères. Ce développement d'une solution s'intégrant dans l'équipement de production existant, économique et visant à augmenter la durée de fonctionnement optimal des moules représente ainsi un enjeu important. Le projet NEME vise à répondre à ces besoins.

## **2. Les partenaires du projet**

Le consortium est composé de 6 partenaires, répartis sur quatre régions (Pays de la Loire, Bretagne, Alsace et Centre). Le portage du projet, d'un point de vue juridique, sera réalisé par la PME STACEM basée en Bretagne et la gestion du projet sera réalisée par l'IREPA LASER, basé sur le Parc d'innovation de Strasbourg.

Liste des partenaires :

Raison sociale	Rôle dans le projet	Implantation
<b>Société STACEM</b>	Utilisateur final du procédé pour ses moules dédiés à la fabrication de produits pour le marché aéronautique	(56)
<b>Le groupe HUTCHINSON</b>	Utilisateur final du procédé pour ses moules	(45)
<b>L'IREPA LASER, Centre régional d'innovation et de transfert de technologies (CRITT)</b>	Expertise en texturation laser	Illkirch (67)
<b>MELIAD</b>	Positionnée comme développeur et fournisseur de la solution de texturation de surface par voie laser	(44)
<b>L'Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM)</b>	Expertise en fonctionnalisation chimique par plasma	(72)
<b>CAPACITES SAS (Filiale de transfert technologique de l'Université de Nantes)</b>	Fonctionnalisation chimique par voie liquide	(44)

## **3. Les retombées économiques**

Le projet NEME est hautement stratégique pour les entreprises du consortium ainsi que pour l'ensemble des acteurs du domaine. Les développements envisagés adresseront des technologies de rupture qui sont aujourd'hui à des niveaux de TRL (échelle du niveau de maturité technologique) ne permettant pas à une seule entreprise de soutenir les coûts liés à ces développements.

Pour l'IREPA LASER, ce projet revêt un caractère stratégique car ce centre a été un des pionniers dans le nettoyage laser de surfaces (depuis 2012). Cet effort est aujourd'hui dynamisé par l'achat d'un système 3D qui permettra de réaliser des opérations jusqu'alors très complexes voire impossibles. Ce projet s'inscrit donc directement dans la stratégie du centre et permettrait d'aller plus vite dans cette direction.

	STACEM	IREPA	CNRS-IMMM	MELIAD	CAPACITES	HUTCHINSON	Total
Invest en k€	172 850 €	551 950 €	160 920 €	443 202 €	134 059 €	602 375 €	2 065 355 €
CA k€ en 2019	15 800 000 €	80 000 €	- €	50 000 €	30 000 €	- €	15 960 000 €
CA k€ en 2023	17 800 000 €	180 000 €	- €	500 000 €	40 000 €	- €	18 520 000 €
Emplois directs en 2023	30	4	1	3	1	1	40
Emplois maintenus	170	3	2	6	14	500	695

#### 4. Les moyens nécessaires

Le budget global pour l'ensemble des partenaires du projet s'élève à 2 065 k€ HT.

#### 5. Le financement

Partenaires	Budget (€)	Auto-financement (€)	Aide sollicitée (€)
STACEM	172 850	95 068	77 783
IREPA LASER	551 950	331 170	220 780
IMMM	160 920	0	160 920
MELIAD	443 202	243 761	199 441
CAPACITES	134 059	80 435	53 624
HUTCHINSON	602 375	451 781	150 594
<b>Total</b>	<b>2 065 355</b>	<b>1 202 215</b>	<b>863 141</b>

#### Les financeurs

Le financement pour l'IREPA LASER est sollicité auprès des instances locales suivantes :

Fonds FEDER Région ACAL	40 000 €
FUI (Etat – Fond unique interministériel)	110 000 €
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>70 000 € pour l'achat d'équipements</b>
<b>Total des aides demandées</b>	<b>220 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *de soutenir financièrement le projet NEME labellisé par le pôle Véhicule du futur*
  
- *d'attribuer, à ce titre, à l'IREPA LASER PROCEDES LASER ET MATERIAUX une subvention d'investissement de 70 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet NEME*
  
- *d'imputer le solde des dépenses du projet NEME sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 programme 1050-DU01-204 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 94 200 €*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Projet NEME

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
IREPA LASER PROCEDES LASER ET MATERIAUX	Subvention d'investissement	70 000,00 €	70 000,00 €	0 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. En accord avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030, elle entend promouvoir les actions permettant de renforcer la connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises, de valoriser les conditions d'accueil et de séjour des chercheurs-euses et étudiants-es d'origine étrangère, et conforter sa position de métropole dans les réseaux rhénans, européens et internationaux.

A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir sept initiatives s'inscrivant dans le cadre de la volonté de promouvoir l'image de plateforme internationale de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 472 000 €.

#### 1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TRIENNAL 2015-2017 « STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE » (CTSCE).

Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – Cité universitaire internationale de Paris.

Créée en 1993 par l'Académie des sciences, la Fondation nationale Alfred Kastler (reconnue d'utilité publique) est, depuis 2002, une composante de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP). Basée à Strasbourg et principalement financée par l'Etat, l'Eurométropole et la Région, elle rayonne sur toute la France et a valeur d'exemple pour bien des structures ou collectivités, au niveau national et international.

Les missions principales de la Fondation nationale Alfred Kastler sont basées sur le constat d'une nécessité d'offrir aux chercheurs-euses étrangers-ères un véritable développement de carrière, plus particulièrement en période de réduction des crédits de recherche et de miser sur les conditions de travail que la collectivité est en mesure de leur offrir. Cela implique de faciliter leur mobilité ainsi que celle de leur famille vers la France, de leur assurer un séjour dans les meilleures conditions et de maintenir le contact avec eux après leur départ (réseau alumni).

La FnAK s'appuie pour cela sur le réseau national Euraxess, qui suit les chercheurs-euses en mobilité, grâce notamment au dispositif Alfred, développé à Strasbourg qui permet de suivre en temps réel les diverses demandes liées à la mobilité, à l'emploi et à la vie quotidienne des chercheurs-euses et de partager les informations les concernant avec les universités, écoles, organismes de recherche et partenaires (Ministères, collectivités territoriales...) pour mieux les accompagner.

Le site web a été rendu plus lisible par les publics ciblés, et le forum a connu un réel succès (2 fois plus d'échanges et 3 fois plus de consultations qu'en 2014).

Les principaux objectifs de la FnAK en 2016 sont dans la droite ligne de ce qui avait été visé pour 2015 :

- sensibiliser les acteurs-trices régionaux-ales de l'enseignement supérieur et de la recherche pour renforcer sa visibilité et étendre son rayon d'action,
- parvenir à un recensement systématique des chercheurs-euses en mobilité sur notre sol (Strasbourg étant le précurseur d'une démarche au niveau national) et partager les informations fournies par l'Unistra (objectif 2015 différé du fait de la mise en place du guichet unique de la Maison universitaire internationale),
- publier, grâce au nouveau traitement analytique, les premières études instantanées de la mobilité scientifique entrante,
- impulser des modalités de recrutement conformes à la fois à l'attente des chercheurs-euses (en termes de déroulement de carrière, de protection sociale, de retraite) et à celle des organismes de recherche (respect de la réglementation en vigueur sur le sol), notamment en associant des interlocuteurs privilégiés (Human frontier science program organization, Eurosciences, Japan society for the promotion of science...) à des moments de réflexion et de concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat triennal en cours, il vous est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité et de mobiliser la dotation annuelle de 75 000 € au titre de l'année 2016.

#### Pôle européen d'administration publique (PEAP).

Depuis 2004, le réseau du PEAP rassemble les grands établissements strasbourgeois de formation et de recherche de l'administration publique : l'Ecole nationale d'administration (ENA), l'Institut national des études territoriales (INET), l'Université de Strasbourg et l'Euro-institut de Kehl. Il a pour objectif d'affirmer les atouts de Strasbourg et de sa région en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine de l'administration publique européenne et à rassembler les institutions membres afin de proposer un éclairage régional, national et européen aux problématiques de l'administration publique.

En 2016, pour la première fois depuis trois contrats triennaux, l'Etat qui avait d'ores et déjà affirmé la valeur de l'action du PEAP a concrétisé son aval par l'attribution d'une aide financière conséquente de 260 000 €, permettant ainsi le lancement de nouveaux appels à projets (100 000 € sont destinés à des « projets blancs »).

Les financements versés aux différents partenaires sont destinés à la fois à l'animation et la valorisation du PEAP (poste du chargé de mission, revue « études européennes », rendez-vous européens, site internet...) et à la mise en œuvre de projets d'études en ménageant une enveloppe « fonds réservés », dont le fléchage se fera ultérieurement.

Projets	Chef de file	Eurométropole (en €)			Région (en €)			Etat (en €)	Total sub-ventions 2015-2017 (en €)
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2016 + 2017	
Poste chargé de mission	Unistra	45 000	0	19 000		32 000	32 000	50 000	178 000
Rendez-vous Européens de Strasbourg	INET + ENA		20 000		17 500		20 000	76 400	133 900
Développement revue <i>Études européennes</i>	ENA		7 500			7 500	0	15 000	30 000
Brief du vendredi	ENA		2 000	2 500		0	0	0	4 500
Étude recomposition des territoires des politiques dans la grande région	Unistra		4 000	5 000		5 000	0	1 600	15 600
Étude Perspectives interdisciplinaires	Euro institut		0	0		7 000	0	7 000	14 000
Étude Regards croisés	Euro institut		4 500	3 500			0	4 000	12 000
Étude commande publique	Unistra		3 000	4 000		0	0	7 000	14 000
Étude Rendre des comptes	ENA			0	4 000		0	4 000	8 000
Étude Construction des études européennes	Unistra			0		5 000	0	5 000	10 000
Fonds réservés	Unistra		4 000	6 000		0	0	90 000	100 000
<b>Total annuel</b>		45 000	45 000	40 000	21 500	56 500	52 000	260 000	520 000
		130 000			130 000				

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat triennal en cours, il vous est proposé d'attribuer au titre du budget 2016 les montants suivants (soit au total 45 000 €) :

- ENA : 9 500 €
- INET : 20 000 €
- Université de Strasbourg : 11 000 €
- Euro institut de Kehl : 4 500 €

Association Human frontier science program organization (HFSP0).

Depuis 1989, l'organisation internationale Human frontier science program (HFSP0), dont le siège mondial se situe à Strasbourg accompagne l'excellence en soutenant la recherche fondamentale « aux frontières des sciences de la vie ».

Elle a pour objectif la mise en œuvre du programme scientifique Frontière Humaine qui promeut, par la coopération internationale, la recherche fondamentale centrée sur l'élucidation des mécanismes complexes et sophistiqués des organismes vivants.

Pour ce faire, HFSPPO finance des appels à projets interdisciplinaires (biologie, physique, chimie...) et intercontinentaux (plus de 70 pays sont concernés) d'équipes de scientifiques qu'elle sélectionne, selon une procédure rigoureuse. Elle finance ainsi les programmes retenus et attribue des bourses de recherches aux projets les plus méritants et novateurs.

Les quinze pays (Union européenne, Australie, Canada, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, République de Corée, Norvège, Nouvelle-Zélande, Singapour, Suisse, Royaume-Uni, et Etats-Unis) qui composent l'association lui assurent un budget annuel de près de 54 millions de dollars. En parallèle aux subventions annuelles accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est lui allouent un soutien constant et investissent ainsi dans l'avenir de l'excellence scientifique. A ce jour, 25 prix Nobel ont été récipiendaires du soutien de HFSPPO, et plusieurs lauréats-es d'un programme HFSPPO ont été retenus-ues lors de la sélection extrêmement compétitive des «Starting Grants» du Conseil européen de la recherche ou pour le «Director's pioneer award» de l'Institut national de la santé des Etats-Unis. La Commission européenne a, en outre, inscrit le financement de HFSPPO dans son plan budgétaire Horizon 2020.

Outre l'impact économique immédiat que retire l'agglomération strasbourgeoise de la présence et du flux de déplacements internationaux liés à l'activité de l'organisation, le bénéfice financier pour la recherche locale est exemplaire. Le programme Human frontier apporte une contribution significative au rayonnement et à l'attractivité du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise.

Il vous est proposé, en application du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2015-2017 de confirmer le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à HFSPPO pour l'année budgétaire 2016 et de procéder au versement de la subvention 280 000 €.

## 2. SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE CHAIRES / PRIX.

### Cercle Gutenberg - soutien au dispositif des Chaires Gutenberg.

Les Chaires Gutenberg sont un dispositif d'attractivité internationale financé par les collectivités - Région Alsace et Eurométropole de Strasbourg - sous l'égide du Cercle Gutenberg. Il vise à faciliter l'accueil, pendant un an ou plus, de chercheurs-euses de renom international invités-es par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche locaux. L'Eurométropole prend part à cette initiative depuis sa création, à hauteur de 60 000 € par an, ce qui correspond au financement d'une chaire (50 000 € sont attribués au laboratoire d'accueil et 10 000 € au/à la lauréat-e pour faciliter son installation à Strasbourg).

Au terme de la procédure de sélection des huit candidatures reçues cette année par un comité d'experts internationaux, un dossier a été écarté, car ne correspondant pas aux critères d'éligibilité. Trois dossiers particulièrement remarquables ont été retenus. Les candidats-es seront tous/toutes accueillis-es dans des laboratoires strasbourgeois et sur des thématiques diverses, dans le respect de la pluridisciplinarité du site.

Dans un contexte de compétition internationale, il vous est proposé de soutenir d'une manière globale le dispositif d'attractivité des Chaires Gutenberg à hauteur de 60 000 € (reconduction). La Région Alsace, pour sa part, finance deux chaires pour la campagne 2016.

#### Cercle Gutenberg - Prix Ourisson.

Pour honorer la mémoire de son fondateur, les membres du Cercle Gutenberg ont souhaité pérenniser l'attribution du "Prix Guy OURISSON" destiné chaque année à un scientifique de moins de quarante ans menant en Alsace des recherches prometteuses.

Depuis 2011, cette action est complétée par une aide en faveur des jeunes scientifiques attribuée en parallèle par la Fondation de l'Université de Strasbourg. L'objectif est de contribuer à l'excellence de la recherche locale en y attirant des jeunes scientifiques d'avenir et en permettant à ceux/celles qui exercent déjà leur savoir de pouvoir s'y implanter.

Le prix d'un montant de 20 000 € sera décerné au/à la lauréat-e à l'occasion d'une cérémonie organisée début 2017, pour honorer l'ensemble des lauréats-es (chaires Gutenberg et Prix Ourisson).

Le Cercle Gutenberg sollicite le renouvellement du soutien conjoint des collectivités alsaciennes pour la promotion 2016. A cet égard, il vous est proposé de reconduire la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 3 000 €.

### 3. SUBVENTIONS DE PROJET.

ATEC ITS France (association pour le développement des techniques de transport d'environnement et de circulation) : organisation de la 3<sup>ème</sup> édition des Journées de la mobilité intelligente.

Le 18 décembre 2015, l'Eurométropole de Strasbourg approuvait sa stratégie Mobilité innovante. Celle-ci vise à soutenir le développement de cette filière économique sur notre territoire et renforcer le positionnement "Strasbourg, laboratoire européen".

C'est dans ce contexte que l'Eurométropole de Strasbourg est devenue membre de l'association ATEC-ITS France qui rassemble les experts-es de la mobilité intelligente en France. L'association a pour missions la coordination et l'accompagnement des actions pour le développement et la promotion des systèmes de transport intelligent. Elle est soutenue par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et les acteurs économiques de la filière.

Dans le cadre de notre engagement réciproque, les 6 et 7 octobre 2016, l'association ATEC ITS France organisera la 3<sup>ème</sup> édition des Journées de la mobilité intelligente en région, dans les locaux de l'International Space University. Ces journées sont l'occasion de mettre en lumière la thématique des systèmes de transport intelligent, de présenter les nouvelles

opportunités offertes et d'une manière plus large de favoriser l'échange entre politiques, décideurs-euses et entreprises innovantes. Des problématiques fortes pour le territoire et pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg est souvent pionnière seront mises à l'honneur : gestion du trafic et qualité de l'air, logistique urbaine et nouvelles mobilités.

Ces journées contribueront à fédérer l'écosystème au niveau national (collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements d'enseignement et de recherche, entreprises et sociétés d'ingénierie du secteur de la mobilité...) avant le Congrès européen des ITS (Systèmes et services de transport intelligents) qui se déroulera en 2017, également à Strasbourg, et rassemblera des acteurs de tous les horizons européens.

Ce projet s'inscrivant en droite ligne dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030, « transport : le développement des mobilités innovantes », il vous est proposé de soutenir le projet présenté par l'association ATEC ITS France à hauteur de 4 000 €.

IHU (Institut de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg) : organisation du premier workshop européen de la Med Tech alsacienne, du 15 au 16/11/2016.

Dans le cadre de la French Tech Alsace et en association avec la société savante E-MRS (European materials research society), l'IRCAD organise un work shop scientifique les 15 et 16 novembre 2016 afin de renforcer la coopération entre chercheurs-euses, entreprises et investisseurs-euses du domaine de la nanomédecine, la modélisation, la réalité virtuelle et la robotique appliquée à la chirurgie.

L'objectif en est de réunir chercheurs-euses, ingénieurs-res et entrepreneurs-euses de la French Tech Alsace autour d'un colloque accueillant les équipes de pôles scientifiques reconnus hors Alsace, pour bâtir des partenariats porteurs d'innovation. Une soirée networking permettra de dynamiser le tissu industriel local par la découverte et les échanges autour de la thématique Med Tech, axe stratégique de la feuille de route Strasbourg eco 2030 « faire de Nextmed le lieu intégré de référence mondiale pour l'amélioration des soins au niveau technologique et de l'évolution des compétences médicales au service de l'Homme ».

Ce premier work shop (qui a vocation à être reconduit annuellement) ambitionne d'élargir les horizons de la French Tech alsacienne avec la participation de structures telles que le DKFZ de Heidelberg (centre de recherche allemand sur le cancer), la Ville de Nancy, l'université du Technion de Haïfa (Israël), l'Adira, Alsace innovation et Alsace Biovalley.

Afin de soutenir cette action volontariste, novatrice et transfrontalière, en cohérence avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030, il vous est proposé de soutenir l'initiative de l'IHU à hauteur de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré,*

*approuve,*

*dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires, l'attribution des subventions suivantes :*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>2016</b>
FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER – CIUP – Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	75 000 €
POLE EUROPEEN D'ADMINISTRATION PUBLIQUE Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	45 000 €
HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAM ORGANIZATION - Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	280 000 €
CERCLE GUTENBERG Chaires Gutenberg	60 000 €
CERCLE GUTENBERG Prix Guy Ourisson	3 000 €
ATEC ITS France Journées de la mobilité intelligente	4 000 €
IHU 1 <sup>er</sup> workshop Med Tech européen	5 000 €
TOTAL	472 000 €

*décide*

*l'imputation de la somme de 40 500 € sur la ligne budgétaire 23 - 657382 - DU03C programme 8078, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 227 003 €.*

*l'imputation de la somme de 359 500 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 - DU03C programme 8078, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 359 500 €.*

*l'imputation de la somme de 72 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 - DU03C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 95 000 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

**Attribution de subventions**  
**Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg**  
**du 28 octobre 2016**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	
			2016	Montant octroyé N-1 2015
FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER / CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS	CTSCE - Subvention de fonctionnement	75 000 €	75 000 €	75 000 €
POLE EUROPEEN D'ADMINISTRATION / ENA INET UNIVERSITE EUROINSTITUT KEHL	CTSCE - Subvention de fonctionnement	9 500 € 20 000 € 11 000 € 4 500 €	9 500 € 20 000 € 11 000 € 4 500 €	45 000 €
HUMAN FRONTIER AND SCIENCE PROGRAMM ORGANIZATION	CTSCE - Subvention de fonctionnement	280 000 €	280 000 €	280 000 €
CERCLE GUTENBERG	dispositif des chaires Gutenberg	60 000 €	60 000 €	60 000 €
CERCLE GUTENBERG	Remise du prix Guy Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ATEC ITS FRANCE	3èmes journées de la mobilité intelligente	4 000 €	4 000 €	0 €
IRCAD	Workshop Medtech	5 000 €	5 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>		472 000 €	472 000 €	463 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### Subvention à l'atelier chantier d'insertion "Le petit gourmand".

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tels que les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

Sur le territoire de l'Eurométropole, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion correspond à près de 245 équivalents temps plein, soit plus de 445 000 heures d'insertion s'adressant aux personnes très éloignées de l'emploi. Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2015, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué à la mise à l'emploi de 537 personnes. 39 % des personnes sorties au cours de cette même année (113 personnes) ont des issues positives soit en emploi durable tels que en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telle qu'une formation qualifiante.

Le financement de ce chantier s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Le Petit Gourmand : « Restauration scolaire »	5 000 €
---	---------

Le chantier d'insertion «le Petit Gourmand» propose des activités d'insertion dans la restauration collective : la restauration scolaire et associative.

Le service de restauration scolaire est proposé au sein du centre socio-culturel Victor Schoelcher pour différentes écoles du quartier de Cronenbourg. Cet espace dispose de 5 salles de restauration équipées pour accueillir des classes de maternelle ainsi qu'une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes.

Cette activité est renforcée par un service de restauration sur place pour adultes le midi «le Grand Gourmand» et une prestation de restauration « traiteur » s'adressant exclusivement aux centres socio-culturels.

En 2015, cette activité a représenté la production de plus de 51 756 repas dont la majorité à destination des publics scolaires.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de restauration collective, agents de surface, secrétaires/caissière, et chauffeur livreur

Ce chantier prévoit, en 2016, 12 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'attribuer la somme de 5 000 €, à imputer sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574-DU05D-programme 8024 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 198 825 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

### Attribution d'une subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
CSC Victor Schoelcher – le Petit Gourmand	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Attribution de subventions et reprogrammation de dossiers FEDER 2014-2020.**

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce Programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2015.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

5 projets portés par des entreprises, 3 projets portés par des associations et 1 projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg, (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- 2 projets portés par une entreprise et une association au titre de l'axe 1 « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC,
- 1 projet porté par une entreprise au titre de l'axe 2 – mesure 1 « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création de l'entreprise »,
- 6 projets portés par trois entreprises, deux associations et l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'axe 2 – mesure 2 « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 1 517 169,64 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 473 861,99 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 14,74% de l'enveloppe déléguée.

Concernant les reprogrammations, trois opérations sont présentées pour le programme 2014-2020. La reprogrammation de ces opérations (*cf. tableau en annexe 2*) est également soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner leur plan de financement définitif et la date de fin d'éligibilité des dépenses.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations du programme FEDER 2014-2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les projets suivants portés par une entreprise et une association au titre l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que les montants de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Développement du projet Cuisine Aventure	Cuisine Aptitude	Axe 1, AP Tango&Scan	122 175,00 € HT	61 087,50 €	
Hacking Industry Camp	Alsace Digitale	Axe 1, promotion du secteur numérique	27 413,00 € HT	2 500,00 €	REGION 2 500,00 €

*le projet suivant porté par une entreprise au titre l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Aménagement d'une micro-brasserie alsacienne	Brasserie des 3 Mâts	QPV Neuhof	110 391,56 € HT	33 117,47 €	REGION 12 544,00 €

les projets suivants portés par trois entreprises, deux associations et une collectivité au titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Achat d'une volucadreuse	Menuiserie ROSER	QPV Neuhof	21 480,00 € HT	6 444,00 €	CARSAT 6 444,00 €
Achat d'un centre d'usinage	Menuiserie JANTZI	QPV Neuhof	131 580,00 € HT	39 474,00 €	REGION 13 158,00 €
Amélioration de l'accueil des patients et de l'offre de soins	SISA Maison de santé du Neuhof	QPV Neuhof	87 320,35 € TTC	26 196,10 €	

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Création d'un plateau technique de formations aux métiers de la fibre optique	AFPA	QPV Neuhof	401 507,73 € TTC	120 452,32 €	ETAT 120 452,32 €

Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation et d'accompagnement des ménages et des entrepreneurs fragiles	Cresus	ESS	532 652,00 € TTC	159 795,60 €	MECENAT 43 652,00 €
---	--------	-----	---------------------	-----------------	------------------------

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Etude du tissu de commerces et de services	Eurométropole de Strasbourg	QPV	82 650,00 € H.T.	24 795,00 €	CDC 41 525,00 €

*les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial et de modifications de convention (durée, nom, adresse...) :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant cofinancements</i>
Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi	CIDFF67	14 086,88 €	4 226,06 €	
Aménagement de locaux d'activité destinés au pôle de proximité mission locale sud	Mission locale pour l'emploi	124 030,49 €	32 147,73 €	Eurométropole 50 000,00 €
Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Quai n°10	18 196,79 €	5 459,04 €	

*décide*

*d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations,*

*d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts des lignes*

*DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422*

*DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421*

*DU01S - 6226*

*DU01S - 6574*

*autorise*

*le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER,*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**



## ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 1 : Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC.					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Développement « Cuisine Aventure »	Cuisine Aptitude	<p>Cuisine Aptitude, spécialisée dans les cours de cuisine depuis 10 ans à Strasbourg lance en 2016 un nouveau concept « Cuisine Aventure », les premiers cours de cuisine pour enfant par correspondance qui s'adaptent à chaque enfant.</p> <p>L'objectif de Cuisine Aventure est de rendre accessible à tous les enfants les cours de cuisine. De plus, il s'agit de prendre une dimension nationale à travers une communication adaptée (web, salons, communication presse et b to b), mode de fonctionnement totalement différent de son activité actuelle.</p> <p>Le développement à grande échelle de ce projet s'appuie donc sur des entreprises expertes dans différents domaines : création d'application web à travers une plate-forme dédiée aux enfants qui pourront partager leurs réalisations, communication, stratégie Datamarketing.</p> <p>Le projet Cuisine Aventure a été lauréat de l'appel à projets Tango &amp; Scan en 2015.</p> <p>Le FEDER intervient pour soutenir le développement de la plateforme et de l'activité.</p>	122 175,00 € H.T.		61 087,50 €, 50%

Hacking Industry Camp	Alsace Digitale	<p>Le Hacking Industry Camp est un hackathon dédié à l'industrie 4.0. Cet événement de programmation informatique collaborative est destiné à faire émerger de nouveaux projets répondant aux besoins des industries.</p> <p>54H DE RÉFLEXION ET DE CO-CRÉATION DÉDIÉES A L'INDUSTRIE DE DEMAIN</p> <p>Le Hacking Industry Camp repose sur 3 enjeux durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au développement de l'industrie 4.0, interconnectée, intégrant les innovations numériques pour servir ses objectifs industriels et accompagner sa transition énergétique.</li> <li>• Créer une dynamique d'innovation différente, en stimulant la créativité par la rencontre de profils aux expériences et domaines d'expertise diversifiés.</li> <li>• Faire émerger des projets qui se poursuivront au-delà de l'événement.</li> </ul> <p>150 participants issus de multiples domaines de compétences (industriels, entrepreneurs, développeurs, étudiants, amateurs...) sont inscrits à l'événement et sont actifs depuis le lancement des défis au mois d'août.</p> <p>Le FEDER soutient l'organisation de l'événement (accueil des participants, conférences...).</p>	27 413,00 € HT	<p>REGION 2 500,00 €</p> <p>SPONSORING 18 000 €</p>	2 500,00 €, 9,12%
-----------------------	-----------------	--	----------------	---	-------------------

**Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise**

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement d'une micro-brasserie alsacienne	Brasserie des 3 Mâts	<p>Après plusieurs voyages et expériences professionnelles à l'étranger, M. SOHN a souhaité ouvrir une micro-brasserie à Strasbourg. Le concept de cette brasserie est de faire découvrir aux consommateurs les multiples manières de concevoir une bière. Le produit sera innovant au niveau de la forme de la bouteille, qui n'existe pas sur le marché français, et par la culture et le développement des levures sur place. L'installation de la micro-brasserie dans l'hôtel d'entreprises artisanales au Neuhof nécessite des travaux d'aménagement et l'équipement des locaux.</p> <p>L'objectif de ce projet est d'amener les clients à voyager et suivre les périples d'un 3 Mâts qui accostera dans le port d'un pays particulier. Cette escale amènera à une bière éphémère qui sera brassée avec les ingrédients spécifiques du pays (épices, céréales, fleurs, plantes..). Ces bières seront proposées à la vente directe ou sur le site marchand.</p> <p>Le FEDER intervient pour soutenir l'aménagement et l'équipement du local.</p>	110 391,56 €	REGION 12 544,00 €	33 117,47 €, 30 %

**Axe 2 – mesure 2 : soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise**

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Achat d'une volucadreuse	Menuiserie ROSER	<p>La menuiserie Roser est implantée à Strasbourg depuis 1894 et depuis 2009 au Neuhof. L'entreprise est spécialisée dans les travaux de menuiserie intérieure et plus particulièrement l'agencement sur mesure (placards, dressings, salles de bain, hôtels...). En recherche constante d'une amélioration des produits, elle souhaite acquérir une volucadreuse, machine permettant d'assembler de façon automatique et précise des caissons de meubles. L'assemblage et le serrage des caissons se font actuellement manuellement avec des serre-joints ce qui pose des problèmes de finition. L'achat d'une volucadreuse permet d'automatiser le travail et donc de supprimer pour l'opérateur tous risques liés à la manipulation quotidienne des serre-joints. De plus l'entreprise sera la seule sur Strasbourg à posséder cette machine et pourra en faire bénéficier les autres menuisiers qui lui sous-traitent déjà cette tâche.</p> <p>Le FEDER intervient pour soutenir l'achat de la machine.</p>	21 480,00 € HT	CARSAT 6 444,00 €	6 444,00 €, 30%
Achat d'un centre d'usinage	Menuiserie JANTZI	<p>Menuisier, ébéniste, de père en fils, depuis 1923, l'atelier de la menuiserie Jantzi, de plus de 2000m<sup>2</sup>, permet d'intervenir sur toutes les facettes de la menuiserie et de l'ébénisterie. L'entreprise assure l'agencement d'appartements (éléments de cuisine et de salle de bain, parquets, placards), de bureaux avec du mobilier sur-mesure, rangements, armoires et châssis...</p> <p>Elle dispose d'un outillage complet (machine de découpe numérique, cabine de peinture et laquage, ...) au service d'un effectif compétent et hautement qualifié. L'entreprise souhaite développer ses outils de production en achetant un centre d'usinage. L'objectif de cette acquisition est de développer les possibilités de réalisation d'ouvrages complexes, d'améliorer les conditions de travail des opérateurs, d'améliorer la qualité des ouvrages et de réduire le temps et le coût de fabrication. Elle souhaite ainsi rester compétitive face à la concurrence allemande et pouvoir se positionner sur de nouveaux marchés.</p> <p>Le FEDER intervient pour soutenir l'achat du centre d'usinage.</p>	131 580,00 € HT	REGION 13 158,00 €	39 474,00 €, 30%

Amélioration de l'accueil des patients et de l'offre de soins	SISA Maison de santé du Neuhof	<p>Depuis sa création en 2010, la Maison urbaine de santé s'est donnée pour objectifs de faciliter l'accès aux soins des patients précaires, d'offrir une prise en charge de qualité, de développer des actions de prévention et d'offrir aux étudiants un lieu de formation où la coordination entre les professionnels de santé et l'approche globale du patient constituent le cœur de la pratique. La MUS, ouverte en continu de 8h à 19h, fait face à une demande croissante de prise en charge de patients. Les locaux s'avèrent insuffisants pour permettre un accueil de qualité. Le projet de transformation et d'équipement des locaux consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrandir le cabinet de kinésithérapie pour permettre aux 2 nouvelles praticiennes de disposer de leur espace de soins,</li> <li>- agrandir le cabinet médical en transformant la salle de réunion en cabinet de consultation</li> <li>- aménager le dernier étage pour y mettre les activités administratives</li> <li>- améliorer les conditions de travail dans le cabinet d'orthophonie</li> </ul> <p>Le FEDER intervient pour soutenir le réaménagement et l'équipement des locaux.</p>	87 320,35 € TTC		26 196,10 €, 30%
Création d'un plateau technique de formations aux métiers de la fibre optique	AFPA	<p>Le Plan France Très Haut Débit lancé par le Gouvernement en 2013 vise à couvrir en intégralité le territoire français en THD d'ici 2022. Face aux besoins des entreprises en matière de formations réseaux, télécommunications et fibre optique, l'AFPA Grand Est souhaite créer au sein du centre de Strasbourg un plateau technique dédié aux formations "métiers de la fibre". Ce plateau aura vocation à accueillir en formation, des demandeurs d'emploi et des salariés, sur les métiers et compétences liés à la construction de réseaux câblés, à leur installation et raccordement. Le plateau technique de 350m<sup>2</sup> sera intégré dans un espace dédié en s'appuyant sur des bâtiments existants qui seront réhabilités, aménagés et équipés.</p> <p>Il sera composé d'un dispositif intérieur (laboratoire, postes de travail individuels) et d'un dispositif extérieur (un réseau de distribution aérosouterrain, souterrain et aérien grandeur nature). Celui-ci permettra l'accueil de 22 stagiaires simultanément qui seront formés dans des conditions les plus proches possibles de la réalité des chantiers. 120 stagiaires seront formés par an dont 70% de demandeurs d'emploi et 30% de salariés.</p> <p>Au niveau de la Région Grand Est, un besoin de 2200 formations entre 2016 et 2022 a été identifié. Près de 3000 recrutements sont envisagés sur cette période pour le déploiement. La charte pour l'emploi signée avec le groupe NGE et Altitude infrastructure prévoit notamment un plan pour l'insertion professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi alsaciens dans le cadre de clauses d'insertion à hauteur de 15% du volume d'heures global. Le FEDER intervient pour soutenir l'aménagement du plateau technique.</p>	401 507,73 € TTC	ETAT 120 452,32 €	120 452,32 €, 30%

Etude du tissu de commerces et de services	Eurométropole de Strasbourg	<p>La mission vise à construire les stratégies de développement de l'offre commerciale et de services au public dans les 7 QPV de l'agglomération retenus pour bénéficier du NPNRU.</p> <p>Le déroulement de l'étude sera articulé dans toutes ses phases avec l'étude de « cadrage programmatique et urbaine » qui sera menée parallèlement.</p> <p>L'objectif global est d'aboutir à une vision partagée des enjeux et des programmations urbaines et commerciales à mettre en œuvre dans les 7 QPV concernés.</p> <p>Le FEDER intervient pour cofinancer l'étude.</p>	82 650,00 € H.T.	CDC 41 325,00 €	24 795,00 €, 30%
Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation et d'accompagnement des ménages et des entrepreneurs fragiles	Crésus	<p>L'association a créé une plateforme de médiation et d'accompagnement des ménages et des entrepreneurs fragiles coordonnée avec les établissements bancaires, les mutuelles et les grandes entreprises françaises qui orientent en temps réel, via un intranet sécurisé, leur public fragile vers la plateforme Crésus.</p> <p>Le champ d'action territorial de la Plateforme a été construit sur une dimension nationale et constitue une innovation majeure en termes de prévention du surendettement et d'inclusion financière.</p> <p>L'objectif poursuivi est de réduire de 33% le risque de surendettement et d'exclusion.</p> <p>Le projet d'investissement présenté permettra le changement d'échelle de l'activité et de démultiplier la capacité de traitement (objectif : passer de 5000 dossiers par an à 20.000 dossiers traités). La plateforme accueillera également l'expérimentation du projet alternatif de registre des crédits dont la finalité est de mettre à la disposition des consommateurs un outil d'aide à la décision d'emprunter et de contribuer ainsi à la réduction du risque de surendettement tout en renforçant l'inclusion financière en France.</p> <p>L'investissement engagé permettra à la Plateforme de doubler les recrutements sur la période 2017/2020 et de renforcer l'impact social de son action (3000 à 6000 accompagnements).</p> <p>Le FEDER intervient sur le développement de la nouvelle plateforme et les travaux d'aménagement de l'extension immobilière.</p>	532 652,00 € T.T.C.	MECENAT 43 652,00 €	159 795,60 €, 30%
<b>TOTAL</b>			<b>1 517 169,64 €</b>	<b>258 075,32 €</b>	<b>473 861,99 €</b>



## ANNEXE 2 – REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
AL0003095	Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi	CIDFF67	15 032,22 €	4 509,66 €	14 086,88 €	4 226,06€	Sous-réalisation financière de l'opération (93,71%). Modification de la subvention FEDER, sans modification du taux. D'autre part, un avenant sera rédigé afin de spécifier au porteur de projet que la subvention lui a été attribuée dans le cadre de la réglementation du « de minimis ».
AL0003128	Aménagement des locaux d'activité destinés au pôle de proximité Mission locale sud	MLPE	138 000,00 €	41 400,00 €	124 030,49 €	32 147,73 €	Sous-réalisation financière de l'opération (89,88%). Modification de la subvention FEDER et modification du taux. Le cofinancement de l'Eurométropole a été versé au montant initialement prévu.
AL0003136	Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Quai N°10	18 196,79 €	5 459,04 €			Demande de prolongation de la date de fin d'éligibilité des dépenses au 31/12/2017.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Szenik pour le développement du portail culturel interactif Szenik.eu.**

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Szenik pour l'année 2016 d'un montant de 10 000 €. Ce soutien contribue à la pérennité de la plateforme numérique Szenik.eu et à son développement européen, suite à la fin du programme triennal Interreg IV en 2014 et dans le contexte de la nouvelle grande Région.

Créée en mai 2016, l'association Szenik prend la suite de l'association Europe Culture Citoyenneté avec pour objet la continuité de ce qui avait été engagé depuis 2012, à savoir le développement de l'outil numérique Szenik.eu afin de faire rayonner la richesse de la création artistique et culturelle dans l'espace du Rhin supérieur. Il s'agit de contribuer à donner une réalité concrète à l'espace du Rhin supérieur et ainsi de créer un sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier et européen commun.

Mis en ligne en novembre 2012, Szenik.eu est une plateforme bilingue consacrée au spectacle vivant (théâtre, danse, jazz, rock-pop-électro, classique) dans le Rhin supérieur (France, Allemagne, Suisse). Son originalité est de combiner :

- des contenus et présentations vidéo de spectacles de musique, danse et opéra présentés par un large éventail de partenaires culturels du Rhin supérieur,
- une éditorialisation forte de ces contenus,
- un espace professionnel de contacts, d'échanges d'information et de projets au service des acteurs culturels du Rhin supérieur.

Au côté d'un agenda détaillé qui annonce chaque semaine des événements (concerts, spectacles et festivals) sélectionnés par la rédaction, la plateforme Szenik.eu propose un web magazine avec portraits, entretiens et reportages donnant un regard sur l'activité artistique et culturelle du Rhin supérieur. En 2015 ont été mis en ligne en moyenne 9 nouveaux contenus par semaine, avec leurs vidéos, soit un ensemble de plus de 450 propositions sur l'année passée. L'audience du site est importante avec par mois, en moyenne 4 600 utilisateurs et 13 000 pages vues.

Szenik.eu coproduit également des captations intégrales de spectacles et de concerts, filmés sur les scènes du Rhin supérieur et visibles gratuitement dans la rubrique Szenik Live. En 2015, Szenik.eu a coproduit 9 captations de spectacles. A travers le Club Szenik, le site fait gagner chaque semaine aux internautes des invitations pour des spectacles dans les trois pays. En 2015, 172 spectacles ont été proposés dans le cadre de ces jeux concours.

Des contenus vidéo originaux ont également été produits, destinés à valoriser des spectacles innovants et créatifs n'ayant pas eu les moyens de produire leurs propres images. C'est ainsi qu'en 2015, Szenik.eu a réalisé à titre gracieux 15 bandes annonces mises à la disposition de producteurs de spectacle (notamment des orchestres indépendants, comme Freiburger Barockorchester ou le Kammerorchester Basel, et de nombreux festivals : Solsberg Festival, Jazzdor, Jazzfestival Basel, Voix et route romane etc.) Cependant, pour pallier en partie à l'arrêt du soutien d'Interreg, Szenik.eu a choisi de rendre ce service en partie payant (Festival Momix ; Scènes de rue).

Ce faisant, Szenik.eu conduit ses partenaires et d'autres structures culturelles du Rhin supérieur à développer leur propre communication digitale et à donner une image innovante des scènes du Rhin Supérieur. Des liens étroits existent dans ce champ d'expertise entre l'association et la société de production Ozango, producteur de contenus audiovisuels pour les salles de spectacle, elle-même en phase de créer une nouvelle entreprise dédiée à la communication digitale.

Afin d'enclencher une nouvelle dynamique de développement pour cet outil au service de la créativité de l'espace rhénan, la nouvelle association Szenik s'est donnée les objectifs suivants :

- pérenniser les 4 emplois actuels de l'équipe permanente : 1 rédactrice en chef et 1 chargée de communication (1,5 ETP) et 2 services civiques (ambassadeurs Szenik auprès du public, des médias, des partenaires ; assistants de rédaction),
- élargir le contenu du site à l'actualité culturelle du Grand Est transfrontalier (Lorraine ; Champagne Ardenne ; Luxembourg ; Belgique ; Pays-Bas),
- diversifier les publics en développant une stratégie de communication digitale plus poussée et en facilitant leur mobilité grâce à la mise en place de bus à destination de salles de spectacle de la région,
- diversifier les ressources en augmentant les partenariats financiers avec les collectivités et les structures culturelles en leur proposant par exemple des prestations de montage et de traduction ; mais également des partenariats de transport de spectateurs.

Le projet de l'association Szenik s'inscrit ainsi dans les objectifs de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 au titre :

- du renforcement de la position de l'Eurométropole de Strasbourg dans les réseaux rhénans et européens grâce au développement de projets structurants avec nos partenaires du Rhin supérieur,
- de l'accompagnement de projets innovants enclenchés par le secteur créatif, avec un dispositif original de valorisation par le numérique de l'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'espace rhénan,
- de la promotion de l'entrepreneuriat, notamment des entreprises créatives, avec une perspective de pérennisation de quatre emplois.

L'Eurométropole de Strasbourg a soutenu l'association Europe Culture Citoyenneté à hauteur de 15 000 € par an depuis 2012, tout d'abord dans le cadre du programme Interreg IV en 2012-2013-2014 puis à sa suite en 2015. Le projet a été soutenu dans le même cadre et pour un montant identique par la Région Alsace. Notons également que dans le cadre du projet Interreg IV, la Ville de Strasbourg a apporté son soutien à l'association à hauteur de 10 000 € par an sur trois ans jusqu'en 2015 par le versement de la cotisation de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à la plateforme Szenik.eu. Ce soutien est renouvelé en 2016. En 2016, une convention de partenariat a été signée avec les partenaires culturels suivants : Les Dominicains de Haute-Alsace, le Festival Musica, le TJP et le Maillon. La Fondation Rhénane pour la Culture est mécène principal de la plateforme Szenik.eu.

Sur accord de l'association Szenik, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg poursuive son soutien en 2016 aux activités de développement et de promotion de la plateforme Szenik.eu à hauteur de 10 000 €. La Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine a été sollicitée pour le même montant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 de 10 000 € à l'association Szenik*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°633-6574-DU01P-programme n°8020, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente Bureau est de 20 500 €*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Szenik pour le versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## CONVENTION FINANCIERE exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association « Szenik », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg (*SIRET : en cours*) et dont le siège est 10 Place du Temple Neuf, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique PAILLARSE

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 28 octobre 2016,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Créée en mai 2016, l'association Szenik prend la suite de l'association Europe Culture Citoyenneté avec pour objet la continuité de ce qui avait été engagée depuis 2012, à savoir le développement de l'outil numérique Szenik.eu afin de faire rayonner la richesse de la création artistique et culturelle dans l'espace du Rhin supérieur. Il s'agit de contribuer à donner une réalité concrète à l'espace du Rhin supérieur et ainsi de créer un sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier et européen commun.

Afin d'enclencher une nouvelle dynamique de développement de la plateforme Szenik.eu au service de la créativité de l'espace rhénan, l'association Szenik s'est donné les objectifs suivants :

- pérenniser les 4 emplois actuels de l'équipe permanente
- élargir le contenu du site à l'actualité culturelle du Grand Est transfrontalier (Lorraine ; Champagne Ardenne ; Luxembourg ; Belgique ; Pays-Bas)
- diversifier les publics en développant une stratégie de communication digitale plus poussée et en facilitant leur mobilité
- diversifier les ressources en augmentant les partenariats financiers avec les collectivités et les structures culturelles

La Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg a soutenu le projet Szenik de 2012 à 2014 dans le cadre d'un programme Interreg IV puis en 2015. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire son soutien en 2016 de manière à favoriser la pérennisation de la plateforme numérique Szenik.eu et à son élargissement européen.

#### Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 80 770 € TTC.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet s'élève à la somme de 10 000 € TTC.

La subvention sera créditée :

- ✓ en versements de 10 000 € à la signature de la présente convention
- ✓ sur le compte bancaire n° 00020505501 clé 39 au nom de Association Szenik, auprès de la CIC Est

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Dominique PAILLARSE

### Attribution de subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1 2015</b>
SZENIK	Subvention	10 000 €	10 000 €	15 000 € (Association Europe Culture Citoyenneté)

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2016 de l'appel à projets Kit Emergence Shadok.**

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'allocation d'une enveloppe de 15 000 € à l'édition 2016 de l'appel à projet Kit Emergence Shadok permettant le versement de deux subventions d'un montant de 7 500 € chacune aux entreprises numériques et créatives sélectionnées.

#### **Contexte général**

Le Shadok, est un lieu d'expérimentation et de promotion de projets novateurs liés aux usages du numérique sous toutes leurs formes. Les notions d'émergence et de montée en compétences sont au cœur de son action auprès des artistes et structures culturelles, des publics de tout âge, mais également auprès des entreprises et professionnels issus des secteurs numériques et créatif. A ce titre, le Shadok a pour mission d'accompagner l'émergence de nouveaux projets prometteurs et innovants portés par des entreprises.

Conformément à son cadre d'action, défini par la délibération du 18 juin 2012, et afin de mener à bien ces missions de développement économique, le Shadok construit de nouveaux outils d'expérimentation à destination des entreprises.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg soutient l'entrepreneuriat, l'innovation, l'emploi et l'attractivité du territoire. L'économie numérique et l'économie créative forment deux points d'appui importants de cette démarche, autour des enjeux de transition économique et de fertilisation croisée entre secteurs. L'accompagnement des entreprises émergentes est l'une des priorités de l'Eurométropole dans les lieux et avec les opérateurs qu'elle accompagne.

Cette démarche partagée entre le Shadok et l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération du 16 décembre 2014 entre la Ville et la Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole) de Strasbourg relative à la création et à l'exploitation du pôle culturel et créatif Seegmuller (aujourd'hui Shadok).

#### **Le Kit Emergence Shadok : modalités**

A la suite de la délibération du 6 juin 2014 qui autorisait des actions de préfiguration et de programmation 2014 – 2015 du Shadok, a été lancée fin 2015 la 1<sup>ère</sup> édition du Kit Emergence Shadok, un programme d’accompagnement et de résidence de jeunes entreprises des secteurs créatif et numérique.

L’objectif du Kit Emergence Shadok est d’accompagner sur une année deux jeunes entreprises en vue de leur permettre de consolider leur modèle économique, d’accélérer leur croissance et de concrétiser leur position sur leurs marchés en France et à l’international. Sont éligibles des entreprises indépendantes des secteurs créatif ou numérique domiciliées sur le territoire de l’Eurométropole ayant au maximum trois ans d’existence.

L’accompagnement de ces entreprises en résidence se fait en partenariat avec l’association Alsace Digitale, mais également avec ACCRO – opérateur de l’économie créative, la CCI Strasbourg Bas-Rhin et Orange.

Les entreprises lauréates bénéficient sur l’année :

- d’un lieu et équipements de travail pour une durée de six mois : l’espace de co-working et les ressources du Shadok
- d’un parcours d’accompagnement sur mesure composé des services complémentaires des partenaires tel que le suivi personnalisé et régulier réalisé par Alsace Digitale ; une session de coaching par des experts sélectionnés par ACCRO ; un accès privilégié aux outils d’accompagnement de la CCI Strasbourg Bas-Rhin ; un accès aux ateliers de l’accélérateur d’Orange
- d’un financement de 7 500 € TTC versé par l’Eurométropole de Strasbourg destiné à contribuer au financement de dépenses prioritaires de développement dans un ou plusieurs des domaines suivants :
  - conseil expert (juridique, économique, technologique, fiscal, ressources humaines, marketing et commercialisation)
  - prototypage et achat de matériel
  - communication, promotion, mise en réseau

### **Bilan de l’édition 2015**

Deux entreprises ont été lauréates de l’édition 2015 de l’appel à projets (STRATAGGEM, SCOLEDGE) et quatre autres entreprises (NOUVELLE CUISINE, CHARGEMAP, REVE AUX LETTRES, SCALINGO) ont pu bénéficier d’une prestation de l’un des partenaires.

La première entreprise accueillie au Shadok (STRATAGGEM) vient de terminer ses six mois de résidence et nous fournit un bilan très positif de l’accompagnement dont elle a bénéficié. L’espace de travail fixe, l’accès aux salles de réunion ont été appréciés, de même que le suivi très régulier d’Alsace Digitale et la session avec un avocat proposée par ACCRO. La dotation de 7 500 € versée par l’Eurométropole de Strasbourg a permis à l’entreprise de bénéficier d’une formation, de recruter un stagiaire (dont le poste va être pérennisé), d’acheter du matériel électronique et de réaliser une vidéo promotionnelle. De janvier à juillet 2016, soit la période de résidence au Shadok, l’entreprise estime avoir plus que doublé son nombre de clients (de 10 à 25), avoir enclenché des premières ventes et

triplé son nombre de partenaires (de 10 à 30, dont ES). L'effet levier de ce dispositif est indéniable puisque STRATAGGEM envisage une levée de fonds d'ici la fin de l'année 2016 pour le recrutement d'une dizaine de personnes pour la fin de l'année 2017.

La seconde entreprise lauréate, SCOLEGGE, est au début de sa période de résidence au Shadok. Orange et la CCI Strasbourg - Bas-Rhin ont déjà pris contact avec elle pour lui proposer un accompagnement personnalisé et adapté à ses besoins de développement.

### **L'édition 2016 du Kit Emergence Shadok**

L'édition 2016 poursuit la dynamique de soutien des jeunes entreprises du territoire enclenchée par la 1<sup>er</sup> édition et en conserve les mêmes modalités. Le volet accompagnement est consolidé en proposant aux entreprises lauréates un véritable parcours d'accompagnement sur mesure et sur le temps grâce à une coordination accrue des partenaires ACCRO, la CCI Strasbourg Bas-Rhin, Alsace Digitale et Orange. Les entreprises seront également fortement incitées à organiser des temps de présentation et de test de leurs projets au sein du Shadok.

La date limite de dépôt des projets ayant été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016, 7 dossiers ont été réceptionnés. Un jury de sélection s'est réuni le vendredi 9 septembre 2016 composé de :

- trois représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant du Shadok
- un représentant d'Alsace Digitale
- un représentant d'ACCRO
- un représentant de la CCI Strasbourg – Bas-Rhin
- un représentant d'Orange

Le jury a évalué les dossiers selon les critères suivants :

- pertinence de l'équipe et organisation de la structure
- identification du marché et potentiel de développement (chiffre d'affaire, création d'emplois)
- viabilité du projet d'entreprise et clarté du plan de mise en oeuvre
- originalité du projet et caractère innovant du projet d'entreprise
- pertinence du dispositif d'accompagnement en fonction du stade de
- développement de la structure et de ses moyens

Il est proposé de soutenir les 2 projets d'entreprises ci-dessous à hauteur de 7 500 € chacun :

- le projet de plateforme digitale de facilitation de garde d'enfants, développé par l'entreprise SYNE.
- Un service web améliorant la recherche par mots clés et par séquences des vidéos en ligne, proposé par l'entreprise ViJump.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

*- d'allouer les subventions suivantes :*

- 7 500 € à l'entreprise SYNE*
- 7 500 € à l'entreprise ViJump*

*- d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°7063-20421-DU04, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 339 030 €*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les conventions financières y afférentes*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## **CONVENTION FINANCIERE KIT EMERGENCE SHADOK RESIDENCES D'ENTREPRISES AU SHADOK exercice 2016**

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'entreprise .....ci-après dénommée le bénéficiaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés .....et dont le siège est à ....., représentée par son Président .....

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2016

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à .....de l'aide de 7 500 € TTC attribuée dans le cadre de l'appel à candidatures Résidences d'entreprises au Shadok.

Cette aide constitue l'un des volets de la 2<sup>e</sup> édition du Kit Emergence Shadok, dispositif initié en 2015 par le Shadok / Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec l'association Alsace Digitale, l'association ACCRO, la CCI Strasbourg Bas-Rhin et Orange. Elle a été attribuée sur décision des élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur recommandation du jury réuni le vendredi 9 septembre 2016, conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures.

#### **Article 2 : Projet de résidence**

Le projet entrepreneurial et les motivations de la candidature de .....au Kit Emergence Shadok sont détaillés dans le formulaire de candidature joint à la présente convention.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au projet de résidence présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour en assurer le bon déroulement.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 3 : Versement de la subvention**

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de 7 500 € TTC.

La subvention sera créditée en deux versements :

- ✓ 5 000 € à réception de la présente convention dûment signée,  
2 500 € à la fin du programme de résidence ou de manière anticipée par accord entre les parties et dans tous les cas de figure sur présentation des justificatifs des dépenses engagées
- ✓ sur le compte bancaire n° ..... ouvert au nom de l'entreprise ..... auprès de la banque .....

En cas de non finalisation du projet au 31 décembre 2018, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Contribuer à la dynamique collaborative du SHADOK et de son espace de coworking, et en respecter les règles de fonctionnement
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue
- ✓ Si le bénéficiaire est un étudiant, inscrire son projet dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'entrepreneur, dont étudiant-entrepreneur.
- ✓ Participer aux points d'étape et réunions d'encadrement organisés dans le cadre de la résidence ; communiquer toutes informations et tous livrables nécessaires au bon déroulement et à l'évaluation du programme, transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution au terme de la résidence
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication, notamment en intégrant dans toute communication le logo du Kit Emergence Shadok et la mention « En résidence au Shadok, avec le soutien du Kit Emergence Shadok porté par la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Digitale et en partenariat avec ACCRO, la CCI Strasbourg Bas-Rhin et Orange »
- ✓ Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- ✓ Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire**

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg de deux exemplaires signés par le bénéficiaire ou son représentant légal.

**Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le .....

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

Le Président

Robert HERRMANN

**Pour le bénéficiaire**

.....

.....

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Agriculture Périurbaine - Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la réalisation de diagnostics agricoles.**

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvait la reconduction pour la période 2015 à 2020 de la convention de partenariat relative à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique d'Alsace.

L'Action 13 de la convention de partenariat porte sur la « gestion du volet agricole dans la création du champ captant de Plobsheim ».

Une convention financière a été adoptée par la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa séance du 23 avril 2015 permettant de s'appuyer sur les compétences techniques de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, le comité de pilotage de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Plobsheim a validé la réalisation d'un diagnostic agricole sur un territoire de 3400 ha, couvrant une surface agricole de 1400 ha.

Ces éléments de dimensionnement de la mission de diagnostic n'étant pas connus au moment de l'adoption de la convention financière, le prévisionnel de dépense a été évalué postérieurement à la création du groupe de travail sur l'Aire d'Alimentation du Captage.

L'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant à la convention financière pour permettre l'exécution des opérations suivantes :

1. Organisation d'une réunion de sensibilisation des délégués communaux concernés par l'Air d'Alimentation du Captage ;
2. Envoi d'un courrier d'information aux 103 exploitants présents dans l'Aire d'Alimentation du Captage ;
3. Réalisation d'une quarantaine de diagnostics individuels ;

4. Elaboration par la Chambre d'Agriculture d'Alsace d'un rapport de synthèse des diagnostics individuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'avenant n°1 à la convention financière de partenariat relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante.*

*décide*

*d'imputer la dépense supplémentaire, soit 11 567 €, telle que définie dans l'avenant n°1 sur les crédits disponibles à l'article 2318.02 Programme 352 AP0083 du sous-chapitre 811 du budget annexe de l'Eau ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e*

- *à signer l'avenant à la convention de partenariat 2015/2020 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,*
- *à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## AVENANT N° 1 CONVENTION FINANCIERE 2015 - 2016

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Robert HERRMANN

et

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), dont le siège est situé au 2 rue de Rome 67309 SCHILTIGHEIM, et le SIRET 130 018 153 00010 représentée par son premier Vice-président Jean Paul BASTIAN.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant

Dans le cadre du programme d'actions 2015/2016, les partenaires ont convenu de prendre en compte la dimension agricole dans le projet de création du champ captant sur la commune de Plobsheim. Pour ce faire, une concertation doit être menée avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage (AAC). L'objectif est d'évaluer les pratiques agricoles actuelles et la capacité des exploitations à tendre vers des pratiques limitant les risques de pollution de la ressource en eau.

La convention d'objectifs et de financement conclue entre la CAA et l'Eurométropole de Strasbourg mentionne un prévisionnel de 10 jours/homme dédiés par la CAA à cette concertation et co-financés par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 269 € par jour/homme. Ce prévisionnel s'avère aujourd'hui sous-estimé.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités et compléter les ressources humaines et les moyens financiers qu'il est nécessaire de consacrer à cette concertation.

#### Article 2 : Modalités de la concertation

1. **Organisation d'une réunion de sensibilisation des délégués communaux de l'AAC** par l'Eurométropole avec le concours de la CAA. L'objectif est de présenter le projet de champ captant ainsi que la démarche de diagnostics individuels.

## **2. Envoi d'un courrier d'information aux 103 exploitants présents dans l'AAC**

## **3. Réalisation d'une quarantaine de diagnostics individuels**

Le diagnostic individuel, réalisé par la CAA, doit permettre d'identifier les cultures et les pratiques, d'estimer les risques de pollutions diffuses et ponctuelles et, si nécessaire, de faire immédiatement des préconisations d'ajustement à l'exploitant. Le diagnostic est également une opportunité de mesurer sa capacité d'évolution vers des pratiques alternatives aux traitements classiques telles que l'agriculture biologique.

Il sera proposé aux agriculteurs exploitant plus de 10 ha au sein de l'AAC, soit environ 40 exploitants représentatifs de l'ensemble de l'AAC.

## **4. Elaboration par la CAA d'un rapport de synthèse des diagnostics individuels** permettant ensuite au maître d'œuvre de l'Eurométropole de Strasbourg de déterminer les risques pour la qualité de l'eau.

### **Article 3 : Ressources humaines affectées par la CAA**

Au total, la CAA estime à 75 le nombre de jours-homme nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation :

32 jours-homme seront imputés sur la convention financière (suite à un ajustement opéré en cours de programme)

- 43 jours-homme seront imputés sur le présent avenant.

### **Article 4 : Participation financière de Strasbourg Eurométropole**

Compte tenu de la valeur de l'ETP (Equivalent Temps Plein) défini dans la convention du 27 mars 2015, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **11 567 € pour un prévisionnel de 43 jours-homme** supplémentaires affectés par la CAA à l'action 13 du programme 2015-2016.

### **Article 5 : Modalités de versement**

Un acompte de 20 % du montant total, soit 2 313.40 €, pourra être versé à la CAA dès signature de l'avenant, sur simple demande de versement écrite.

Le solde de la subvention sera versé à l'issue du comité de pilotage « Champ captant de Plobsheim » qui aura pris acte du bilan de l'action dès transmission des éléments suivants :

- une demande de versement écrite,
- le décompte du nombre de jours/homme consacré à l'action,
- le volet socio-économique des diagnostics individuels des entreprises agricoles domiciliées et/ou des exploitants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le rapport de synthèse des diagnostics réalisés.

### **Article 6 : Participation technique de l'Eurométropole de Strasbourg**

Il est convenu de faciliter la participation d'un agent de l'Eurométropole de Strasbourg au déroulement des diagnostics et accompagnements. En l'occurrence, cette facilité doit être offerte au représentant de la maîtrise d'œuvre, à savoir la SAFEGE. Ainsi, la CAA veillera à informer la SAFEGE du calendrier de rendez-vous pris avec les agriculteurs.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à ne divulguer les informations nominatives que la CAA aurait collectées au cours des diagnostics individuels et transmises pour justifier de leur réalisation qu'aux seuls membres de son personnel, et à ses prestataires, sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité dans le contrat qui les lie à l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 7 : Suivi**

Le suivi et l'orientation politique de la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante sont réalisés par le comité de pilotage mis en place dans le cadre du partenariat Ville/Eurométropole de Strasbourg/CAA/Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA). Ce comité de pilotage sera tenu informé de la progression du travail mené pour gérer le volet agricole dans la création du champ captant.

Le suivi et l'orientation du projet de création de champ captant sont réalisés par le comité de pilotage « champ captant de Plobsheim ». A ce titre, ce comité de pilotage assure le suivi et l'orientation du travail mené pour gérer le volet agricole dans la création du champ captant.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Robert HERRMANN  
Président

Jean Paul BASTIAN  
Premier Vice-président

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Renouvellement d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture de produits de voirie en fonte pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.**

Dans le cadre de ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement est amené à remplacer sur la voirie publique des tampons de regard d'assainissement ainsi que des cadres et grilles de bouches d'égout (puisards de rue).

Sur la partie du territoire de l'Eurométropole exploitée et entretenue en régie par le service de l'Assainissement, plus de 17 000 regards de visite et près de 27 000 puisards de rue sont recensés. Les produits en fonte équipent également d'autres ouvrages tels que les stations de pompage, les séparateurs d'hydrocarbures...

Ces travaux de remplacement peuvent intervenir dans différents contextes :

- dans le cadre de campagnes d'entretien préventif qui sont programmées ;
- dans le cadre de travaux d'accompagnement de réfection ou d'aménagement de voirie ;
- dans le cadre de travaux de réhabilitation des accès aux ouvrages ;
- en cas d'intervention d'urgence pour mise en sécurité du domaine public.

Pour faire face à ces besoins, le service a recours à un marché annuel de fournitures alloti qui sera échu en mai 2017; il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un nouvel accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois, permettant de couvrir les besoins fluctuants en matériel tout en limitant les stocks du service, pour la période mi-2017 – mi-2021. En raison de la spécificité de certains produits, et afin d'élargir la mise en concurrence, un allotissement est prévu :

- Lot n°1 : Fourniture de tampons de regard d'assainissement en fonte ductile du DN 600 au DN 800 ainsi que de trappes pour voirie, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 130 000 € HT (les montants annuels dépensés entre 2013 et 2015 varient de 48 000 à 86 000 € HT) ;
- Lot n°2 : Fourniture de tampons de regard d'assainissement en fonte ductile type «Ville de Strasbourg», pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT (les montants annuels dépensés entre 2013 et 2015 varient de 85 000 à 144 000 € HT) ;

- Lot n°3 : Fourniture d'ensembles « cadres et grilles » ou de grilles seules en fonte ductile pour les bouches d'égout (puisards de rue), pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT (les montants annuels dépensés entre 2013 et 2015 sont de l'ordre de 5 000 € HT) ;

- Lot n°4 : Fourniture d'ensembles « cadres et grilles » ou de grilles seules en fonte ductile type « Ville de Strasbourg » pour les bouches d'égout (puisards de rue), pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT (les montants dépensés entre 2013 et 2015 sont de l'ordre de 5 000 € HT).

Ces montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour la fourniture de produits de voirie en fonte, selon une répartition en 4 lots, pour un montant minimum annuel de 69 000 € HT et un montant maximum annuel de 370 000 € HT, tous lots confondus ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire EN20 / 2154.00 / prog 365 du budget annexe de l'Assainissement ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à lancer la consultation conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Dans le cadre de leurs missions de salubrité publique et de maintien de la propreté, les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à implanter du mobilier de propreté urbaine sur l'espace public.

Dans ce but, ils concluent chacun des marchés de fourniture, de livraison et de pose de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, d'avoir une cohérence en terme de choix de mobilier et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de conclure un marché transversal pour la fourniture, la livraison et pose de mobilier de propreté et de pièces de rechange.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 relative aux marchés publics .

En application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le marché est alloti en 5 lots et pour les montants annuels minimums et maximums comme indiqué dans le tableau ci-après :

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	sans montant minimum	sans montant maximum	1 200,00 €	sans montant minimum	sans montant maximum	67 000,00 €
2	Bornes de propreté en fonte traditionnelles pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			5 000,00 €	40 000,00 €	14 000,00 €
3	Bornes de propreté contemporaines pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			3 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
4	Seaux de rechange métallique pour borne de propreté	<b>Sans objet</b>			1 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
5	Collecteurs pour déchets urbains à compaction intégrée et pièces détachées	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les cahiers de charges de leur impact environnemental. De même, des incitations seront introduites dans les cahiers des charges en faveur de l'insertion par le travail.

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La durée du marché est d'une période de 1 an éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour la fourniture, la livraison de mobilier de propreté et de pièces de rechange pour une durée de 4 ans maximum avec des montants annuels minimum et maximum.*

*L'accord-cadre est alloté en 5 lots et pour les montants annuels minimums et maximums suivant le tableau ci-après:*

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	sans montant minimum	sans montant maximum	1 200,00 €	sans montant minimum	sans montant maximum	67 000,00 €
2	Bornes de propreté en fonte traditionnelles pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			5 000,00 €	40 000,00 €	14 000,00 €
3	Bornes de propreté contemporaines pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			3 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
4	Seaux de rechange métallique pour borne de propreté	<b>Sans objet</b>			1 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
5	Collecteurs pour déchets urbains à compaction intégrée et pièces détachées	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

*approuve*

*la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur*

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées*

*autorise*

*le Président ou son représentant :*

*à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg, à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant ;*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015  
relative aux marchés publics

**Fourniture et livraison de mobilier de propreté urbaine  
sur l'espace public et de pièces détachées**

Vu l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg du 5 mai 2014 et d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole du 28 octobre 2016

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 24 octobre 2016.

**Un groupement de commandes** pour la passation de marchés ayant pour objet la fourniture, et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont recours, dans le cadre de leurs missions, à la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces de rechange.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence dans le choix du mobilier ;
- des économies d'échelle.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics encadre les groupements de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel d'opter pour cette formule.

## Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et la présente convention.

## Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces de rechanges.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25.I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 78 de ce décret, il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande dans les conditions de l'article 80 dudit décret avec montants minimums et maximums.

La durée du marché est d'une période de 1 an éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

L'accord-cadre est alloti en 5 lots :

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	sans montant minimum	sans montant maximum	1 200,00 €	sans montant minimum	sans montant maximum	67 000,00 €
2	Bornes de propreté en fonte traditionnelles pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			5 000,00 €	40 000,00 €	14 000,00 €
3	Bornes de propreté contemporaines pour places et voies publiques et pièces détachées	<b>Sans objet</b>			3 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
4	Seaux de rechange métallique pour borne de propreté	<b>Sans objet</b>			1 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
5	Collecteurs pour déchets urbains à compaction intégrée et pièces détachées	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 28.II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires du marché. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BEUTEL Jean-Marie	ROZANT Edith
KREYER Céleste	PEIROTES Edith
CUTAJAR Chantal	KOCH Patrick
SCHLULTZ Eric	MEYER Paul
BEY Françoise	QUEVA Michèle
HERZOG Jean Luc	

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'Appel d'Offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président, ou son représentant.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application de la réglementation des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président  
de L'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) sur le territoire du Port du Rhin.**

Lancée il y a plus de vingt ans par l'Organisation mondiale de la santé et préconisée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) est un outil et un processus multidisciplinaire structuré par lequel une politique ou un projet sont analysés afin de déterminer leurs effets potentiels sur la santé et le bien être des habitants. En effet, on sait aujourd'hui que le système de santé compte pour 12 à 20 % sur l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé, la santé étant influencée par des facteurs et déterminants sociaux, environnementaux, économiques. Les décisions prises dans différentes politiques publiques ont donc des répercussions directes ou indirectes, positives ou négatives sur la santé des populations. La démarche permet d'aider à la décision et d'apporter, si nécessaire, des améliorations au projet.

Cette démarche reste aujourd'hui innovante en France. Certaines grandes collectivités, telles Rennes ou Toulouse, s'y sont déjà engagées notamment sur le champ de l'urbanisme. D'autres, telle Lille, l'ont lancée récemment.

Dans le cadre de l'engagement important et volontariste en matière de santé publique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, l'expérimentation d'une Evaluation d'impact en santé a été inscrite comme l'un des objectifs de l'axe « Améliorer la santé environnementale » du Contrat local de santé de deuxième génération de l'Eurométropole délibéré en Conseil de l'Eurométropole du 22 mai 2015.

Au regard de changements majeurs en termes urbains qui vont intervenir sur le territoire du Port du Rhin/Deux Rives, celui-ci a été retenu pour bénéficier de cette expérimentation.

L'EIS se déroulera sur le périmètre suivant : du Quartier prioritaire de la politique de la ville du port du Rhin à la nouvelle zone d'habitation des Deux-Rives, en incluant l'axe de circulation jusqu'aux Jardins des Deux-Rives. L'enjeu de cette démarche innovante est de créer un cadre de travail favorisant l'amélioration du projet pour le bien être des habitants à travers une vision transversale mais aussi de poser des jalons pour appréhender dans cette dimension « bien être » nos futurs projets urbains.

Partageant cet objectif, l'Agence régionale de santé Grand Est s'est engagée aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et a alloué une subvention d'un montant de 60 000€ pour la réalisation de l'EIS et l'appel à des prestataires extérieurs.

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont souhaité s'appuyer sur des acteurs reconnus dans le champ de la santé publique afin de favoriser le succès de cette expérimentation. L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) de Rennes et l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) d'Alsace ont alors été sollicitées.

L'EHESP a développé une expertise dans ce domaine ces dernières années et est aujourd'hui la structure-ressource et la référence académique nationale pour mener des EIS. L'EHESP a créé depuis plusieurs années un pôle de compétences en matière d'urbanisme et santé.

L'IREPS Alsace dispose d'une expertise complémentaire en matière de promotion de la santé et de participation des habitants.

Sous un pilotage et une coordination assurée par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, ces deux structures seront missionnées et financées pour réaliser l'EIS.

Les missions confiées à l'EHESP et à l'IREPS figurent dans la convention de partenariat de recherche et l'annexe scientifique jointes en annexe à la présente délibération.

Le Comité de pilotage associera les différents interlocuteurs du champ de l'urbanisme, telle la SPL (Société publique locale) des Deux-Rives, et de la santé publique, telle l'ARS Grand Est ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et les habitants concernés par le périmètre de l'évaluation.

Chaque EIS comporte cinq étapes :

- 1) La sélection : se poser la question sur la manière dont le projet pourrait impacter la santé des populations.
- 2) Le cadrage : permet de délimiter le champ de l'EIS.
- 3) L'évaluation-analyse : évaluation des facteurs susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la santé.
- 4) Le rapport et les recommandations : les recommandations permettent d'influencer le projet envisagé afin de maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé.
- 5) Le suivi et l'évaluation : cette étape évalue la prise en compte des recommandations formulées par l'EIS.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la démarche est le suivant :

- novembre 2016 : lancement du séminaire initial en présence de l'ensemble des parties prenantes, acteurs institutionnels et représentant – e – s du quartier (habitant – e – s et Conseil citoyen, associations),
- novembre / décembre 2016 : cadrage (collecte/analyse des documents – rencontre des acteurs concernés par le projet),
- novembre / mai 2017 : investigation,
- avril/octobre 2017 : synthèse et recommandations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*autorise*

- *Le Président de l'Eurométropole à signer la convention de partenariat de recherche qui lie la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), et l'Institut Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Alsace (IREPS)*
- *le versement de prestations d'un montant de 55 000€ à l'EHESP et d'un montant de 5 000€ à l'IREPS pour la réalisation des missions figurant dans la convention de partenariat de recherche. Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces prestations, soit 60 000€, sont disponibles sur le compte : « activité AS05A, fonction 410, nature 62268 ».*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

# CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

## Annexe 1- ANNEXE Scientifique

### 1. Le projet urbain de la ZAC des Deux Rives dans lequel s'inscrit l'EIS

L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) portée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concerne la ZAC des Deux-Rives créée en février 2014 sur une surface de 74 hectares. Celle-ci est située dans le territoire de l'Eurométropole (EMS) qui comprend près de 500 000 habitants dont 60% sont concentrés à Strasbourg et englobe 28 communes. Cette ZAC s'inscrit dans un projet structurant de développement urbain de la ville de Strasbourg, intitulé le projet urbain des Deux-Rives. Ce projet urbain est situé sur un axe de 5 km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la ville de Kehl en Allemagne.

Le périmètre de cette ZAC inclut quatre secteurs de projet ou « bulles », prévus sur des sites non contigus (Citadelle, Starlette, Coop, Rives du Rhin), quartiers desservis à horizon 2017 par la ligne D du tram reliant Strasbourg à Kehl en Allemagne (Plan Guide, 2016).

### 2. Le contexte du lancement de l'EIS

En juin 2015, étaient signés les contrats locaux de santé de deuxième génération pour la période 2015-2016. Le contrat local de santé de l'Eurométropole a inscrit dans l'axe « Améliorer la santé environnementale », la réalisation d'une EIS sur un projet urbain à fort enjeu.

Au cours du premier semestre 2015, l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé a lancé un appel à projets en vue de promouvoir le développement de la démarche EIS. L'Eurométropole de Strasbourg en partenariat étroit avec l'Agence régionale de santé a saisi cette opportunité et déposé une demande de financement pour la réalisation d'une EIS sur le projet d'aménagement de la ZAC des Deux-Rives. Ce projet d'EIS faisait suite à un travail de plusieurs mois de sensibilisation des élus, des acteurs des services de la Ville, de l'Eurométropole et des acteurs mobilisés dans les contrats locaux de santé à la démarche EIS afin de favoriser des choix d'aménagement et d'urbanisme favorables à la santé.

Bien que le projet déposé n'ait pas été retenu, les initiateurs ont maintenu leur intention de réaliser cette expérience, chacun d'eux engageant des ressources pour sa réalisation. C'est ainsi que l'EHESP, qui a développé une expertise dans ce domaine ces dernières années, a été sollicitée pour la mise en œuvre de cette démarche qui sera menée concomitamment et en articulation avec les études de la ZAC, à savoir, l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et ses développements à l'échelle de chaque secteur.

### 3. Le contenu de la contribution de l'EHESP

#### 3.1. Rappel du cadre méthodologique des EIS

Définie comme une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé

de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population » (consensus de Göteborg, 1999), l'évaluation d'impact sur la santé est une démarche intersectorielle et participative destinée à apporter un appui dans un processus de décision. Elle a pour but de d'identifier les conséquences potentielles sur la santé de politiques ou projets avant leur mise en œuvre afin de proposer des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs, avec le souci d'une plus grande équité sociale, dans la mesure où l'analyse des impacts s'intéresse à leur redistribution dans les divers groupes sociaux. Enfin, elle s'appuie sur un processus participatif et de concertation avec la société civile, améliorant ainsi la transparence du processus décisionnel. C'est une démarche flexible et adaptable à chaque projet, reposant sur le partenariat entre les acteurs impliqués dans chaque opération, la participation des citoyens et la mobilisation de plusieurs approches pour l'estimation des impacts.

La démarche EIS est une démarche structurée en plusieurs étapes dont les objectifs et tâches à réaliser sont résumés dans le tableau ci-dessous.

<b>Les étapes de la démarche EIS</b>
<p><b>Etape 1 - Sélection</b></p> <p>Cette étape consiste à juger de l'utilité de la mise en œuvre ou non d'une EIS en identifiant si, d'une part, le projet est susceptible d'affecter la santé et le bien-être santé d'un ou plusieurs groupes de populations et, d'autre part, juger de la possibilité de modifier le projet étudié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer les enjeux du projet</li> <li>- estimer sommairement les impacts possibles les plus importants</li> </ul>
<p><b>Etape 2 - Cadrage</b></p> <p>Cette étape consiste à définir le périmètre de l'EIS et en planifier la mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarifier les buts et objectifs de l'EIS</li> <li>- identifier les personnes affectées par le projet</li> <li>- délimiter le périmètre géographique et le cadre temporel de l'EIS</li> <li>- faire le choix du type d'EIS à entreprendre</li> <li>- repérer les différents acteurs impliqués dans le projet et leurs modalités de participation</li> <li>- mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de l'EIS</li> <li>- établir les modalités de travail et le calendrier</li> </ul>
<p><b>Etape 3 – Estimation des impacts</b></p> <p>Cette étape consiste à estimer et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet et leur distribution au sein de la population identifiée lors de l'étape de cadrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer les outils permettant de classer et organiser les impacts potentiels</li> <li>- identifier et collecter les données nécessaires à l'étude des impacts</li> <li>- caractériser et hiérarchiser les impacts positifs ou négatifs du projet sur la santé</li> </ul>
<p><b>Etape 4 - Recommandations et communication des résultats</b></p> <p>Cette étape consiste à organiser les conclusions, formuler et communiquer des recommandations aux décideurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- synthétiser les résultats</li> <li>- proposer des pistes d'améliorations ou d'ajustements à mettre en œuvre avant le début des travaux.</li> </ul>
<p><b>Etape 5 – Suivi de la mise en œuvre des recommandations</b></p> <p>Cette étape consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un tableau de bord de suivi et un calendrier d'exécution</li> <li>- mettre en œuvre un cadre permettant le suivi de ces recommandations.</li> </ul>
<p><b>Etape 6 – Evaluation de l'EIS</b></p> <p>Cette étape consiste à apprécier les retombés de l'EIS sur la décision, les représentations et pratiques. Cette étape est réalisée à distance de l'EIS.</p>

### 3.2. Application de la démarche EIS au projet de ZAC des Deux Rives

#### 3.2.1. La gouvernance de l'EIS

La gouvernance de l'EIS, dont le pilotage et la coordination relève de l'Eurométropole, est assurée par un comité de pilotage et une équipe technique.

*Le comité de pilotage* coprésidé par le Président de l'Eurométropole (ou son représentant) et le directeur Général de l'ARS (ou son représentant) regroupe un ensemble de partenaires institutionnels, associatifs et représentants d'usagers. Il est chargé de définir les orientations stratégiques et de valider les choix relatifs aux différentes étapes de la démarche.

*L'équipe technique* associant des représentants des services de la Ville et de l'Eurométropole, de l'ARS et de la Société publique locale Deux-Rives (SPL) travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'évaluation. Elle participe à la mise en œuvre de l'EIS aux côtés de l'équipe d'évaluation : coordination des tâches, mobilisation des partenaires et expertises locales (par exemple l'Observatoire régional de santé d'Alsace, IREPS, Aurba, ADEUS, association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace...), mise en place de groupes de travail si nécessaire, communication, organisation de la concertation avec les citoyens, coproduction des recommandations.

*L'EHESP* assure la réalisation de l'EIS : définition de la méthodologie, recueil et analyse de données, production de recommandations en lien avec l'équipe technique, remise du rapport et initiation du suivi de prise en compte des recommandations.

**Le déroulement de l'EIS** prévoit l'organisation de rencontres avec le comité de pilotage et l'équipe technique.

- deux rencontres sont prévues avec le comité de pilotage au lancement de l'EIS et à l'occasion de la présentation des conclusions ;
- des rencontres régulières avec l'équipe technique tout au long de la démarche ;
- une restitution finale à l'ensemble des parties prenantes en vue de présenter et discuter les recommandations.

#### 3.2.2. La mise en œuvre de l'EIS de la ZAC des Deux Rives

##### **Etape 1 : sélection**

Ce choix du site a été fait au regard des multiples enjeux environnementaux, économiques et sociaux de ce vaste projet urbain et de la possibilité d'introduire des ajustements à ce projet, dans la mesure où le projet n'est pas encore entré dans sa phase de réalisation. Un séminaire de lancement de l'EIS prévu en novembre 2016 permettra de débattre des enjeux du projet, faire une première analyse des impacts potentiels et engager les parties prenantes dans la démarche.

##### **Etape 2 : cadrage**

La mise en œuvre de l'EIS du quartier prioritaire de la politique de la ville du port du Rhin à la nouvelle zone d'habitation des Deux-Rives, en incluant l'axe de circulation jusqu'aux Jardins des Deux-Rives, débute donc à cette étape. Une première rencontre entre l'EHESP et les services de l'Eurométropole s'est tenue à Strasbourg en janvier 2016, associant une visite du site, une présentation plus détaillée du projet de la ZAC des Deux-Rives par l'Eurométropole et une présentation de quelques aspects méthodologiques de la démarche EIS par l'EHESP.

(1) A ce stade, il convient d'engager une réflexion sur **les attentes** de l'Eurométropole et ses partenaires **envers l'EIS** afin de recueillir leurs **points de vue sur les enjeux du projet** lui-

**même et de l'EIS.** En effet, ce projet urbain est situé sur un axe de 5 km entre l'Ill et le Rhin, englobant sept « bulles » à urbaniser sur 150 hectares, sur une durée de 20 ans. 20 000 habitants sont attendus sur cet axe dans les prochaines années. Il s'agit d'inventer un nouveau quartier multi-sites (Citadelle, Starlette, Port-du-Rhin –Deux-Rives), ouvert sur le Rhin et les Bassins portuaires où cohabiteront les fonctions urbaines traditionnelles, de grands équipements structurants et des activités industrielles. Il s'agit également d'y inscrire le quartier d'habitat social du Port-du-Rhin, aujourd'hui isolé. Devant l'accroissement de la précarité et des exclusions, le premier enjeu est de combattre les fractures sociales et territoriales. Le deuxième est de préserver la qualité de vie et le bien-être. Le troisième enjeu consiste en l'appropriation des espaces publics par les habitants. Il est essentiel, à l'échelle de ce projet, de s'interroger sur le profil et la nature des populations affectées par le projet (les habitants de l'Eurométropole ? les futurs habitants des sites de la ZAC ? les personnes fréquentant les sites ? les riverains des quatre sites ?) et auxquelles s'intéresser particulièrement. Ces deux points constituent une clé d'entrée dans la réflexion devant aboutir au recentrage de l'EIS.

(2) Ce qu'il est convenu d'appeler le **périmètre de l'EIS** peut être, soit un territoire géographique correspondant à un ou plusieurs des sous-projets (Starlette / Starlette et Coop / Coop et Rives du Rhin par exemple), soit un territoire géographique délimité sur la base d'une approche basée sur les usages des différents types d'aménagements (bassins, rives et jardins...), soit un espace redessiné sur la base de préoccupations socio-urbaines (mobilités générés par le tramway, continuité ZAC et centre-ville, continuité interne à la ZAC, qualité de l'environnement, etc.), incluant par ailleurs la préoccupation d'équité, principe cardinal de la démarche EIS.

**La délimitation du périmètre est le fruit d'un choix négocié entre les initiateurs de l'EIS** (Eurométropole et ses partenaires) **et l'équipe d'évaluation** qui accompagne la réflexion en permettant l'explicitation d'une vision partagée des conséquences possibles (gains et risques) du projet d'aménagement, formalisée par une représentation graphique des liens entre les opérations envisagées et la santé ou ses déterminants ; cette **cartographie des impacts** (schéma présenté lors de la rencontre du 27 janvier 2016) permet de visualiser l'ensemble et le type d'impacts possibles (qualité de l'air, cohésion sociale, cadre de vie, ambiance sonore, déplacements actifs ou motorisés etc.), les éventuels antagonismes, et sur cette base, de choisir les aspects du projet à investiguer.

(3) En parallèle, un travail sur la **chronologie de l'opération d'aménagement** sera réalisé dans l'optique de repérer les étapes et informations clés de la phase d'initiation (études préalables) puis des phases du processus opérationnel d'aménagement (conception, montage, réalisation et clôture). Ce travail permettra d'une part d'enrichir l'EIS via les études déjà réalisées avant son lancement (dossier de programmation, concertation, études opérationnelles...) et d'autre part, d'aider à intégrer les résultats de l'EIS dans la suite du processus opérationnel.

Pour l'équipe d'évaluation, cette étape nécessite :

- un travail documentaire : identification et analyse de tous les documents utiles à la compréhension du projet de la ZAC (études préalables, documents d'urbanisme, compte rendus des réunions et rencontres aux différentes étapes...), à son contexte (autres politiques publiques et instruments en lien avec le projet, panorama des acteurs concernés) ;
- des réunions de travail pour construire la cartographie des impacts potentiels du projet sur la santé ou ses déterminants, identifier les populations concernées, définir le contenu de l'EIS ;
- une réunion de validation avec le comité de pilotage.

### **Etape 3 : estimation des impacts**

La cartographie des impacts (ou modèle causal du projet) visualise la formulation des hypothèses de liens entre les effets directs des réalisations du projet sur les déterminants de la santé ou la santé. L'étape 3 est dévolue à confirmer ou infirmer ces hypothèses à partir de données existantes ou à recueillir.

Les **données existantes**, issues des rapports d'études spécifiques au projet (telles que l'étude d'impact sur l'environnement, d'autres études locales, les bilans des ateliers de concertation, ...) ou des rapports d'EIS conduites dans d'autres régions ou pays, seront exploitées. Des revues de littérature seront réalisées sur les thématiques concernées (espaces verts et santé, mobilités actives et santé, proximité des arrêts de bus ou tram ou métro et usages des transports en commun etc.).

Des **données nouvelles** et **contextualisées** seront collectées, en complément des données existantes au regard des thématiques retenues, en particulier, pour appréhender l'usage des aménagements, équipements et services par les habitants déjà présents ou à venir. Ces données seront collectées au moyen de plusieurs techniques (focus group, entretiens individuels, observation etc.), le choix des techniques dépendant de la nature des données à recueillir et du type d'acteurs concernés.

Les données recueillies seront synthétisées dans une **matrice d'impacts** permettant de mettre en perspective les aspects du projet, les variables étudiées (cadre de vie, qualité de l'air, relations sociales, accès aux équipements etc.) et les impacts (positifs ou négatifs, de probabilité plus ou moins élevée, objectivation du lien etc.), le type et l'importance de la population concernée (hommes, femmes, enfants, populations vulnérables etc.), les effets sur les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour l'équipe d'évaluation, ce travail recouvre les tâches suivantes :

- élaboration d'une matrice d'impacts pour l'analyse et la caractérisation de ces impacts
- recherche et analyse de documents (littérature, rapports EIS, articles etc.) pour documenter les liens entre les thématiques retenues et les impacts potentiels sur les thèmes concernés
- analyse des indicateurs disponibles
- collecte de données nouvelles et contextualisées
- construction d'outils pour l'analyse (cartographies, schémas...)
- analyse relative des impacts

### **Etape 4 : synthèse et recommandations**

Le rapport présentera une synthèse et une hiérarchisation des impacts considérés, fera apparaître les antagonismes entre les impacts et la présence d'impacts inéquitables et proposera des recommandations en vue d'une discussion avec les décideurs.

<b>Actions</b>	<b>Temps personnel estimé</b>
<b>Etape 1 : sélection</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- organisation et animation du séminaire de lancement</li></ul>	2 jours * 5 personnes
<b>Etape 2 : cadrage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- collecte et analyse des documents</li><li>- visite du site</li><li>- réalisation de la cartographie des impacts</li><li>- identifier les populations</li><li>- identifier les sources (ORS, autres observatoires, ville...)</li><li>- rencontre des acteurs / repérer les processus de concertation</li></ul>	5 jours * 5 personnes

<b>Etape 3 : estimation des impacts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revue de littérature</li> <li>- élaboration de la matrice d'impacts</li> <li>- collecte de donnée</li> <li>- analyse des impacts</li> <li>- construction d'outils (cartographies, schémas...)</li> </ul>	8 jours * 5 personnes
<b>Etape 4 : synthèse et recommandations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction du rapport et recommandations</li> <li>- réunion comité de pilotage</li> </ul>	3 jours * 3 personnes

### 3.2.3. Présentation de l'équipe d'évaluation

L'équipe d'évaluation est composée de 6 personnes sous la responsabilité technique de Françoise JABOT et Anne ROUE LE GALL de l'EHESP.

Prénom Nom	Domaines de compétences	Fonction/grade
Guilhem DARDIER	Sciences politiques, Aménagement du territoire, Santé publique	Chargé d'étude
Bianca DI ROSARIO	Sciences politiques, Santé publique	Chargée d'étude
<b>Françoise JABOT</b>	Santé publique, sciences sociales, Évaluation des politiques, EIS	Enseignante-chercheure, MD, PhD
Nina LEMAIRE	Urbanisme, Architecture, Urbanisme favorable à la santé (UFS)	Chargée d'étude
Marion OBERLE	Promotion de la santé	Chargée d'étude
<b>Anne ROUE LE GALL</b>	Systèmes complexes santé environnement, approches multicritères, UFS, EIS	Enseignante-chercheure, PhD

### 3.2.4. Le calendrier de l'EIS

	2015	2016			2017								2018			
Couverture de la convention		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
<b>Actions</b>		Oct.	Nov.	Dec.	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Janv.	Fev.
<b>1-Sélection</b>																
Visite du site, rencontre des acteurs et collecte des documents du projet	X															
Séminaire de lancement			X													
<b>2 - Cadrage</b>																
collecte et analyse des documents		X	X	X	X											
visite du site			X													
réalisation de la cartographie des impacts			X	X												
Dresser le profil des populations			X	X	X											
identifier les ressources (ORS, autres observatoires, ville...)			X	X	X	X										
Mise en place du processus de concertation			X	X	X											
<b>3 - Estimation des impacts</b>																
revue de littérature			X	X	X	X	X									
élaboration de la matrice d'impacts					X	X										
collecte de données			X	X	X	X	X									
construction d'outils (cartographies, schémas...)			X	X	X	X	X	X								
analyse des impacts						X	X	X	X	X	X	X				
<b>4/synthèse et recommandations</b>																
rédaction du rapport et recommandations												X	X			
<b>réunions comité de pilotage</b>				N°1				N°2					N°3			
<b>Rapport intermédiaire</b>								X								
<b>Rapport final</b>													X			
<b>Restitution (constats et recommandations)</b>														X		

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Annexe 2- MOYENS FINANCIERS

<b>Budget Projet EIS Strasbourg (Octobre 2016 - Octobre 2017)</b>	
Actions	Coût
<b>1- Temps Personnel</b>	<b>71 100</b>
2 Enseignants-Chercheurs	36 000
2 Chargés d'études	35 100
<b>2-Frais de déplacement</b>	<b>10 000</b>
20 missions	10 000
<b>3- valorisation (montage étude de cas/publication/colloque...)</b>	<b>2 500</b>
<b>4- Journée expert</b>	<b>2 400</b>
<b>5-Frais de gestion</b>	<b>8 600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 600</b>
<b>Demande de prestation</b>	<b>55 000</b>
<b>Apport EHESP</b>	<b>39 600</b>

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Entre

**L'Eurométropole de Strasbourg** ayant son siège 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Président M.Robert HERMANN

Ci-après dénommée sous le terme “ **L'Eurométropole**”

### Et

**La Ville de Strasbourg** ayant son siège 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Maire M.Roland RIES

Ci-après dénommée sous le terme “ **La Ville**”

### Et

**L'École Hautes Etudes de la Santé Publique (EHESP)**, ayant son siège 15 avenue du Professeur Léon Bernard, CS 74312, 35043 Rennes Cedex, représentée par son directeur Monsieur Laurent CHAMBAUD,

Ci-après dénommée sous le terme “**l'EHESP**”

### Et

**L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Alsace (IREPS)**, ayant son siège Hôpital Civil – Bâtiment 02 – 1<sup>ier</sup> étage – 1, place de l'Hôpital – BP 426 – 67091 Strasbourg cedex, représentée par son Président M. Joseph BECKER

Ci-après dénommée sous le terme “**l'IREPS**”

**L'Eurométropole, La Ville, l'EHESP et l'IREPS** étant désignées par « **les Parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule :**

### **L'urbanisme et la santé**

Récemment la proportion de population urbaine a atteint plus de 50% à l'échelle mondiale, alors qu'elle ne représentait que 10% il y a encore peu de temps. De ce fait, la qualité du cadre de vie des villes concerne un nombre croissant de citoyens. Ce cadre de vie affecte directement la santé des populations qui ne dépend pas uniquement de l'offre de soins mais d'un grand nombre d'éléments qui influent sur leur bien-être : qualité de l'habitat, modes de transports, conditions de travail, accès au loisir et à la culture, intégration sociale, etc. D'autre part, la *Santé*, au sens de l'OMS ne se limite pas à l'absence de pathologie mais intègre des notions de bien-être physique, mental et social.

La Ville, à travers ses compétences, traite donc les questions de santé au sens large. C'est d'ailleurs le cas des grands projets d'aménagement du territoire qui ont un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique local et donc sur la santé et le bien-être global des futurs habitants et usagers.

### **Le projet d'aménagement de la ZAC des Deux-Rives...**

La ZAC des Deux-Rives créée en février 2014 sur une surface de 74 hectares est située dans le territoire de l'Eurométropole (EMS) qui comprend près de 500 000 habitants dont 60% sont concentrés à Strasbourg et englobe 28 communes. Elle s'inscrit dans un projet structurant de développement urbain de la ville de Strasbourg, intitulé le projet urbain des Deux-Rives. Il est situé sur un axe de 5 km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la ville de Kehl en Allemagne.

Le périmètre de cette ZAC inclut quatre secteurs de projet ou « bulles », prévus sur des sites non contigus (Citadelle, Starlette, Coop, Rives du Rhin), quartiers desservis à horizon 2017 par la future ligne D du tram reliant Strasbourg à Kehl en Allemagne. C'est un réel nouveau bassin de vie qui est en cours de création ; un des enjeux est d'accompagner cette dynamique au bénéfice des habitants, tant ceux qui vont investir progressivement le territoire que ceux y résident déjà, notamment les habitants du quartier du Port du Rhin (aujourd'hui classé en Quartier Prioritaire Ville).

### **La démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)**

Soucieuse de mettre la santé des futurs habitants au cœur des enjeux de l'aménagement du territoire, l'Eurométropole et la Ville ont fait le choix d'expérimenter sur le projet de la ZAC, une démarche volontaire et innovante, l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) et l'a inscrite dans dans l'axe « Améliorer la santé environnementale » du contrat local de santé (CLS) de l'Eurométropole, signé le 05 juin 2015. En effet, l'EIS est une démarche qui a pour but d'identifier les conséquences potentielles sur la santé de politiques, programmes ou projets avant leur mise en œuvre afin d'atténuer leurs effets négatifs et renforcer leurs effets positifs sur la santé. Son application à des projets d'aménagement urbain constitue une opportunité de développer un urbanisme favorable à la santé. La démarche EIS, structurée en plusieurs étapes, est présentée en détail dans l'Annexe 1 (Annexe Scientifique) page 2.

Pour la mise en œuvre d'une EIS sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du port du Rhin à la nouvelle zone d'habitation des Deux-Rives, en incluant l'axe de circulation jusqu'aux Jardins des Deux-Rives, l'Eurométropole et la Ville s'associent à l'EHESP et à l'IREPS.

**L'EHESP** développe depuis 2011 un axe de recherche, d'expertise et de formation dans le domaine de l'urbanisme favorable à la santé et de l'EIS. Elle accompagne les institutions et notamment les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la démarche et la construction d'outils spécifiques à chaque situation.

**L'IREPS Alsace** est une association de droit local, généraliste en éducation et promotion de la santé qui a pour objectif principal de participer au développement de ces démarches dans la région. De façon opérationnelle, elle participe au développement d'actions sur les déterminants de la santé. Par la formation, l'accompagnement méthodologique, la mise à disposition de données validées, l'Ireps Alsace contribue à la mise en œuvre de politiques régionales de santé publique permettant ainsi de créer des environnements favorables à la santé : donner à chacun et notamment aux plus défavorisés les moyens d'acquérir des aptitudes individuelles à l'adoption de comportements favorables à la santé, participer à la réorientation des services de santé, renforcer l'action communautaire.

#### **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet d'établir une collaboration scientifique entre l'Eurométropole, la Ville, l'EHESP et l'IREPS et de définir les engagements des parties pendant la collaboration, pour la réalisation des actions définies dans l'Annexe Scientifique.

#### **Article 2 - Responsabilité scientifique**

Mesdames Françoise JABOT et Anne ROUE - LE GALL, enseignantes-chercheuses respectivement au département Sciences humaines et sociales (SHS) et au département santé, environnement, travail et génie sanitaire (DSET&GS) de l'EHESP, sont les responsables scientifiques de la convention.

Madame le Dr Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale, conseillère communautaire au sein de l'Eurométropole Strasbourg, déléguée à la qualité de l'air et à la santé environnementale est leur correspondante.

Madame le Docteur Nicole SCHAUDER, Directrice, est la correspondante de l'IREPS.

#### **Article 3 – Domaine d'application**

La collaboration scientifique porte sur la mise en œuvre d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) relative au projet d'aménagement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville du port du Rhin à la nouvelle zone d'habitation des Deux-Rives, en incluant l'axe de circulation jusqu'aux Jardins des Deux-Rives.

#### **Article 4 - Engagement des parties et modalités d'exécution**

##### **4.1 Chaque Partie s'engage à :**

- mettre à la disposition des autres Parties tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;

- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou l'exécution de bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

**4.2** L'EHESP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

**4.3.** L'IREPS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des Actions et le calendrier détaillée en Annexe n°1.

#### **4.4** Engagements de l'Eurométropole et de la Ville

- L'Eurométropole s'engage à contribuer financièrement à l'Evaluation(EIS) à hauteur de **60 000€** (non assujettissement à la TVA), conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 et par conséquent octroyer une prestation d'un montant de 55 000 € à l'EHESP et d'un montant de 5 000 € à l'IREPS ;

- L'Eurométropole et la Ville s'engagent à mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des Actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (données relatives à la programmation et à l'avancement du projet d'aménagement urbain, données de la maîtrise d'œuvre urbaine, données de l'étude d'impact environnementale, données du contexte local (PLU, PDU,...), données relatives aux futurs usages et modélisations des scénarios d'aménagement) et les éléments de travail développés dans le cadre de la démarche EIS menée localement ;

- L'Eurométropole et la Ville s'engagent à participer à la construction de l'EIS et assurer son suivi au cours de l'avancement du projet d'aménagement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville du port du Rhin à la nouvelle zone d'habitation des Deux-Rives, en incluant l'axe de circulation jusqu'aux Jardins des Deux-Rives;

- L'Eurométropole et la Ville s'engagent à faciliter l'intervention de l'EHESP et de l'IREPS notamment par la mise en relation avec les différents services des collectivités et partenaires concernés par le projet d'aménagement.

**4.5** Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux activités nécessaires à la réalisation des Actions dans le cadre de la présente Convention, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend. Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les Actions dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution des Actions.

**4.6** Les travaux réalisés dans le cadre de ces Actions sont, par nature, exploratoires ou expérimentales. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. La présente Convention ne fait donc naître pour l'EHESP et pour l'IREPS qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

#### **Article 5 : Comité de Pilotage et Comité Technique – Rapports – Suivi des actions**

Un Comité de Pilotage présidé par le Dr Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale, conseillère communautaire, déléguée à la qualité de l'air et à la santé environnementale définit les orientations stratégiques et valide les choix relatifs aux différentes étapes de la démarche. Ces orientations stratégiques devront nécessairement être validées par les responsables scientifiques de l'Etude et ne pourront en aucun cas, influencer sur les conditions de réalisation de l'Etude, les résultats et de manière générale, l'indépendance scientifique des chercheurs.

Le suivi technique des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué *ad hoc*.

Des personnalités en lien avec le projet d'aménagement pourront être intégrées en tant que de besoin à ce Comité Technique.

Ce Comité se réunira au moins 4 fois et en tant que de besoin.

Les actions menées par l'EHESP et l'IREPS sont listées en Annexe n°1.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord. Toute modification substantielle de l'organisation ou du contenu des Actions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

#### **Article 6 - Modalités financières**

Cette convention est hors champs de TVA.

Pour l'EHESP, le versement de la contribution financière de 55 000 € sera effectué au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'EHESP  
Adresse : avenue du Professeur Léon Bernard 35 043 Rennes cedex  
Compte : TP RENNES TRESORIE GALE  
Code Banque : 10071  
Code Guichet : 35000  
Compte : 00001005192  
Clé RIB 79

Pour l'IREPS, le versement de la contribution financière de 5 000 € sera effectué au nom de :

IREPS ALSACE  
Adresse : Hôpital Civil – 1 place de l'Hôpital – BP 426 – 67091 STRASBOURG CEDEX  
Compte : CCM STRASBOURG ESPLANADE

Code Banque : 10278  
Code Guichet : 01082  
Compte : 00020279501  
Clé RIB : 28

Le paiement interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

#### **Article 7 : Autres engagements**

L'EHESP et l'IREPS s'engagent à faire figurer de manière lisible chacune des Parties de la présente Convention dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'EHESP et l'IREPS, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer l'Eurométropole et la Ville sans délai par tout moyen écrit (courrier ou courriel).

#### **Article 8 - Secret - Publications**

**8.1** Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans l'accord de l'autre partie, les informations économiques, scientifiques ou techniques (Informations Confidentielles), appartenant antérieurement à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par l'Eurométropole et la Ville et clairement identifié comme tel,
- toute donnée ou analyse concernant l'Eurométropole et la Ville qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de l'Eurométropole et de la Ville ,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

**8.2** L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

**8.3** Chaque partie pourra utiliser librement les résultats de la collaboration pour réaliser ses missions propres, mais elle s'engage à mentionner sur tous les documents, quel qu'en soit le support, la participation de l'autre partie à l'obtention des résultats. Toute publication ou

communication élaborée par l'une des Parties de la présente Convention, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats de l'EIS et à en respecter leur intégrité scientifique. La publication ou communication des résultats sera réalisée selon les règles et procédures en vigueur en matière de recherche scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

#### **Article 9 : Propriété Intellectuelle - Exploitation**

**9.1** Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

**9.2** On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

**9.3** L'ensemble des résultats de l'EIS objet de la présente Convention est la copropriété des Parties.

Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

#### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EHESP et/ou l'IREPS, il appartient à ces dernières d'en informer l'Eurométropole et la Ville afin que les conséquences de cette inexécution ou de ce retard sur les conditions de l'étude puissent être tirées d'un commun accord, à la fois en terme de délais et en terme financier.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution, par l'Eurométropole et/ou de la Ville ou les autres partenaires de l'Etude, des obligations issues de la présente convention, il appartient à l'Eurométropole et/ou la Ville d'en informer l'EHESP et l'IREPS afin que les conséquences de cette inexécution ou de ce retard sur les conditions de l'étude, puissent être tirées, d'un commun accord, à la fois en terme de délais et en terme financier.

#### **Article 11 : Transfert – cession – modifications - adjonctions**

Les Parties déclarent que la présente Convention est conclue "*intuiti-personae*".

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme écrite précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par écrit.

#### **Article 12 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 12 mois. Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article "Résiliation", les dispositions prévues aux articles 7 "Secret – Publications » et 8 « Propriété Intellectuelle – Exploitation » restent en vigueur pour les durées fixées audit article.

#### **Article 13 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses et ce sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Si l'un des signataires de la présente Convention se trouve empêché de poursuivre les engagements contractuels, il devra prévoir une réunion de concertation entre les responsables dans les délais les plus rapides. En cas de résiliation de la convention sur motif justifié, celle-ci devra être signifiée dans les quinze jours qui suivent.

La liquidation des sommes dues sera faite à l'amiable entre les signataires. L'EHESP et l'IREPS s'engagent à justifier par tout moyen les sommes réclamées par lui et correspondant aux dépenses qu'il aura réalisées dans le cadre des Actions de la présente Convention.

#### **Article 14 - Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de  
Strasbourg  
Monsieur Robert  
HERMANN

Pour la Ville de Strasbourg  
Monsieur Roland RIES

Pour l'EHESP  
Monsieur Laurent  
CHAMBAUD

Pour l'IREPS Alsace  
Monsieur Joseph BECKER

Président

Maire

Directeur

Président



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations intervenant pour les solidarités, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 341 043 €.

<b>ADOMA</b> « les berges de l'Ain »	<b>122 378 €</b>
---	------------------

ADOMA assure la gestion d'un centre d'hébergement de 30 places en chalets. Le dispositif permet à des personnes en difficulté d'hébergement du fait de la présence d'animaux ou de problèmes d'addiction, de trouver une solution d'hébergement ou de relogement. La structure s'adresse à des personnes majeures isolées et à des couples sans enfants à la rue. Une équipe pluridisciplinaire assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi social des personnes hébergées ainsi que l'entretien du site.

<b>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ</b> « hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence »	<b>53 500 €</b>
---	-----------------

L'association assure l'hébergement de personnes sans domicile fixe. Elle propose 20 places d'hébergement d'urgence et 70 places de stabilisation. Elle assure un accompagnement social global des personnes hébergées vers le logement.

Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 267 500 €

<b>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ</b> « dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT »	<b>72 000 €</b>
--	-----------------

A travers un réseau de logements diffus sur l'Eurométropole, voire sur le département, ce dispositif permet l'hébergement de familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement. L'entrée dans ce dispositif donne lieu à l'établissement d'un contrat avec les personnes hébergées. L'association AAHJ assure, dans ce cadre l'accompagnement social des familles, leurs accès aux droits et aux soins.

La participation annuelle de l'Eurométropole à ce dispositif est de 360 000 €.

<b>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA</b> « insertion par le logement »	<b>7 120 €</b>
---	----------------

L'Association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer l'hébergement des personnes défavorisées dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome. L'espace relais propose 23 places en appartements de coordination thérapeutique,
- le service des délégations Fonds Solidarité Logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne »,
- le dispositif des « baux glissants ». Depuis 1993, Gala a négocié plus de 150 logements dans ce cadre avec des bailleurs sociaux et des propriétaires privés. Cette démarche, inscrite dans la programmation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, a montré sa pertinence, tant pour les populations fragiles à qui elle offre un réel moyen d'accéder à un logement que pour les bailleurs sociaux soucieux de la capacité effective des personnes à occuper un logement avec le soutien d'un accompagnement social. Une avance 28 480 € a déjà été allouée à GALA par délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2016. Le montant total de la participation de l'Eurométropole est de 35 600 €

<b>Horizon Amitié</b> « Accueil Koenigshoffen »	<b>11 445 €</b>
--	-----------------

L'association assure l'hébergement en appartements d'environ 35 hommes isolés en grande précarité. La structure est ouverte à l'année avec un taux d'occupation de 100 %. La participation annuelle de la collectivité à cette action est de 57 195 €

<b>Horizon Amitié</b> « Accueil des deux rives »	<b>12 000 €</b>
---	-----------------

L'Accueil des deux rives assure l'hébergement dans la durée d'une quinzaine de sans domicile fixe, fortement précarisés par une longue vie à la rue. Ce service s'adresse à un public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24 h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 60 000 €

<b>Le Home Protestant</b> « hébergement d'urgence »	<b>8 200 €</b>
--	----------------

L'association assure la gestion d'une structure d'hébergement d'urgence et d'un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) de 23 places pour femmes seules en situation de grande précarité. L'association gère par ailleurs, dans les mêmes locaux, un accueil de jour La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer les structures d'hébergement d'urgence. Le montant proposé correspond au solde de la subvention allouée par l'Eurométropole. Le montant total à cette action s'élève à 65 000 €.

<b>Club de jeunes l'Etage</b>	<b>5 400 €</b>
-------------------------------	----------------

« action habitat »	
--------------------	--

L'association s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'hébergement ou de logement. Elle leur propose un accueil des actions d'accueil, de domiciliation postale ainsi qu'un accompagnement vers le logement et d'hébergement. Il est proposé d'allouer à l'association le solde de la participation annuelle de l'Eurométropole, soit au total pour 2016, 27 000 €.

<b>Croix Rouge française - Délégation départementale du Bas-Rhin</b> « fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim »	<b>4 000 €</b>
---	----------------

La Croix Rouge dispose d'un lieu de stockage de véhicules et matériaux (350 m<sup>2</sup>) et de bureaux (80 m<sup>2</sup>) implanté à Mundolsheim.

Depuis 2006, la Croix rouge a augmenté la surface de la Base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage de véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.

<b>Département du Bas-Rhin</b> « Fonds d'aide aux jeunes »	<b>45 000 €</b>
---	-----------------

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), piloté par le Conseil départemental du Bas-Rhin, verse des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Son objectif est de les soutenir dans leur démarche d'insertion par :

- un secours financier d'urgence,
- une aide financière pour la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- une mesure d'accompagnement pour accéder aux dispositifs de droit commun.

Ces aides financières individuelles ont un caractère ponctuel et viennent en complément d'autres aides de droit commun. Elles sont accordées par un comité d'attribution composé de financeurs (Conseil départemental du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg, Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin) et de représentants d'associations compétentes en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le FAJ finance également une part de l'accompagnement social réalisé par la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg ou le Club de jeunes l'Etage afin de :

- mettre en place des accompagnements sociaux de jeunes en difficultés et mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale,
- apporter un appui technique aux équipes du Relais Emploi en matière d'informations sociales et d'orientation vers les dispositifs compétents,
- favoriser une analyse pertinente concernant les phénomènes d'exclusion des jeunes aux conseillers emplois,
- assurer l'interface avec les services sociaux spécialisés, d'entreprises...

Le budget 2016 du Fonds départemental d'aide aux jeunes s'élève à 532 500 €. Il est proposé à de contribuer à hauteur de 45 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer, les subventions suivantes :*

1.	<i>ADOMA « les berges de l'Ain »</i>	<i>122 378 €</i>
2.	<i>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence »</i>	<i>53 500 €</i>
3.	<i>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT »</i>	<i>72 000 €</i>
4.	<i>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA « insertion par le logement »</i>	<i>7 120 €</i>
5.	<i>Horizon Amitié « Accueil Koenigshoffen »</i>	<i>11 445 €</i>
6.	<i>Horizon Amitié « Accueil des deux rives »</i>	<i>12 000 €</i>
7.	<i>Le Home Protestant « hébergement d'urgence »</i>	<i>8 200 €</i>
8.	<i>Club de jeunes l'Etage « action habitat »</i>	<i>5 400 €</i>
9.	<i>Croix Rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin « fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim »</i>	<i>4 000 €</i>
10.	<i>Département du Bas-Rhin « Fonds d'aide aux jeunes »</i>	<i>45 000 €</i>
	<i>Total</i>	<hr/> <i>341 043 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 à 9 d'un montant de 296 043 € sur la ligne AS03M - 6574 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 320 254 €,*
- *d'imputer la subvention 10 d'un montant de 45 000 € sur la ligne AS03N - 65733 - 424 – prog. 8003 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 61 080 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

<b>Adopté le 28 octobre 2016 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</b>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année N-1
ADOMA	la gestion du Centre d'hébergement de trente places en chalets "Les berges de l'Ain".	122 378 €	<b>122 378 €</b>	161 550 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence Total 2016 : 267 500 €	282 408 €	<b>53 500 €</b>	267 500 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	le financement du démarrage du dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT). Total 2016 : 360 000 €	385 400 €	<b>72 000 €</b>	360 000 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Bas-Rhin. Total 2016 : 35 600 €	50 000 €	<b>7 120 €</b>	35 600 €
HORIZON AMITIE	"l'Accueil Koenigshoffen" Total 2016 : 57 195 €	57 195 €	<b>11 445 €</b>	57 195 €
HORIZON AMITIE	"l'Accueil des deux rives" pour un public sans domicile fixe de longue date Total 2016 : 60 000 €	60 000 €	<b>12 000 €</b>	60 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement de deux structures d'hébergement d'urgence Total 2016 : 65 000 €	86 000 €	<b>8 200 €</b>	65 000 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'hébergement temporaire "Le Lausanne" Total 2016 : 27 000 €	29 900 €	<b>5 400 €</b>	27 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	la base logistique de Mundolsheim	9 500 €	<b>4 000 €</b>	4 000 €
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Fonds d'aide aux jeunes	45 000 €	<b>45 000 €</b>	45 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Versement d'une subvention pour l'organisation de la finale de la Fed Cup.**

#### Pour l'organisation de manifestations sportives

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'équipe de France de tennis féminin, emmenée par son emblématique capitaine Amélie Mauresmo, ancienne numéro 1 mondiale, s'est qualifiée pour la finale de la Fed Cup, qui se déroulera les 12 et 13 novembre prochains au Rhenus Sport.

La Fed Cup est le tournoi mondial de tennis féminin disputé par les équipes nationales. Créée en 1963, elle est organisée par la Fédération internationale de tennis. Le tirage au sort a désigné, en application de la règle de l'alternance, la France comme pays hôte de cette finale qui opposera notre équipe nationale contre celle de République Tchèque. Les matches se dérouleront sur deux jours, deux simples le samedi 12 et deux simples et un double le dimanche 13 novembre 2016.

Compte-tenu de la dimension mondiale de la Fed Cup, de la présence des meilleures joueuses de tennis français, de la couverture médiatique et télévisée pour une finale et de la synergie entre les internationaux féminins de Strasbourg et cette finale de Fed Cup, l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la ville de Strasbourg et la Région Grand Est ont souhaité accueillir cet événement organisé par la Fédération française de tennis.

Concernant l'organisation pratique de cette finale, il est prévu des prises en charge de prestations de services par l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier :

- mise en configuration du Rhenus sport ;
- frais technique du Rhenus sport ;
- frais de fonctionnement du Rhenus sport.

Il est également proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 45 000 € pour cette manifestation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la commission permanente (Bureau),  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'allocation d'une subvention pour un montant de 45 000 € à l'organisateur de la manifestation suivante :*

<i><b>Fédération française de tennis</b> Organisation de la finale de la Fed Cup les 12 et 13 novembre 2016</i>	<i>45 000 €</i>
---	-----------------

*décide*

*l'imputation d'un montant de 45 000 € sur la ligne budgétaire 415/6574/8050/SJ03B dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 45 990 € ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

**Versement de subventions à des manifestations sportives  
Commission permanente (Bureau) du 28 octobre 2016**

<i>Manifestations</i>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n - 1</b>
<b>Fédération française de tennis</b> Organisation de la finale de la Fed Cup les 12 et 13 novembre 2016	45 000 €	45 000 €	-

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 octobre 2016

### **Convention d'occupation du domaine public : installation de distributeurs automatiques à la patinoire Iceberg, patinoire de Strasbourg.**

L'Eurométropole de Strasbourg a repris la gestion de l'Iceberg – patinoire de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'équipement a ouvert ses portes au grand public le lundi 5 septembre 2016.

La patinoire accueille environ 100 000 personnes par an, principalement des adolescents et des familles.

Depuis son ouverture en 2006, des distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et denrées alimentaires équipent le site : hall d'entrée et cafétéria en bord de piste ludique. Ces distributeurs permettent d'offrir un service complémentaire aux utilisateurs et aux accompagnateurs.

Un appel à candidature a été publié concernant l'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs. Des exigences étaient formulées quant à l'origine des produits (commerce équitable, développement durable) et à la santé alimentaire (produits bio, diététiques et faible teneur en sucres).

Trois candidats ont déposé une offre : « Cafés Henri » « Selecta » et « 2AD Nord Alsace ».

Les trois candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Après analyse des offres, il est proposé à la présente commission d'autoriser à la société « 2AD Nord Alsace » l'occupation du domaine public à l'Iceberg – patinoire de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019, renouvelable une fois selon les termes et conditions de la convention jointe à la présente délibération. L'offre du candidat retenu est consultable au service Piscines, patinoire et plans d'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le choix du candidat « 2AD Nord Alsace » comme occupant du domaine public à l'Iceberg  
– patinoire de Strasbourg*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention  
d'occupation du domaine public*

*décide*

*l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine sur la ligne budgétaire  
suivante : 323/ 752/ SJ04E*

**Adopté le 28 octobre 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 2 novembre 2016**

## Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe à la délibération du 28 octobre 2016

### Installation de distributeurs automatiques à l'Iceberg – patinoire de Strasbourg

#### Rapport d'analyse des offres

L'appel à candidature porte sur l'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons chaudes et froides et denrées alimentaires à l'Iceberg – patinoire de Strasbourg.

Il était demandé aux candidats de formuler une offre pour installation d'appareils de distribution automatique dans le hall d'entrée et à la cafétéria qui jouxte la piste ludique.

Trois types de produits étaient demandés :

- Boissons chaudes : 50% de la gamme doit être issus du commerce équitable et appliquer le principe du développement durable
- Boissons froides : 20% de la gamme doit être composée de boissons à faible teneur en sucres ajoutés
- Denrées alimentaires : 20% de la gamme doit être constituée de produits Bio et/ou diététiques.

Les caractéristiques techniques attendues pour les automates :

- Optimisation des consommations énergétiques
- Délais d'intervention en cas de panne
- Fréquence de réapprovisionnement, rotation des produits
- Hotline pour les usagers en cas de dysfonctionnement
- Système de paiement sans contact et prépaiement pour le personnel

Les critères d'analyse des offres :

La redevance versée à l'Eurométropole de Strasbourg	60 %
La variété de produits et les prix proposés à la vente	30 %
Note technique des installations (consommation énergétique, maintenance, délais d'intervention en cas de panne, etc.)	10%

- Calendrier

Publication sur le site Alsace marchés publics	4 août 2016
Date limite de remise des offres	2 septembre 2016 à 12h00
Analyse des offres+ rapport d'analyse	du 6 au 9 septembre 2016

- Réception des offres

Trois offres ont été remises par :

- Selecta : offre remise le vendredi 2 septembre à 11h30 : offre recevable
- Cafés Henri : offre remise le vendredi 2 septembre à 10h55 : offre recevable
- 2AD Nord Alsace : offre remise le vendredi 2 septembre à 10h30 : offre recevable

-

- Analyse des offres

L'analyse a été réalisée sur la base des critères définis au cahier des charges

		Selecta		2AD - Nord Alsace		Café Henri	
Variété des produits et prix	prix du gobelet café grains + potage /4	2,5	1,92	1,2	4,00	2	2,40
	20% gamme boissons peu sucrées /2	5 sur 24	2,00	3 sur 15	2,00	4 sur 20	2,00
	prix boissons 33cl + eau 50cl /4	3	3,47	2,6	4,00	3,35	3,10
	20% gamme produits bio ou diététiques /2	4 sur 45 soit 8,9%	0,89	8 sur 27 soit 29,6%	2,00	7 sur 39 soit 17,9%	1,79
	prix barre (mars) + Gerblé /4	2,3	4,00	2,3	4,00	3,8	2,42
	variété de l'offre /4	17 chaudes + 28 froides + 45 snacks + sandwichs et viennoiseries	2,00	11 chaudes + 19 froides + 26 snacks + sandwichs + viennoiseries + salades + pâtes	4,00	18 chaudes + 25 froides + 39 snacks + sandwichs et viennoiseries, plats cuisinés, pavés et quiches, cups de pâtes, tartes, yaourts	4,00
		note variété des produits et prix	<b>14,28</b>	note variété des produits et prix	<b>20,00</b>	note variété des produits et prix	<b>15,72</b>

		Selecta		2AD - Nord Alsace		Café Henri	
Technique des installations	Visite de l'équipement /3	oui	3,00	oui	3,00	non	0,00
	économie d'énergie - mode veille /2	oui	2,00	oui	2,00	oui	2,00
	délai d'intervention en cas de panne /4	4 heures	3,00	3 heures	4,00	4 heures	3,00
	numéro de hotline /2	numéro vert	2,00	numéro vert	2,00	oui + code panne	2,00
	fréquence maximale hebdomadaire d'approvisionnement / 4	7	4,00	5	2,86	3	1,71
	paiement sans contact personnel /2	clé personnel	2,00	clé personnel	2,00	badge noir	2,00
	paiement sans contact public /3	oui sur tous les, appareils	3,00	oui sur tous les, appareils	3,00	oui sur tous les appareils	3,00
		note technique des installations	<b>19,00</b>	note technique des installations	<b>18,86</b>	note technique des installations	<b>13,71</b>

- Notation selon les critères du cahier des charges

		Selecta	2AD - Nord Alsace	Café Henri
<b>Redevance versée à la CUS</b>	Redevance boissons chaudes	27	40	60
	redevance boissons froides	27	40	40
	Redevance friandises	27	40	40
	Total cumulé	81	120	140
	Note redevance /20	11,57	17,14	20,00
	<b>Note pondérée redevance (60%)</b>	<b>6,94</b>	<b>10,29</b>	<b>12,00</b>
<b>Variété et prix</b>	Note variété et prix /20	<b>14,28</b>	<b>20,00</b>	<b>15,72</b>
	<b>Note pondérée variété et prix (30%)</b>	<b>4,28</b>	<b>6,00</b>	<b>4,71</b>
<b>Technique des installations</b>	Note technique /20	<b>19,00</b>	<b>18,86</b>	<b>13,71</b>
	<b>Note pondérée technique (10%)</b>	<b>1,90</b>	<b>1,89</b>	<b>1,37</b>

<b>Note Globale</b>	<b>13,13</b>	<b>18,17</b>	<b>18,09</b>
---------------------	--------------	--------------	--------------

<b>Classement</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
-------------------	----------	----------	----------

- Proposition du service piscines, patinoire et plans d'eau

Les trois candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Concernant le critère « redevance versé à l'Eurométropole », la société « Café Henri » propose l'offre la plus intéressante avec un cumul de pourcentage de redevance s'élevant à 140. La société « 2AD Nord Alsace » suit de près avec un cumul de 120. La société Selecta propose un cumul sensiblement inférieur avec un cumul de 81.

Pour le critère « variété des produits et prix proposés à la vente », la société « 2AD Nord Alsace » arrive en tête de chacun des sous critères grâce à des prix de vente généralement plus bas que les autres candidats. Il est à noter que les trois candidats proposent une offre de produits très variée et répondant aux exigences en matière de santé alimentaire.

Concernant le critère technique, l'offre de la société « Selecta » arrive légèrement en tête grâce à une fréquence d'approvisionnement des appareils plus régulière que les autres candidats. La société « 2AD Nord Alsace » arrive en deuxième position grâce à un délai d'intervention en cas de panne plus court que les autres candidats. La société « Cafés Henri » est la seule société ayant fait le choix de ne pas procéder à la visite des installations et se trouve pénalisée sur ce sous-critère. Son offre s'en ressent : elle ne propose l'installation que de trois distributeurs à la cafétéria (linéaire plus faible) contre quatre aux autres candidats.

Au final, l'offre du candidat « 2AD Nord Alsace » arrive en première position, avec la note de 18,17/20 contre 18,09/20 pour le candidat « Cafés Henri » et 13,13 pour le candidat « Selecta ».

Il est proposé d'autoriser la société « 2AD Nord Alsace » à occuper le domaine public à l'Iceberg - patinoire de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019, renouvelable une fois selon les termes et conditions de la convention.